



National Library  
of Canada

Acquisitions and  
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Bibliothèque nationale  
du Canada

Direction des acquisitions et  
des services bibliographiques

395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N4

Vous êtes le client principal

Vous êtes le client principal

## NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

## AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

DES DÉFIS D'HIER AUX DÉFIS DE DEMAIN

Le Conseil du Patronat du Québec:  
orientation et idéologie de 1974  
à aujourd'hui

PAR ANDRÉ GAGNON  
DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'ÉCOLE DES  
ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE EN VUE  
DE L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE ÈS ARTS  
EN SCIENCE POLITIQUE



André Gagnon, Ottawa, Canada, 1992



National Library  
of Canada

Acquisitions and  
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Bibliothèque nationale  
du Canada

Direction des acquisitions et  
des services bibliographiques

395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N4

Author's name

Author's name

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-79999-4

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA  
UNIVERSITY OF OTTAWA

**... à Lucie**

## REMERCIEMENTS

Merci à Serge Denis pour sa direction attentive et réfléchie. Je dis aussi merci à Delphine Racine pour la transcription du texte, au Conseil du Patronat du Québec pour les nombreux documents fournis, à l'École des Études Supérieures et de la recherche pour les fonds accordés et, enfin, à Patrice Martin pour les relectures trop nombreuses.

**TABLE DES MATIÈRES****INTRODUCTION**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| But de la recherche ..... | 3 |
|---------------------------|---|

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| <u>PREMIÈRE PARTIE: DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE</u> | 4 |
|--------------------------------------------------------|---|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| CHAPITRE I:    Méthodologie ..... | 5 |
|-----------------------------------|---|

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Les thèmes retenus ..... | 11 |
|--------------------------|----|

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Collecte des données ..... | 14 |
|----------------------------|----|

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| CHAPITRE II:    La fondation du CPQ ..... | 16 |
|-------------------------------------------|----|

|                      |    |
|----------------------|----|
| Le nouvel État ..... | 16 |
|----------------------|----|

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| La montée du syndicalisme ..... | 19 |
|---------------------------------|----|

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Le nationalisme québécois ..... | 20 |
|---------------------------------|----|

|                           |    |
|---------------------------|----|
| La naissance du CPQ ..... | 21 |
|---------------------------|----|

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE III: Le cycle étudié .....             | 29 |
| La contestation et les confrontations .....     | 30 |
| Le Parti québécois au pouvoir .....             | 34 |
| Le PQ législateur .....                         | 37 |
| Le gouvernement péquiste et les syndicats ..... | 40 |
| La concertation .....                           | 41 |
| Orientation récente de l'État québécois .....   | 46 |
| La question nationale .....                     | 48 |
| Le défi environnemental .....                   | 49 |

## DEUXIÈME PARTIE: DE L'INQUIÉTUDE À L'ASSURANCE 52

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| CHAPITRE IV: Le CPQ et l'État .....                   | 53  |
| Le rôle de l'État .....                               | 54  |
| L'État rentable .....                                 | 55  |
| L'État problème .....                                 | 58  |
| Les politiques sociales .....                         | 64  |
| La fiscalité .....                                    | 75  |
| Lois et règlements du travail .....                   | 84  |
| Conclusion .....                                      | 94  |
| CHAPITRE V: Syndicalisme, syndicats et patronat ..... | 99  |
| Conclusion .....                                      | 113 |

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| CHAPITRE VI: La concertation et le patronat .....                | 115 |
| Conclusion .....                                                 | 122 |
| <u>TROISIÈME PARTIE: LES DÉFIS ET L'AVENIR</u> .....             | 124 |
| CHAPITRE VII: La question nationale .....                        | 125 |
| La langue et l'économie .....                                    | 126 |
| L'État et la naissance d'une nouvelle classe<br>d'affaires ..... | 142 |
| L'État et le nationalisme économique des<br>années 1960 .....    | 143 |
| Le CPQ et le nationalisme économique .....                       | 147 |
| Le PQ et la nouvelle classe d'affaires .....                     | 150 |
| Le débat constitutionnel .....                                   | 157 |
| Conclusion .....                                                 | 175 |
| CHAPITRE VIII: L'environnement et le patronat .....              | 177 |
| Conclusion .....                                                 | 186 |
| CONCLUSION .....                                                 | 188 |
| Retour sur le cadre méthodologique .....                         | 189 |
| L'État et le domaine du travail .....                            | 190 |
| Le CPQ: Principes et valeurs .....                               | 194 |

|                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| Perspectives d'avenir .....                                 | 204     |
| La problématique constitutionnelle et<br>linguistique ..... | 204     |
| La problématique écologique .....                           | 210     |
| <br>BIBLIOGRAPHIE .....                                     | <br>214 |

## INTRODUCTION

Les préoccupations économiques sont à la base des modes d'action sociaux actuels. Elles couvrent de leur voile la grande majorité des questions de l'heure. L'action de l'État occidental contemporain n'a presque jamais été autant centrée autour d'objectifs économiques. Tout, ou presque, s'évalue d'une manière comptable. Le sort des entreprises privées s'impose maintenant comme la préoccupation centrale de nos sociétés. Ces entreprises sont clairement perçues comme étant la base de tous les progrès possibles. Ces progrès semblent tous dériver, sinon émaner, d'un développement soutenu des entreprises. Cette orientation idéologique est clairement dominante.

L'un des animateurs principaux et presque naturel de ce courant est, sans contredit, le patronat. Ses idées ont maintenant atteint une crédibilité dont il n'aurait pu rêver il y a 15 ans. Il est désormais un des interlocuteurs sociaux les plus écoutés. Le patronat jouit aujourd'hui d'un prestige considérable.

Or, malgré ce rayonnement social, peu d'études ont cherché à cerner l'orientation récente du patronat au Québec, même si des bouleversements historiques et sociaux importants se sont opérés. Tel sera notre objectif. Nous tenterons de cerner l'orientation et l'idéologie du patronat au cours des quelques 15 dernières années (nous justifierons le choix de cette période dans un chapitre subséquent).

Bien que le patronat soit un groupe sociologiquement identifiable, il est ardu de circonscrire et de repérer ses prises de position face à des problèmes précis sans se référer à une organisation qui prétend le représenter. C'est d'ailleurs dans le but de se donner un mode de communication unifié que les employeurs ont choisi de se regrouper de manière institutionnelle. C'est pourquoi nous croyons que l'orientation et l'idéologie patronales seront mieux cernées par l'étude des prises de position d'une association patronale.

Outre le fait que ses membres embauchent plus de 70% de la main d'oeuvre au Québec et qu'il siège à divers comités consultatifs de l'État québécois, le Conseil du Patronat du Québec (CPQ) est reconnu socialement comme l'association la plus représentative du patronat au Québec. Son influence, sa représentativité et sa reconnaissance publique font donc de lui un choix presque unique pour analyser l'orientation et l'idéologie du patronat au Québec.

### But de la recherche

Notre but sera de reconstruire la pensée sociale, politique et économique du CPQ, pour la situer dans la philosophie sociale plus globale qui lui sert de support. Nous procéderons par l'analyse du discours du CPQ. Cela se fera après une mise en dimension sociale, politique, historique et théorique du CPQ pendant la période 1974-1990. Cet exercice nous éclairera non seulement sur l'idéologie et l'orientation de l'association patronale mais aussi sur l'évolution récente de la société québécoise. Enfin, il nous permettra de dégager certaines pistes relatives à l'avenir combiné de ces deux entités.

## PREMIÈRE PARTIE:

### DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE

## CHAPITRE I

### MÉTHODOLOGIE

Maintenant que nous connaissons notre but, il reste à déterminer les moyens de son atteinte et de la réponse à nos questions. Comment interroger le CPQ pour dégager son orientation et son idéologie? L'idéologie et l'orientation d'un gouvernement peuvent être appréhendées à la fois par son discours et par ses pratiques politiques. Le CPQ, puisqu'il est davantage un groupe de pression qu'un administrateur public, voit son orientation et son idéologie d'abord dévoilées dans le discours qu'il adopte.

Dans le cadre de la présente recherche, une analyse de contenu par thèmes <sup>1</sup> s'avère la plus appropriée. C'est que nous pourrions dégager l'idéologie et l'orientation du CPQ par l'étude de ses positions à l'égard de certains thèmes, c'est-à-dire des catégories d'objets de réflexion ou d'action. Il faut toutefois déterminer quels seront ces thèmes. Bien qu'il existe diverses méthodes pour les identifier, nous n'en privilégierons que deux.

Jacques Moden et Jean Sloover, dans un ouvrage sur le patronat belge <sup>2</sup>, ont dépouillé systématiquement la littérature patronale. Parallèlement à cet exercice, ils ont instauré un système de fiches

---

<sup>1</sup> Bernard BERELSON, Content Analysis in Communication Research, New York, Hafner Press, 1984. Cet auteur suggère l'analyse thématique dans le cadre d'analyse du contenu de discours.

<sup>2</sup> Jacques MODEN et Jean SLOOVER, Le patronat belge Discours et idéologie 1973-1980, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP), 1980.

recueillant les prises de position patronales. À cette étape a succédé celle d'une catégorisation de ces mêmes prises de position, qui a conduit finalement à la présentation et à l'articulation des catégories les plus importantes (c'est-à-dire celles qui sont apparues comme les préoccupations centrales du patronat et celles qui étaient en mesure de rendre compte de son idéologie) <sup>3</sup>. Ils procèdent donc à une analyse de type ascendant, c'est-à-dire qu'ils laissent les textes parler. Ils partent du discours, vers la reconstruction théorique,<sup>4</sup> vers les thèmes. Leur méthode est non déterministe, car elle autorise "autant de retours en arrière qu'il en faut pour raffiner le modèle d'interprétation" <sup>5</sup>, puisque aucune hypothèse de lecture ne guiderait "presque unilatéralement, l'application des procédures" <sup>6</sup>. Cette première méthode se résume donc à ce que des thèmes émergent et se dégagent d'eux-mêmes par l'importance que l'organisation étudiée leur accorde. Cette méthode de détermination des thèmes peut être qualifiée de fonctionnelle,

---

<sup>3</sup> "Dans cette approche, les propositions et considérations de nature purement conjoncturelle, sectorielle, ponctuelle, technique... ont été volontairement écartées". Ibid., p.16.

<sup>4</sup> Comme expliquent, pour eux-mêmes, Gilles BOURQUE et Jules DUCHASTEL, Restons traditionnels et progressifs Pour une nouvelle analyse du discours politique Le cas du régime Duplessis au Québec, Montréal, Boréal, 1988, p.52.

<sup>5</sup> Loc. cit..

<sup>6</sup> Ibid, p.62.

puisque les thèmes sont évidemment identifiés prioritairement par la fonction que remplit l'organisation et par les intérêts qu'elle entend défendre.

Toutefois les absences de proposition sur des thèmes particuliers sont parfois tout aussi révélatrices que l'ubiquité de prises de position. Berelson note ainsi que l'analyse thématique doit souvent être basée sur la rareté ou l'absence d'un contenu particulier, plutôt que sur la grande fréquence d'apparition du contenu.

"In the political sphere, considerable power is assigned to this form of content analysis called non-frequency type-in the production of intelligence on the ground that it can take account of both the communication and the historical contexts" <sup>1</sup>.

Cette dimension invite donc à une approche descendante et déterministe, qui suppose une compréhension du contexte dans lequel se situe le discours analysé. Par exemple, si nous interrogeons le discours du Parti libéral du Québec (PLQ) des années 1980 sur l'importance de la Bible dans l'enseignement au niveau secondaire, il est fort probable qu'il n'en traite pas. Cette absence de propos n'est révélatrice que dans la mesure où elle nous informe du déclin des valeurs chrétiennes dans l'enseignement. Cette préoccupation ne fait plus partie du débat public primordial au Québec. L'omission de propos de la part du PLQ sur le développement économique serait cependant plus significatif. Cela étant, quand nous utiliserons dorénavant les termes d'analyse

---

<sup>1</sup> Bernard BERELSON, op.cit., p.120.

thématique, nous entendrons précisément parler de l'analyse de type descendant.

Cette forme d'analyse nécessite ainsi une bonne compréhension du contexte, puisqu'il faut repérer les événements importants et les questions centrales soulevées au sein de la société pour ensuite vérifier la position de l'organisation étudiée sur ces thèmes particuliers. Elle peut toutefois recéler des faiblesses comme le soulignent Bourque et Duchastel:

"Elle consiste essentiellement à rechercher dans les textes les éléments qui sont définis en amont. Elle ne peut trop souvent que confirmer ou infirmer l'existence de ces éléments. Elle se donne peu de chances de découvrir d'autres données pertinentes ou encore de contredire les hypothèses de départ par la vérification de contre-hypothèses. Nous ne voulons pas laisser entendre que les analyses thématiques sont par nécessité condamnées à l'invalidité, mais qu'elles valent ce que vaut le chercheur et les hypothèses qu'il est en mesure d'élaborer."<sup>§</sup>

Le premier modèle d'analyse de contenu, l'analyse de type fonctionnel, nous permettrait de distinguer les préoccupations majeures du CPQ. Le second, l'analyse thématique, vérifierait les positions du CPQ sur des thèmes soulevés par l'évolution de la société québécoise. Un modèle d'analyse n'exclut pas l'autre. Il y a souvent des lieux où s'entrecoupent des thèmes découverts par les deux types d'analyse. Puisque notre but est de saisir l'orientation et l'idéologie du CPQ, il semble s'avérer nécessaire de remarquer et de comprendre ses opinions sur ce qu'il pense capital, et ses silences sur des questions d'importance sociale, si

---

<sup>§</sup> Gilles BOURQUE et Jules DUCHASTEL, op. cit., p.62.

silence il y a. En effet, un groupe particulier peut être intervenu constamment sur les questions de l'heure. L'exemple se rapprochant le plus d'un tel modèle serait un quotidien ou un parti politique. Ainsi, une simple analyse de type fonctionnel pourrait donner à la fois les préoccupations de l'organisation ainsi que ses positions sur les problèmes secouant la société à une période donnée. En est-il autrement pour le CPQ?

Voyons d'abord quels sont les points qu'il traite le plus. N'ayant pas les ressources de Moden et Sloover, nous avons procédé par analyse des ouvrages produits par le CPQ et par des entretiens avec certains de ses représentants. Il est clair que le rôle de l'État et surtout le secteur du travail se dégagent comme les thèmes les plus souvent abordés par le CPQ. La grande majorité des ouvrages produits par l'association patronale, se réfèrent directement à ces deux domaines d'intérêt. L'analyse de type fonctionnel révèle donc ces deux grands thèmes.

Or, tout en étant loin d'exclure ces deux derniers des thèmes identifiés, l'analyse thématique nous rappellerait que d'autres questions ont été aussi importantes dans l'évolution récente de la société québécoise. Les questions nationale et, plus récemment, environnementale ont été soulevées par le développement même de notre société. Ces problèmes ont incité tous les acteurs sociaux à réfléchir et à intervenir. Toutefois, le CPQ n'est pas abondamment intervenu sur ces questions. C'est dire qu'une analyse de type fonctionnel n'aurait guère fait ressortir ces opinions sur certains des grands débats sociaux, vu la rareté relative de

celles-ci. Comment alors situer le CPQ socialement, si nous ne procédons pas à une analyse thématique?

Afin de mieux connaître les préoccupations centrales du CPQ, il est judicieux d'opter pour l'analyse de type fonctionnel. Aussi, dans le but de situer le CPQ socialement, il est préférable de considérer cette méthode conjointement avec la méthode d'analyse thématique. Nous retiendrons donc les deux méthodes pour répondre aux objectifs de notre recherche.

Pour être clair, il ne faut pas croire que les thèmes abordés sous l'analyse de type fonctionnel ne sont nécessairement pas des thèmes faisant partie d'un débat social. Ce type d'analyse permettra de faire ressortir les thèmes traités le plus fréquemment et avec le plus d'importance par le CPQ, qu'ils soient l'objet d'un débat social qui lui est plus ou moins imposé ou non, qu'ils relèvent de l'initiative du CPQ ou non. L'analyse thématique complètera notre étude en interrogeant les silences, la rareté relative des réponses ou des prises de position, de même que la nature de celles-ci, face à des questions que le développement même de la société québécoise posait et auxquelles les prises de position majeures du CPQ n'auraient pas répondu. En fait, ce qu'il faut viser c'est une analyse poussée de type fonctionnel s'accommodant d'hypothèses et d'analyses théoriques sur le contexte social. Ainsi, on découvre les points d'intérêt majeurs de l'organisation étudiée tout en indiquant ses positions à l'égard

des grands enjeux sociaux <sup>9</sup>.

De ce fait, il est clair que les deux méthodes s'entrecouperont sur certains thèmes. Les relations de travail ou la question de l'État en sont des exemples évidents. Cela veut donc dire qu'il y a des sujets d'importance pour le CPQ qui font partie des principaux débats publics. Il y a donc des liens qui peuvent être étroits entre les deux méthodes. Elles sont loin de s'exclure. Elles seraient plutôt complémentaires l'une à l'autre. En plus de coïncider sur certains thèmes (points d'intérêt majeurs qui sont aussi au centre du débat public), ces deux méthodes peuvent aussi révéler des éléments intéressants. Ainsi, par la méthode de type fonctionnel, on peut identifier des thèmes d'importance pour le CPQ qui ne font pas partie du débat public et, par l'analyse thématique, on peut déterminer des thèmes qui ne sont pas des sujets privilégiés par l'organisation étudiée, mais qui sont présents dans le débat public.

#### Les thèmes retenus.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'analyse de type fonction-

---

<sup>9</sup> Cela représente, en quelque sorte, la méthodologie utilisée par Bourque et Duchastel. Ils se proposent "de définir des domaines plus larges d'investigation [hypothèses larges] tout en adoptant une attitude ouverte au texte". Ibid, pp.53-54. Un tel exercice nécessite beaucoup de ressources autant financières, que humaines et informatiques. Bien qu'il faudrait approfondir l'étude de ce type d'analyse avant d'en faire l'application à notre cas, il est d'ores et déjà évident que nos ressources limitées nous obligent à délaisser l'idée de les imiter.

nel nous révèle que les interventions du CPQ portent en grande partie sur le domaine du travail. Ainsi, nous nous attarderons à ses positions concernant les questions relatives au domaine du travail (syndicalisme, concertation, lois et règlements régissant le travail, etc.). L'étude de ce thème nous révélera non seulement les orientations du CPQ au sujet du secteur du travail, elle nous renseignera aussi sur les rapports de force entre le patronat et les syndicats (le CPQ, comme le patronat belge, maintient que les syndicats disposent de trop de pouvoirs dans la société, alors que ceux du patronat seraient insuffisants). Plus globalement, nous croyons que le discours du CPQ, en matière de relations de travail, insiste sur la nécessité d'un ordre social et économique plus adapté à la réalité de l'entreprise. Celui-ci, juge-t-il, peut être atteint par une libéralisation des structures relatives au code et à l'organisation du travail ainsi que par la création ou le maintien d'un ordre social plus stable.

L'État, par l'importance de son action dans la société québécoise, constitue un thème d'intervention privilégié pour le CPQ. Nous tenterons de démontrer que pour le CPQ, l'État apparaît comme un instrument au service du développement économique, qui est la pierre angulaire du progrès social et culturel. L'État a le rôle de préparer un terrain propice au développement économique et à l'entreprise privée. Le CPQ ne demande pas un désengagement total de l'État. Nous croyons qu'il tend plutôt vers la conception d'un interventionnisme étatique asymétrique; c'est-à-dire que, l'État doit être très présent dans certains milieux (la formation

professionnelle) et pratiquement pas dans d'autres (réglementation de l'industrie). L'analyse de type fonctionnel aura donc servi à identifier ces deux thèmes.

Suite à une analyse du contexte social de l'époque étudiée, nous remarquons que les préoccupations majeures du CPQ, de par leur grand nombre, ont littéralement noyé certaines propositions touchant d'autres questions importantes. La question nationale fut présente et demeure au centre du débat politique. La Loi 22, la prise du pouvoir par le PQ, la Loi 101, le référendum de mai 1980 ainsi que le Beau Risque de 1984 et l'Accord du lac Meech nous rappellent que les questions nationale et linguistique ont fait l'objet de débats sociaux houleux et fortement disputés. Ainsi, il nous apparaît nécessaire et pertinent de questionner le discours du CPQ à l'égard de ces questions. Il en a d'ailleurs traité. Nous sommes d'avis que le CPQ a été dépassé par l'évolution générale de la société québécoise à ces niveaux. Il ne semble pas, non plus, avoir été fortement influencé par le développement récent d'une nouvelle classe d'affaires québécoise. Ce dernier élément en vient même à poser des défis majeurs à l'association patronale.

Outre la question nationale, la méthode d'analyse thématique nous permettra d'analyser la réponse du CPQ à un problème auquel est confrontée notre société. Ce problème est celui de l'environnement, qui pose de nouveaux défis. La détérioration de l'environnement a des limites que nos sociétés commencent à percevoir. Le CPQ a été relativement muet à ce sujet quand, pour-

tant, ses membres sont au centre de controverses sur ce plan. Il nous apparaît que le CPQ se prêterait à la protection de l'environnement dans la mesure où celle-ci peut s'accommoder d'un développement soutenu des entreprises. Perspective qui semble actuellement insuffisante pour répondre au problème de la détérioration accélérée de l'environnement. Nous y reviendrons.

### Collecte des données

Nous allons analyser l'orientation et l'idéologie par une étude systématique de sources premières (mémoires, communiqués de presse, conférences), complétée d'entrevues de dirigeants et responsables du CPQ. Les interventions de nature purement technique (par exemple, les règles concernant les principes comptables ou la surdité industrielle) ou sectorielle (par exemple, les politiques concernant les industries du tabac ou des courses) seront volontairement mises de côté. En tout, plus de 200 mémoires et une centaine de communiqués de presse seront analysés aux fins de la présente recherche. En terme quantitatif, environ le quart des mémoires produits sur le CPQ sera étudié. Toutefois, pour chacun des thèmes choisis, la totalité des mémoires pertinents s'y rapportant sera examinée. Nous nous servirons aussi de sources secondaires analysant aussi bien les positions du CPQ que ses rapports avec les gouvernements, et d'ouvrages théoriques abordant les relations de pouvoir dans notre société. Plus globalement, nous

ferons l'utilisation d'ouvrages touchant la période concernée au niveau historique, social et idéologique.

Ainsi, pour résumer, notre recherche portera sur l'orientation et l'idéologie du CPQ entre 1974 et septembre 1990, cernées par l'étude des thèmes sélectionnés par les méthodes d'analyse thématique et de type fonctionnel. Ce type d'analyse nous permettra de connaître les préoccupations majeures du CPQ et ses positions sur les débats secouant la société québécoise. En dernier lieu, nous procéderons à une mise en dimension sociale de la pensée du CPQ, en la replaçant dans le développement idéologique contemporain du Québec et en essayant de dégager certains défis auxquels aura à faire face l'association patronale.

La recherche est divisée en trois parties. Nous terminerons la première de celles-ci par une courte présentation des origines du CPQ (Chapitre II) et en cernant clairement la période étudiée (Chapitre III). La deuxième partie sera constituée des chapitres IV, V et VI qui traiteront respectivement de l'orientation du CPQ face à l'État, au syndicalisme et aux syndicats et à l'expérience de la concertation. Pour sa part, la troisième partie réunira l'analyse des prises de position du CPQ à l'égard de la question nationale (chapitre VII) et de l'inévitable dilemme environnemental (Chapitre VIII). Enfin, notre conclusion tentera de dégager les perspectives et valeurs globales de l'association patronale, tout en élaborant quelque peu les perspectives d'avenir qui se dessinent pour cette force sociale.

## CHAPITRE II

### LA FONDATION DU CPQ

Nous croyons pouvoir identifier trois phénomènes majeurs qui, marquant le développement de la société québécoise durant les années 1960, ont expliqué la mise sur pied du CPQ: l'avènement d'un État moderne au Québec, l'expansion des forces syndicales et la montée du nationalisme.

#### Le nouvel État

Pour plusieurs observateurs on assiste, au début des années 1960, à l'ascension d'une nouvelle classe moyenne francophone au Québec qui associe son développement à celui de l'État provincial. Monière parle "d'une petite bourgeoisie" quand McRoberts et Posgate la nomment "nouvelle classe moyenne bureaucratique" et que Réjean Pelletier traite tout simplement d'une "nouvelle classe moyenne"<sup>1</sup>. Ces chercheurs identifient tous le même phénomène. Pour eux, il est clair qu'avec la Révolution tranquille, "toutes les énergies intellectuelles canalisées vers l'opposition [politique du régime duplessiste] durant les années cinquante se concentrèrent dès

---

<sup>1</sup> Denis MONIÈRE, Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours, Montréal, Québec Amérique, 1977. Kenneth McROBERTS et Dale POSGATE Développement et modernisation du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983. Réjean PELLETIER, "Political Parties and the Quebec State since 1960" dans Alain G. Gagnon (sous la direction de) Quebec State and Society, Agincourt (Ontario), Methuen Publications, 1984.

lors sur le rattrapage à réaliser et sur la création d'un État moderne"<sup>2</sup>, et que cette dynamique se déployait sous la houlette d'une classe sociale en grande partie concentrée dans les services publics. Même,

"cette petite bourgeoisie technocratique, scolarisée, qui a rompu l'alliance avec la fraction néo-capitaliste, veut transformer son savoir en pouvoir et faire de l'État un instrument de la promotion collective et par conséquent d'elle-même"<sup>3</sup>.

Cet État moderne en viendra à dépasser le cadre d'intervention auquel l'État s'était tenu historiquement au Québec. Il bouscule ainsi la pratique et les pouvoirs jusqu'alors réservés à d'autres institutions.<sup>4</sup> L'Église est la première touchée. Cette institution voit une grande partie de son pouvoir sur les services hospitaliers et d'éducation (pour ne nommer qu'eux) lui échapper. Progressivement, elle perd une part importante de son influence sur la société québécoise.<sup>5</sup>

La tendance traditionnelle des gouvernements québécois depuis au moins la seconde guerre mondiale quant à une revendication de pouvoirs supplémentaires auprès du gouvernement fédéral se poursuit

---

<sup>2</sup> Graham FRASER, Le Parti Québécois, Montréal, Libre Expression, 1984, p.42.

<sup>3</sup> Denis MONIÈRE, op.cit., p.334.

<sup>4</sup> C'est PELLETIER, op.cit., qui dégage clairement les trois institutions dont nous traiterons.

<sup>5</sup> Son parrainage (ou sa mise sous tutelle) des corps intermédiaires s'éteindra graduellement. Voir à ce propos Clinton, ARCHIBALD, Un Québec corporatiste? Hull, Asticou, 1983, pp.53-144.

et s'accroît dans les années 1960. Ce qui fait de l'État central la seconde institution importante visée par le développement de l'État québécois. Ainsi, aux demandes de pouvoirs de taxation de Duplessis succède la création de la Caisse de dépôt et de placement en 1964 qui ne peut se faire sans un certain transfert de pouvoir de l'État central au provincial.<sup>6</sup> Les nouvelles réalités imposent donc rapidement des défis énormes au cadre fédéral. Certaines options envisagées recourraient même à l'idée de la souveraineté politique du Québec.

Finalement, l'État québécois bouscule sensiblement la bourgeoisie de langue anglaise (canadienne et américaine), notamment celle qui est établie au Québec. La nationalisation de l'électricité et la création de la Caisse de dépôt et de placement tendent à remettre en cause l'hégémonie économique des élites anglophones. Il est clair que ces instruments étatiques serviront à la promotion de groupes francophones.<sup>7</sup>

"Puisque nous n'avons pas de bourgeoisie nationale capable d'impulser le développement économique du Québec, le seul moyen de se libérer c'est l'État, qui est en même temps le seul moyen de promotion de cette classe"<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Graham FRASER, op.cit., p.47.

<sup>7</sup> "En 1966, René Lévesque en parlait [de la Caisse de dépôt et de placement] comme de la seule institution publique au Québec capable de remettre en question la domination économique de la minorité anglophone.", Loc. cit..

<sup>8</sup> Denis MONIÈRE, op.cit., p.334.

## La montée du syndicalisme

La montée du syndicalisme est le second phénomène important qui marque cette décennie. Longtemps surveillées par un État "autoritaire" durant l'époque duplessiste (les grèves d'Asbestos et de Murdochville en sont des exemples frappants), les forces syndicales feront une percée massive et rapide dans les secteurs publics et parapublics,<sup>9</sup> notamment. La centralisation des négociations publiques et parapubliques au niveau de l'État québécois ainsi que l'obtention du droit de grève par les employés de l'État<sup>10</sup> fourniront des armes aux syndicats<sup>11</sup>. Consolidés par ces nouveaux acquis, ils ne tardent pas à faire leur marque dans la société et à exprimer leurs désirs de changements importants. Sans entrer dans les détails du prochain chapitre, il est clair que les pressions aux changements manifestés par les forces syndicales remettent en cause une grande part de l'influence exercée par le patronat sur la vie sociale.

---

<sup>9</sup> Léo ROBACK, "Les formes historiques de politisation au Québec" dans Relations Industrielles, vol.28, no.3, juillet 1973, p.646.

<sup>10</sup> Loc.cit..

<sup>11</sup> Notons que de 1947 à 1965, le secteur primaire passe de 24,2% à 9,2% de la main d'oeuvre employée. Le secteur tertiaire passe de 44,5% à 58,1% de la main d'oeuvre employée. Les secteurs public et parapublic (entre 1961-1969) ont connu une augmentation de 65% de leur main d'oeuvre (fortement syndiquée). Carla LIPSIG-MUMME, "The Web of Dependence: Quebec Unions in Politics before 1976", dans Alain G. GAGNON, op.cit., p.300.

## Le nationalisme québécois

Le dernier phénomène majeur des années 1960 est la poussée nationaliste, que nous avons légèrement traitée plus tôt en évoquant la revendication de nouveaux pouvoirs face à l'État central. Cette poussée nationaliste est illustrée, notamment, par la création de mouvements et partis indépendantistes: l'Alliance laurentienne en 1957, l'Action socialiste pour l'indépendance du Québec en 1960, le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) en 1960, le Parti républicain du Québec en 1962, le Ralliement national (RN) en 1964, le Mouvement souveraineté-association (MSA) en 1967 et le Parti Québécois (PQ) en 1968 <sup>12</sup> (le PQ est né de la fusion du RN et du MSA, le RIN se saborda par la suite, invitant ses membres à entrer de façon individuelle au PQ) sans oublier le Front de libération du Québec. La question nationale devient alors centrale au sein de la société québécoise.

Pour Monière:

"La Révolution tranquille suscite (...) la prise de conscience d'une nouvelle identité nationale fondée sur la prise en main de notre destin, par la jonction de l'État et de la nation. [...] C'est une nouvelle fraction de la petite bourgeoisie qui constitue l'assise sociale de ce nouveau courant idéologique qui rassemble des étudiants, des professeurs, des cadres, des travailleurs des services et des syndicalistes."<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> Denis MONIÈRE, Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours, Montréal, Québec Amérique, 1977, p.334.

<sup>13</sup> Ibid., pp.333-334.

En fait, les trois phénomènes soulevés sont intrinsèquement liés l'un à l'autre. C'est un vaste mouvement national qui se prépare. Il s'articule prioritairement autour de l'État comme "instrument de promotion collective" <sup>14</sup>. Le rôle dévolu à l'État par les mouvements nationalistes va du simple rapatriement de pouvoirs du gouvernement central à une "révolution socialiste". Le projet nationaliste baigne dans une effervescence sociale. Le temps est au changement, pas seulement au niveau constitutionnel mais aussi, pour plusieurs, dans les rapports sociaux pour permettre à la société québécoise de contrôler son avenir à tous les niveaux.

#### La naissance du CPQ

Les mouvements étudiants, féministes, socialistes et plus largement nationalistes en viennent à être les forces vives de la société québécoise dans les années 1960 et au début des années 1970. Une certaine agitation sociale trouve donc ses racines dans le nationalisme et dans la montée en puissance de l'État et de différentes forces sociales, en particulier les syndicats qui tendent à remettre clairement en cause l'organisation sociale et économique existante.

C'est dans ce bouillonnement social que naît le CPQ. Il exprime clairement une réaction aux nouvelles réalités et aspirations. D'ailleurs, dans des documents patronaux datant de 1966 et suggérant la création du CPQ, on dit constater:

---

<sup>14</sup> Ibid., p.334.

- "1. La croissance des tendances socialistes;
2. La formation d'une opinion publique de plus en plus réfractaire au monde de l'entreprise;
3. L'adoption de textes de loi opposés aux intérêts et à la philosophie du patronat;
4. L'impuissance et la désunion du monde patronal devant le syndicalisme et l'État;
5. L'absence de politiques patronales authentiques et de moyens d'action appropriés à la défense des droits des chefs d'entreprise et à la diffusion de leurs points de vue et opinions;
6. L'existence de plusieurs centaines d'associations patronales dépourvues de tout lien organique ou permanent et souvent divisées par la concurrence;
7. La confusion et l'incertitude des hommes politiques à l'égard des buts, des projets et des opinions du monde patronal"<sup>15</sup>.

Les organisateurs du CPQ conviennent "qu'un Conseil du patronat du Québec est une nécessité urgente"<sup>16</sup>. Pour le professeur Raymond Hudon, c'est l'existence même des forces syndicales très militantes qui se trouvent à l'origine de la naissance du CPQ.

"Since the Quebec labour movement was apparently developing particular analyses and practices, employers felt it necessary to elaborate their responses and to create new organizations to appear more deeply rooted in the modernizing Quebec society"<sup>17</sup>.

Pour Hudon ce serait donc dans le but d'offrir une contre offensive face aux syndicats qu'aurait été créé le CPQ. D'autant

---

<sup>15</sup> Laurent BÉLANGER, Évolution du patronat et ses répercussions sur les attitudes et pratiques patronales dans la province de Québec, Ottawa, Bureau du Conseil privé, 1970, p.32.

<sup>16</sup> Ibid., p.33.

<sup>17</sup> Raymond HUDON, "Polarization and Depolarization of Quebec Political Parties" dans Alain G. GAGNON, op.cit. p.317.

plus, affirme-t-il qu'aucun regroupement patronal existant ne pouvait alors répondre à ce défi. L'Association professionnelle des industriels (API) étant entachée d'un caractère religieux et d'un lien avec l'Union Nationale et, l'Association des manufacturiers canadiens (AMC) était jugée trop associée au Canada anglais pour pouvoir remplir ce rôle.<sup>18</sup>

Au début du siècle, au Québec, un certain militantisme syndical avait aussi donné lieu à la création d'organisations patronales.<sup>19</sup> En Belgique, dans les années 1970, expliquent Moden et Sloover, "les diverses menaces pesant sur les valeurs idéologiques qui légitiment le système socio-économique libéral conduisent la classe patronale à proclamer la nécessité impérieuse d'une réaffirmation systématique de leur bien-fondé".<sup>20</sup>

Pratte, en faisant un parallèle entre la fondation du CPQ et celle du Conseil National du Patronat français (CNPFP), note lui aussi l'importance d'un mouvement de contestation sociale.

"Alors qu'on assiste à une certaine remise en question du rôle de l'entreprise privée, le monde des affaires réagit en se regroupant pour mieux défendre ses intérêts et faire la promotion d'un système économique

---

<sup>18</sup> Loc.cit..

<sup>19</sup> James THWAITES, "Business Organizes". "The Early Years in Québec", Relations Industrielles, volume 36, numéro 2, 1981, p.411.

<sup>20</sup> Jacques MODEN et Jean SLOOVER, Le patronat belge, Discours et idéologie 1973-1980, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP), 1980, p.71.

dont il tire profit".<sup>21</sup>

Doit-on alors assimiler la création du CPQ à la seule montée de forces sociales méfiantes à l'égard du système capitaliste? Quoique ce facteur s'avérât important, nous croyons que d'autres éléments doivent être considérés. Certains observateurs notent que la fondation du CPQ trouve aussi ses origines dans le besoin que ressentait l'État d'avoir devant lui une organisation patronale unique et représentative. Lipsig-Lummé rapporte d'ailleurs que Jean Lesage demanda lui-même la création d'une association patronale.<sup>22</sup>

Dans le but de faire face à un seul représentant patronal, Bauer indique que "le gouvernement du Québec a fortement poussé à la création du CPQ et l'a immédiatement considéré comme représentatif"<sup>23</sup>. De son côté, Archibald associe la création d'un regroupement patronal notamment à une tendance corporatiste ou, plus simplement tripartite, qui animait la société québécoise à l'époque<sup>24</sup>. De plus, l'appel de Marchand <sup>25</sup> (alors président de la CSN) pour que le patronat s'organise au niveau national en vue d'une certaine

---

<sup>21</sup> Bernard PRATTE, Le conseil du patronat du Québec: Rôle et idéologie 1963-1976, thèse de maîtrise, Université de Montréal, défendue en 1985, p.18.

<sup>22</sup> Carla LIPSIG-LUMME, op.cit., p.300.

<sup>23</sup> Julien BAUER, "Patrons et patronat au Québec", Revue canadienne de science politique, Volume 9, numéro 3 septembre 1976, p.481.

<sup>24</sup> Clinton ARCHIBALD, op.cit., p.170.

<sup>25</sup> Jean MARCHAND, "Il est urgent que le patronat s'organise au niveau national", Le Travail, volume 39, numéro 2, février 1963, p.13 cité dans Ibid., pp.170 et 334.

concertation est révélateur à ce propos.

Pourtant, sans remettre totalement en cause ces affirmations, nous croyons que le CPQ est davantage une réaction à l'offensive étatique que la réalisation des souhaits de l'État. Il ne fait aucun doute que l'apparition de l'État moderne au Québec, comme acteur plus important dans les relations du travail (changements importants au code du travail en 1964) et au niveau économique (nationalisation de l'électricité et création de la Caisse de dépôt et de placement), plus précisément comme État-employeur direct, a eu des incidences sur la fondation du CPQ.<sup>26</sup> Ainsi nous croyons que l'orientation et les activités de l'État, ne sont pas étrangères à l'émergence du CPQ. En effet, le patronat en place se doit de réagir, de présenter un front uni crédible face à un État qui organise, réglemente et influence davantage le secteur économique. L'État apparaît comme un acteur économique des plus importants. Bauer rapporte d'ailleurs que la fondation du CPQ répond au besoin, pour le patronat, de présenter une position unique face à une éventuelle modification au Code du travail.<sup>27</sup> Pour sa part, Bélanger note que "l'idée d'une telle fédération [CPQ] origine vers la fin de 1962 au moment où l'on

---

<sup>26</sup> Par exemple, le fait que l'État soit devenu un employeur direct d'une grande proportion de main-d'oeuvre, lui donne une importance considérable dans la détermination des salaires versés (autres que minimum) dans les entreprises privées.

<sup>27</sup> Julie BAUER, op.cit., p.461.

discute de planification et de développement économique"<sup>28</sup>. Sans toutefois le remettre en cause totalement, l'État bouscule et réaménage l'ordre établi.

Finalement, Bauer insiste pour affirmer que le CPQ permet aux entreprises anglophones de s'intégrer à la communauté québécoise francophone.<sup>29</sup> Historiquement, le patronat fut de langue anglaise. Or, le nationalisme issu des années 1960 s'élève contre la domination économique anglophone. Le danger d'isolement et de rejet du patronat (anglophone) est une possibilité réelle. Il ne faut pas négliger la montée du nationalisme dans la mise sur pied du CPQ. Ce n'est pas un hasard si l'association patronale créée en 1969 montre un visage français. Sont francophones, autant le nom de l'organisation que ses représentants officiels et ses employés de bureau. Cette précaution est significative à nos yeux. Le nationalisme québécois met des pressions sur le patronat traditionnel, qui doit s'ajuster. Son effervescence n'est donc pas étrangère à la création du CPQ. Celui-ci n'est pas une émanation du nationalisme dans la mesure où le rôle de cette association se situerait au niveau de la promotion du patronat francophone contre les autres fractions du capital. Le CPQ est plutôt une réaction au nationalisme, et une adaptation à l'évolution de la société avec laquelle il est confrontée.

Ce qui a fait dire à Léon Dion que les dirigeants franco-

---

<sup>28</sup> Laurent BÉLANGER, op.cit., p.32.

<sup>29</sup> Julien BAUER, op.cit., p.461.

phones des associations patronales, et notamment du CPQ, "pourraient à bon droit se voir accusés de n'être que les valets de chenil de grands magnats industriels et financiers de l'extérieur"<sup>30</sup>.

"Les associations d'affaires se disent le porte parole de la petite et de la moyenne entreprise [majoritairement francophone] tout autant que de la grande entreprise. L'idéologie que propagent les associations d'affaires cadre toutefois mal avec les intérêts des premières et favorisent plutôt les visées de la dernière. Défendre, au Québec, le crédo libéral sous sa forme presque pure, c'est mener un combat d'arrière-garde au profit de ceux qui ont moins le besoin de cette aide".<sup>31</sup>

Le CPQ trouve donc ses racines dans le cadre d'un Québec changeant, où des bouleversements importants s'opèrent. Manifestement, de nouvelles forces et de nouveaux mouvements se positionnent pour faire valoir leurs points de vue. Ils tentent, plus que jamais auparavant, d'influer sur la gouverne publique où il apparaît que de profonds processus de transformation sont engagés. La nature des développements et les changements envisagés remettent en doute certains acquis patronaux. Les "menaces" syndicales, populaires, étatiques et plus globalement nationalistes à l'égard du patronat (et/ou du système capitaliste) ont mené à la fondation

---

<sup>30</sup> Léon DION, "La paix industrielle: une utopie?" dans (collectif). Les relations du travail au Québec: la dynamique du système, Québec, Presses de l'Université Laval (PUL), Congrès des relations industrielles de l'université Laval, 1976, p.198.

<sup>31</sup> Ibid, p.194.

officielle du Conseil du patronat du Québec en 1969.

Il appert donc que la formation du CPQ est une mesure de réaction au développement social et politique que définissent les années 1960. Le patronat semble, à cette époque, craindre une perte d'autonomie et d'influence sociale. Car il est clair que le CPQ n'est pas à l'origine des changements, qu'il en subit plutôt les contrecoups.

### CHAPITRE III

#### LE CYCLE ÉTUDIÉ

La création et l'activité du CPQ durant la période que nous venons de rappeler ont déjà été étudiées et peu de choses seraient à ajouter, par exemple à la thèse d'histoire de Bernard Pratte.<sup>1</sup> Nous ne nous attarderons donc pas à cette phase socio-historique. C'est plutôt le moment qu'elle engendre et qu'elle fait naître qui retient davantage notre attention. Nous avons toutefois délibérément mis de côté 1976 comme date de départ de notre périodisation. Bien que très importante, cette date est plus institutionnelle (élections provinciales) que sociale. Nous préférons associer ce point de repère à un contexte plus social. L'année 1974 nous apparaît plus juste et nous tenterons d'expliquer, dans les pages qui suivent, les raisons qui motivent notre choix.

Pour sa part, la date de fin du cycle a été arrêtée à septembre 1990. Cette date fut choisie non pas parce qu'elle est marquée par un aboutissement important, mais tout simplement parce qu'il faut tracer une ligne quelque part pour indiquer la fin d'une recherche. Ainsi plutôt que de parler de cycle étudié, nous pourrions discuter de période étudiée. Cette période fut marquée par plusieurs moments forts. Pensons simplement au référendum de mai 1980 au Québec, à la confrontation État-syndicats de 1982-1983,

---

<sup>1</sup> Bernard PRATTE, Le Conseil du Patronat du Québec: Rôle et idéologie 1963-1976, thèse de maîtrise, Université de Montréal, défendue en 1985.

à l'accord et à l'échec de l'entente du lac Meech ainsi qu'à la signature d'un traité de libre-échange avec les États-Unis.

Saisis dans leur contexte particulier ces moments forts peuvent constituer des points de départ ou de fin de cycles différents. Par exemple, la confrontation État-syndicats de 1982-1983 met fin, en quelque sorte, à une période de liens assez étroits entre une grande partie du monde syndical et le PQ. Cette confrontation clôt donc un cycle particulier qui trouve ses origines dans la fondation du PQ. La signature d'un traité de libre-échange peut constituer elle aussi un moment important d'un autre cycle. Il en est de même pour plusieurs autres événements clés de la période 1974-1990. Ainsi, le cycle que nous nous attarderons à définir dans le présent chapitre est, en fait, une superposition de quelques cycles particuliers. Toutefois, il ne faut pas croire que cette période n'est marquée par aucun principe directeur. Au contraire, tous ces cycles particuliers témoignent d'une évolution et d'une maturation importante de la société québécoise. Ce cycle illustre très bien les changements survenus et les défis à venir. Ce genre d'approche s'avère nécessaire si nous voulons comprendre l'orientation du CPQ face à l'évolution générale de la société québécoise.

### **La contestation et les confrontations**

Notre survol des années 1960 a dégagé la montée de différentes forces sociales populaires, notamment les organisations

syndicales. Cette époque laisse poindre une certaine effervescence sociale et de nouveaux rapports de force. Le nouveau code du travail de 1964 se reflète largement sur le développement des forces syndicales. Au début des années 1970 les secteurs public et parapublic sont fortement syndiqués. La CSN a vu le nombre de ses membres augmenter considérablement. La CEQ est dorénavant très bien organisée. Finalement, la FTQ a rompu quelque peu ses liens avec le Congrès du Travail du Canada et évolue désormais davantage comme centrale québécoise. Ce sont là, de manière brève, les premières nouveautés issues des années 1960. Les forces syndicales apparaissent bien plus puissantes, militantes et organisées.

Ces développements ne trouvent toutefois pas leurs aboutissements dans la gouverne politique. Il s'agit là d'une réalité sociale encore mal intégrée, dont les élites économiques et gouvernementales n'ont pas pleinement pris la mesure et à laquelle on ne concède pas une reconnaissance à la hauteur de ses exigences. Sous l'impact de "l'inflation galopante", cette situation va prendre une expression spectaculaire nouvelle avec le mot d'ordre inter-syndical (CSN-FTQ-CEQ) de mars 1974. Il devient clair qu'avec le "Ouvrons nos contrats, résistons aux injonctions"<sup>2</sup> alors adopté,

---

2

Normand GUEVREMONT, Ouvrons nos contrats résistons aux injonctions. La grève des travailleurs du Transport de Montréal (été 1974). Montréal, Presses Socialistes Internationales, 1975, p.8. L'inflation sévit durement et les travailleurs veulent un réajustement salarial pour contrer les méfaits de l'inflation. Fait à noter, Guy St.Pierre alors ministre du gouvernement Libéral et Ghislain Dufour du CPQ attribuent une part importante de l'inflation aux demandes "excessives" des syndicats. Face à eux Jacques Parizeau du PQ et Vincent Dagenais de la CSN insistent pour dire que les demandes syndicales

les forces syndicales sont prêtes à remettre en cause des lois fondamentales réglementant les relations du travail. Nous croyons que ce mot d'ordre illustre bien l'approfondissement abrupt que connaissent alors les tensions sociales, approfondissement qui ouvre pratiquement un moment politique particulier et qui sera marqué par la victoire péquiste de 1976. Ce mot d'ordre témoigne du courant social contestataire qui a cours à l'époque. Les structures du monde du travail et, plus globalement, celles de la société devaient, dit-on, être remplacées. La contestation à l'égard du système économique grandit. Les confrontations sociales sont à l'ordre du jour. Une polarisation grandissante se produit et débouche sur les années les plus mouvementées de l'histoire contemporaine du Québec en matière des relations du travail (1975-1976). Parmi les pays industrialisés (sauf l'Italie), le Québec compte alors le plus grand nombre de journées perdues (par employé) à cause des conflits de travail.<sup>3</sup> Le climat social est tendu.

Le patronat et l'État se voient désignés complices par les forces syndicales radicalisées.<sup>4</sup> L'emprisonnement de chefs syn-

---

sont plus un résultat qu'une cause de l'inflation. Il y a là un rapprochement à faire entre le gouvernement et le CPQ et entre le PQ et les syndicats qui n'est pas fortuit. Voir "Inflation et conflits sociaux" dans collectif Inflation indexation et conflits sociaux, Québec, Presses de l'université Laval, 30ème congrès des Relations Industrielles de l'université Laval, 1975, pp.97-169.

<sup>3</sup> Pierre DUPONT, 15 novembre 1976, Montréal, Quinze, 1976, p.89.

<sup>4</sup> "As Marcel Pépin [président de la CSN] expressed it in 1970, the State and business were seen as acting together against labour". Raymond HUDON, "Polarization and

dicaux en 1972 avait alors attribué au gouvernement Bourassa une réputation anti-syndicale. Par la suite, certaines prises de positions vinrent confirmer cette impression. Par exemple, en 1975, Guy St-Pierre, alors ministre de l'industrie et du commerce, n'affirmait-il pas que le rôle de l'Etat était de protéger les employeurs contre les puissantes organisations syndicales?<sup>5</sup>. Lors de l'élection de 1976, Robert Bourassa ne parle t-il pas de mettre au pas les syndicats?<sup>6</sup> Léon Dion, au Congrès des Relations Industrielles de l'Université Laval de 1976, dénonce les pratiques étatiques trop marquées de l'empreinte patronale dans les termes suivants: "Certes, l'obéissance à l'autorité est un devoir. Mais ce devoir de respecter l'autorité s'arrête à partir du moment où celle-ci n'est plus respectable"<sup>7</sup>. Il conclue que "le Québec me paraît aujourd'hui dangeureusement près du type-idéal de la guerre industrielle: la guerre industrielle chronique".<sup>8</sup> Nous verrons

---

Depolarization of Quebec Political Parties" dans Alain G. GAGNON (sous la direction de), Quebec State and Society, Agincourt (Ontario), Methuen Publications, 1984, p.316.

<sup>5</sup> Loc.cit..

<sup>6</sup> Pierre DUPONT, op.cit., p.92.

<sup>7</sup> Léon DION, "La paix industrielle: une utopie?", dans (collectif), Les relations du Travail au Québec: la dynamique du système, Québec, Presses de l'Université Laval, 1976, p.207.

<sup>8</sup> Ibid., p.212. "Il [le type idéal de la guerre industrielle] se caractérisait par l'existence d'une opposition fondamentale, ouverte, irréductible et permanente entre les parties concernant les modes d'organisation socio-économique de même que les relations de travail et les rapports sociaux qui en résultent ainsi que par l'impossibilité de trouver un terrain d'entente sur les moyens propres à corriger cette

d'ailleurs dans les chapitres IV et V que les positions patronales le démontrent très bien.

Nous pensons donc que le mot d'ordre intersyndical signale bien un tournant dans les relations patronales (État et élites économiques)-syndicales parce qu'il montre que des ajustements fondamentaux vont devoir se faire et que les efforts de la Révolution tranquille doivent être relayés. Ça devait changer. Voilà pourquoi 1974 signale le début du cycle que nous étudierons.

### Le Parti québécois au pouvoir

A cette contestation sociale est aussi intrinsèquement liée un projet nationaliste. Bien que jeune, le Parti québécois (PQ) devient rapidement un grand parti. Dès 1970, il surpasse (en pourcentage des votes obtenus) le parti (l'Union Nationale) qui laisse le pouvoir au PLQ de Robert Bourassa.<sup>9</sup> En 1973, le PQ devient l'opposition officielle à l'Assemblée Nationale.<sup>10</sup> Sa progression démontre clairement la popularité du message nationaliste qui, pour plusieurs, s'accompagne aussi d'un projet de changement social. Les tendances nationaliste et social-démocrate trouveront un nid fécond dans le PQ. C'est un parti de masse, probablement le premier dans

---

situation". Ibid., pp.170-171.

<sup>9</sup> Graham FRASER, Le Parti Québécois, Montréal, Libre Expression, 1984, p.390.

<sup>10</sup> Le PQ recueille alors 30,2 p.cent des voix et 6 sièges à l'Assemblée Nationale. Ibid., p.391.

l'histoire du Québec. Il compte sur l'appui et le militantisme des jeunes, des artistes, des groupes féministes et populaires ainsi que des syndiqués. La grande majorité des forces sociales porteuses de changement sont sympathiques à ce parti et fondent beaucoup d'espoir dans la victoire de l'éventuel référendum sur la souveraineté qu'il a promis.

Le quinze novembre 1976, le PLQ perd le pouvoir aux mains du PQ sous les applaudissements des uns et l'inquiétude des autres. On vient de porter au pouvoir un parti politique qui s'engage à tenir un référendum quant à l'avenir du Québec dans la Confédération canadienne. On vient d'élire un parti politique qui dit disposer d'un préjugé favorable à l'égard des travailleurs<sup>11</sup>. On vient d'élire un parti politique qui s'engage à éliminer toute forme d'exploitation des travailleurs<sup>12</sup>. On vient d'élire un parti politique qui veut faire de l'État un acteur majeur dans la société québécoise<sup>13</sup>. La victoire du PQ, dit-on, est celle non pas du patronat mais "celle des syndicats et du peuple québécois"<sup>14</sup>. Jamais un gouvernement québécois n'a compté autant de syndicalistes

---

<sup>11</sup> René LÉVESQUE, La passion du Québec, Montréal, Québec, Amérique, 1978, p.76.

<sup>12</sup> Raymond HUDON, op.cit., p.316.

<sup>13</sup> Voir Le Parti québécois, La Solution, Le Programme du Parti Québécois présenté par René Lévesque, Montréal, Editions du Jour, 1970, pp.25-26 et 31.

<sup>14</sup> Propos tenus par la direction de la CSD. Raymond HUDON, op.cit., p.316. Hubert Sacy, alors attaché de presse du Président de la CEQ, affirme au lendemain des élections que le PQ est "le parti des membres de la CEQ". Julien Bauer, "Attitudes des syndicats", Études Internationales, Volume 8, numéro 2, juin, 1977, p.313.

et de sympathisants de la gauche<sup>15</sup>. Ce qui n'est pas sans effet sur le discours patronal (voir chapitre IV).

Les années 1976-1980 sont marquées par une action gouvernementale intense. Que ce soit sur le plan législatif, où le PQ est très actif, au niveau d'une réorganisation sociale des pouvoirs ou encore sur le plan des changements constitutionnels qu'il projette de réaliser, le gouvernement péquiste prend la place centrale durant cette période. Les débats portent sur ce qu'il a fait ou ce qu'il entend faire. Réjean Pelletier explique d'ailleurs que le PQ était clairement un agent de transformation sociale<sup>16</sup>.

C'est ainsi que pour bien comprendre la période 1976-1980 il faut passer en revue les actions gouvernementales du PQ et ses rapports avec les groupes sociaux importants (nous nous limitons aux mondes patronal et syndical). Dans un premier temps, nous ferons un survol des législations les plus importantes pour, dans un second temps, discuter plus directement des stratégies de concertation du gouvernement péquiste. Le reste du chapitre complètera la présentation du cycle politico-social en insistant

---

<sup>15</sup> Par exemple, Robert Burns, Guy Chevrette, Guy Bisailon, François Gendron, Jacques Couture, Pierre Marois, Louis O'Neil et Denis Lazure. Graham FRASER, op.cit., pp.96-97. Ce gouvernement contraste étrangement avec le gouvernement Bourassa auquel il succède d'ailleurs.

<sup>16</sup> Réjean PELLETIER, Partis politiques et société québécoise, Montréal, Québec\Amérique, 1989, p.17. Voir aussi: Clinton ARCHIBALD, Un Québec corporatiste? Hull, Asticou, 1983, qui remarque que le gouvernement péquiste tentera de créer un climat propice à la victoire référendaire et à sa réélection. Le mode d'action emprunté sera celui d'une présence importante de l'État.

sur le contexte économique, la question nationale et l'environnement.

### Le PQ législateur

Il est difficile de qualifier précisément le travail législatif du premier mandat du PQ. On peut toutefois remarquer qu'il est fort chargé et qu'il n'apparaît pas, à première vue, tout à l'avantage du patronat. Par exemple, le gouvernement passe la loi no 2 sur le financement des partis. Elle interdit les contributions des entreprises ou d'autres groupes à des partis politiques québécois. Les contributions doivent désormais être individuelles et limitées à un certain montant. "On voulait, dit Fraser, couper le contact entre le pouvoir économique et les partis"<sup>17</sup>. C'est une loi fort novatrice et radicale au niveau du financement des partis, même si on arrive maintenant à la contourner assez facilement.

Un autre exemple de l'activité réformatrice du gouvernement péquiste fut l'adoption de la Loi 45 contre les briseurs de grève. "La loi interdisait l'utilisation des briseurs de grève de même que le congédiement des grévistes. Elle imposait la retenue syndicale obligatoire et le scrutin secret lors des votes de grève"<sup>18</sup>. Quoiqu'en disent les organisations syndicales, cette loi était la plus avancée à ce niveau de tout le continent nord-américain. C'est avec

---

<sup>17</sup> Graham FRASER, op.cit., p.135. Pour certains, cette loi jouait aussi contre le mouvement ouvrier qui ne peut plus cotiser à un parti par ses organisations syndicales.

<sup>18</sup> Ibid., p.142.

colère que le patronat avait pris connaissance de ce projet de loi qu'il n'a jamais voulu accepter. Il en demande d'ailleurs la réforme encore aujourd'hui (voir chapitre IV). Même si elle répond au désir patronal de tenir un scrutin secret lors d'un vote de grève, cette loi n'avantage guère les employeurs. Elle consigne plutôt certains acquis syndicaux incontestables.

La nationalisation de l'amiante soulève aussi l'ire patronale. L'État entend dorénavant prendre en charge le secteur de l'amiante pour que cette matière soit enfin transformée au Québec. Plus qu'économique, cette intervention de l'État s'avère fort symbolique: les québécois devenaient maîtres d'un secteur historiquement détenu et exploité exclusivement par des étrangers. Il avait été le lieu d'une "première manifestation de résistance au régime Duplessis de la part du mouvement ouvrier"<sup>19</sup>: il devient le signe d'une nouvelle lutte nationale.

Le PQ porte aussi atteinte au pouvoir de l'entreprise privée lorsqu'il instaure le régime d'assurance automobile public couvrant les blessures corporelles<sup>20</sup>. Même si elle laisse la partie la plus lucrative des assurances (couverture des dommages matériels) aux assureurs privés, il n'en demeure pas moins que ces derniers protestent fortement. Encore là, l'État semble intervenir au détriment du secteur privé.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail (Loi 17) pose aussi des problèmes au patronat en lui soumettant des coûts im-

---

<sup>19</sup> Ibid., p.143.

<sup>20</sup> Ibid., p.140.

portants et en accordant certains pouvoirs aux organisations syndicales<sup>21</sup>. Le patronat exige encore aujourd'hui une réforme importante du financement du régime de santé et de sécurité au travail. Aux yeux du patronat, une telle loi est clairement désavantageuse pour les employeurs.

Un autre cas allant dans ce sens est la loi sur le zonage agricole<sup>22</sup>. Cette loi s'élève directement contre la spéculation foncière et les risques que celle-ci pouvait poser sur la disparition des terres propices à l'agriculture. Comme celle sur le financement des partis, sur les briseurs de grève, sur la nationalisation de l'amiante et sur le régime d'assurance automobile et la Loi 17, la loi sur le zonage agricole pose l'État en défenseur public contre des injustices où le secteur privé est très présent. Sans toutefois ébranler l'économie capitaliste, ces lois posent de sérieux problèmes au patronat.

Finalement, une des lois les plus importantes du premier mandat du PQ est la Loi 101, plus précisément ses règlements sur la langue de travail, de l'affichage et de l'enseignement. Le français devait devenir la langue normale du travail et du commerce. Cette loi n'est alors guère prisée par la communauté anglophone et le milieu des affaires. Elle effraie les investissements, dit ce dernier (voir chapitre VII). Cette loi est toutefois celle que plusieurs groupes francophones attendent depuis longtemps. La question

---

<sup>21</sup> Voir le sous-chapitre sur les lois du travail et le patronat dans le chapitre IV.

<sup>22</sup> Le projet de loi est déposé en novembre 1978. Ibid., p.395.

linguistique est au centre du débat national. L'accueil très favorable de la population à l'égard de la Loi 101 témoigne de la ferveur nationaliste caractérisant le Québec de l'époque. Jusqu'à présent, il apparaît donc que par ses actions législatives, le gouvernement confirme bien qu'il n'est pas le plus fidèle allié du patronat. Mais est-il plus proche des syndicats?

### Le gouvernement péquiste et les syndicats

Comme le souligne Bauer, "dès l'élection, le PQ lance une offensive tout azimuts auprès des syndicats"<sup>23</sup>. L'abandon des poursuites intentées contre les syndiqués par l'ancien gouvernement, la présence de René Lévesque en mars 1977 à un colloque de la FTQ <sup>24</sup> ainsi que la loi concernant les briseurs de grève font contraste avec l'époque Bourassa. Léon Dion, à l'été de 1976, avait parlé d'une situation presque catastrophique au niveau des relations du travail. Situation, notait-il, attribuable en grande partie au gouvernement Bourassa qui prêtait une oreille trop attentive aux revendications patronales. A peine un an plus tard, la situation a changé considérablement. Les dirigeants de la FTQ décident "d'adopter une politique de rapprochement continu avec le PQ"<sup>25</sup>. Même si les autres centrales syndicales n'appuient pas une telle politique, l'année 1976 est beaucoup moins tendue socialement que les

---

<sup>23</sup> Julien BAUER, "Attitudes des ...", p.312.

<sup>24</sup> Loc.cit..

<sup>25</sup> Ibid., p.314.

précédentes. L'État a choisi de ne pas ignorer les syndicats.

### La concertation

En mai 1977, le gouvernement péquiste convie les partenaires sociaux (surtout les forces syndicales et patronales) à la concertation. Ainsi a lieu la première de trente-sept conférences socio-économiques s'échelonnant jusqu'en mai 1985<sup>26</sup>. Le nouveau gouvernement donne aux syndicats un rôle officiel de partenaire social. Cela est à noter dans la mesure où d'une part la relation État-syndicat est maintenant radicalement différente de l'époque Bourassa et, d'autre part, elle contraste avec le refus obstiné de l'État fédéral de considérer le Congrès du travail du Canada (CTC) comme partenaire privilégié, unique ou principal représentant de la population laborieuse dans la résolution de problèmes socio-économiques.

Pour Tanguay, telle que pratiquée par le gouvernement Lévesque, la concertation tire ses origines de deux facteurs très précis. Tout d'abord, un facteur idéologique<sup>27</sup>. La tendance "technocratique" (dominante au sein du PQ) croit fermement que les tensions existant entre les divers partenaires sociaux peuvent être

---

<sup>26</sup> Pierre FOURNIER, La concertation au Québec -étude de cas et perspectives, Québec, Commission consultative sur le travail et la révision du code du Travail, 1986, p.20. Certains de ces sommets furent très spécialisés et ne requéraient pas la présence des syndicats et du patronat.

<sup>27</sup> Brian TANGUAY, The Parti Québécois and the Politics of Concerted Action: A New Corporatism?, Ottawa, thèse de maîtrise défendue en 1980 à l'université Carleton, p.92.

atténuées et que leurs intérêts ne sont pas irréconciliables. Les oppositions résident dans les attitudes et non dans leur existence propre comme différents agents économiques<sup>28</sup>. Le second facteur est d'ordre structurel ou pragmatique<sup>29</sup>. Le Québec faisait face à une situation économique détériorée et à un climat social de travail très tendu. L'atteinte d'un climat stable permettrait la reprise économique nécessaire au développement social et culturel.

Ainsi, pour Tanguay, la recherche d'une prospérité économique passait par la résolution ou, à tout le moins, par l'atténuation des conflits industriels. Alors, puisque la tendance technocratique du PQ croit que les positions de chacun ne sont pas irréconciliables, le PQ opte pour la concertation en vue d'atteindre la prospérité économique. En fait le contexte économique international oblige le Québec à être compétitif et productif. Or, comment être compétitif et productif quand le climat industriel est tendu? Il faut rapprocher les divers partenaires dans le but d'établir une organisation sociale comparable à celle de la Suède<sup>30</sup>. Telle semble être la réflexion première de la tendance dominante au sein du PQ.

Archibald, de son côté, insiste davantage sur la question nationale comme facteur explicatif du projet de concertation. La concertation apparaît comme un instrument pouvant faciliter l'accession à la souveraineté-association. Le gouvernement éprouve

---

<sup>28</sup> Cette aile du PQ remet donc en cause le principe de lutte entre classes aux intérêts irréconciliables.

<sup>29</sup> Brian TANGUAY, op.cit., pp.94-95.

<sup>30</sup> Ibid., p.73.

l'ardent désir "de rassembler les éléments divergents de la société. Et surtout empêcher, dit Archibald, que l'affrontement entre les groupes, dans la société québécoise, déstabilise le climat social"<sup>31</sup> et fasse obstacle à la victoire référendaire.

"À plus court terme, écrit Fournier, les conférences visaient à rapprocher les syndicats et le patronat et à améliorer le climat social"<sup>32</sup>. "L'objectif à long terme, poursuit-il, était d'élaborer un nouveau contrat social basé sur la concertation entre les groupes socio-économiques"<sup>33</sup>. Bernard Landry, alors ministre du cabinet Lévesque, parle d'un consensus fondamental sur le futur développement du Québec.<sup>34</sup>

Tanguay, Archibald et Fournier insistent donc pour voir dans la concertation le désir d'assurer un climat social stable. Or, Tanguay et Archibald ne sont toutefois pas d'accord pour déterminer quels sont les intérêts servis prioritairement par la concertation. Pour le premier, il apparaît clairement que les visées de la concertation du PQ vont à l'encontre des intérêts objectifs du mouvement ouvrier car elles placent la rentabilité comptable des entreprises au centre du progrès culturel et social<sup>35</sup>. Cette

---

<sup>31</sup> Clinton ARCHIBALD, op.cit., p.255.

<sup>32</sup> Pierre FOURNIER, op.cit., p.20.

<sup>33</sup> Loc.cit..

<sup>34</sup> Clinton ARCHIBALD et Z.Khayyam PALTIEL, "L'évolution de l'idée corporatiste au Canada", Etudes canadiennes, numéro spécial, Actes du Colloque de Mons (la vie politique au Canada), Bordeaux, Association française des études canadiennes, 1979, p.64.

<sup>35</sup> Brian TANGUAY, op.cit., p.56.

dernière répond d'abord aux besoins des capitalistes. Il sera donc intéressant à cet égard d'analyser les positions patronales face à la concertation dans le sixième chapitre. Les buts visés ne sont pas ceux des organisations syndicales et des limites importantes existent au niveau des réformes possibles, pense Tanguay<sup>36</sup>.

En réalité, suggère-t-il, l'ordre du jour des sommets de concertation est déterminé par les besoins du système capitaliste. C'est la base des discussions. Ainsi, les organisations syndicales les plus "radicales" (CSN et CEQ) ne sont guère enclines à participer à des forums où les problèmes discutés ne sont pas ceux qu'elles estiment les plus importants. Par exemple, il existe une différence importante entre le problème de la productivité et celui de la répartition des richesses sociales. Au sommet économique de Montébello, la CSN souligne le fait que le document de base du sommet "met de l'avant des analyses et des propositions d'orientation économique qui soutiennent la stratégie générale de la classe capitaliste de rentabiliser les entreprises"<sup>37</sup>. Pour Tanguay, il est donc clair que ce sont les intérêts objectifs des capitalistes qui sont à la base des sommets de concertation qui ont pour but de ramener la paix donc, de déradicaliser et d'atténuer le militantisme syndical.

Archibald accorde une plus grande autonomie à l'État. Il n'est pas, comme chez Tanguay, régi par les conséquences directes issues

---

<sup>36</sup> Ibid., p.79.

<sup>37</sup> Ibid., p.117. tiré de CSN, Positions de la CSN au sommet économique de Montébello, 14 et 15 mars 1979, pp.20-21.

de la crise du système capitaliste. Les actions de concertation du gouvernement peuvent donc être motivées par un désir autre que de répondre aux exigences du système capitaliste. Ainsi, sans complètement délaissier ces exigences de fond, Archibald note que la concertation sert d'abord les intérêts d'un gouvernement péquiste désirant remporter l'éventuel référendum sur la souveraineté-association.

A notre avis nous devons indéniablement retenir les éléments des deux analystes. Archibald confère au gouvernement péquiste une certaine autonomie d'action que nous ne devons pas négliger. La poursuite d'intérêts d'un parti politique à travers l'outil que devient le gouvernement est tout à fait possible. Comme le démontre Pelletier pour le Parti libéral de Jean Lesage,<sup>38</sup> le Parti québécois a bénéficié d'une certaine autonomie dans sa gestion de l'État et a ainsi pu mettre de l'avant des idées qui lui étaient propres, même si celles-ci ne résultaient pas d'un accommodement des forces sociales dominantes. Dans ce sens, nous croyons que le projet de concertation n'est pas que suscité par la structure économique de l'époque mais aussi par les besoins et aspirations du parti politique au pouvoir. Toutefois, nous devons remarquer que Tanguay pose bien le problème au niveau de la pression créée par le système capitaliste sur les actions de l'État. Il tire à ce propos ses idées de Miliband. Notons toutefois qu'il n'est pas assuré, contrairement à ce qu'affirment Miliband et Tanguay, que les

---

<sup>38</sup> Réjean PELLETIER, Partis politiques et société québécoise, op.cit., p.17.

ouvriers sortent toujours perdants d'arrangements permettant à l'économie de fonctionner plus rondement. Un exemple frappant de cela est la Loi 45 du PQ (loi sur les briseurs de grève). Bien qu'elle corresponde à un besoin de rétablir un climat de paix sociale<sup>39</sup> (donc profitable aux capitalistes à leurs yeux), la Loi 45 pouvait donner aux pressions syndicales une nouvelle vigueur.

Cela étant dit, il est incontestable que la structure économique et, tout simplement, le contexte économique sont loin d'être étrangers aux actions de l'État. Ils en sont souvent l'essence même. A la base, nous devons reconnaître que nos sociétés placent maintenant le développement économique de l'entreprise au centre du progrès social et culturel. Sans le premier rien d'autre ne semble suivre. Alors, l'État se doit de faire tout en son possible pour aider à atteindre ce but. Suivant cette logique, la concertation peut apparaître pertinente dans la mesure où une réorganisation des rapports de forces et une meilleure paix sociale sont garantes d'un avenir économique plus sûr. Cette analyse nous rappelle ainsi que l'État actuel est étroitement inséré dans un contexte économique qui régit largement ses actions. Cette réalité est aussi un trait fondamental du cycle que nous étudions.

#### **Orientation récente de l'État québécois**

Comme le font ressortir certaines analyses, l'impression est

---

<sup>39</sup> Voir Graham FRASER, *op.cit.*, p.142.

donnée que l'État capitaliste n'a d'autres choix que de s'adapter et de s'ajuster à la réalité économique. Les tenants de la ratification du traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis se sont d'ailleurs abondamment inspirés de cette idée. Comme le souligne François Houle, des courants dominants voient dans la libéralisation et la mondialisation des échanges l'espoir d'une croissance économique soutenue pour le Canada. Il devient alors nécessaire d'agir ainsi<sup>40</sup>.

Les gouvernements des pays capitalistes doivent tenir compte des contraintes économiques dans leur rôle et dans les gestes qu'ils posent. Ils doivent être en mesure d'assurer la stabilité et d'engendrer un climat social, économique et politique propice aux investissements et à la croissance économique. C'est dans ce sens que nous devons comprendre la visite de René Lévesque à l'Economic Club de New York en janvier 1977, le budget de "banquier" de Parizeau en avril de la même année et, très certainement, l'énoncé de politique économique Bâtir le Québec paru en 1979. Dans un contexte plus récent, la décision prise par le gouvernement Bourassa de nommer deux hommes d'affaires à la présidence d'une commission devant étudier l'avenir constitutionnel du Québec (Bélanger-Campeau) s'inscrit dans une telle mouvance. Ces gestes visaient clairement à rassurer les milieux financiers.

C'est en continuité avec cette logique aussi que nous devons percevoir la confrontation entre les forces syndicales et l'État en

---

<sup>40</sup> François HOULE, "Réflexions sur la restructuration de l'État au Canada", Interventions Économiques, volume numéro 18, automne 1985, pp.71-83.

1982-83 et vers la fin des années 1980. Les coûts d'opération élevés de l'État et l'influence des salaires des secteurs public et parapublic sur le privé minent, dit-on, la capacité concurrentielle des entreprises du Québec (voir chapitre IV). Peu de choses sont à rajouter, pour l'instant à ce niveau puisqu'il ne semble pas y avoir eu rupture des politiques globales de l'État depuis l'élection du gouvernement libéral en décembre 1985.

En insistant sur les confrontations des années 1970, sur la prise du pouvoir et l'action du PQ en plus de définir une problématique concernant le mode d'intervention de l'État québécois contemporain, nous avons tenté de décrire les événements et les problématiques majeurs du cycle étudié. Toutefois, cette description de la réalité serait incomplète si l'on ne s'arrêtait pas à la question nationale québécoise, qui est au centre de toute l'évolution récente du Québec.

### La question nationale

Considérant que la question nationale a partiellement été traitée plus tôt et qu'elle sera analysée en profondeur au chapitre VII, il n'est pas souhaitable de s'attarder longuement à cette question pour l'instant. Il est simplement utile de noter que la question nationale, avec ses dérivés (les questions constitutionnelle, linguistique et économique) a occupé la large part du débat public au cours des trente dernières années.

Ainsi, un référendum fut tenu en 1980 sur l'avenir constitutionnel du Québec et, encore aujourd'hui, le futur semble imprévisible sur le plan constitutionnel. Au niveau linguistique, plusieurs mesures législatives ont été mises de l'avant pour tenter d'instaurer une certaine harmonie sociale. Rappelons-nous aussi que d'énormes efforts ont été déployés en vue d'assurer un plus grand contrôle de l'économie par les Québécois. La question demeure d'une brûlante actualité et, dans certains de ses développements, soulève de multiples défis.

### Le défi environnemental

L'intérêt grandissant face à la protection et à la conservation de l'environnement et les dangers qui planent sur notre écosystème soulèvent des questions auxquelles aura à répondre l'association patronale. C'est un problème sérieux qui se dresse devant nous.

Tous les environnementalistes reconnus s'entendent pour dire que la situation est plus que sérieuse et que des actions importantes devront être entreprises pour éviter des cauchemars à venir. À eux se joint une population davantage consciente des méfaits causés à l'environnement. La pression au changement est donc très grande. Toutefois, ce sont surtout les solutions envisagées pour assurer la survie de l'environnement qui sont à noter. Ultimement, les changements peuvent remettre en cause le système économique actuel. Considéré sous cet angle, il est clair

que le patronat sera irrémédiablement touché par tout développement à ce niveau.

L'incertitude marque donc la fin de la période que nous étudions. Les craintes quant à l'avenir du Canada se font plus nombreuses. Nous faisons face à l'une des plus grandes crises constitutionnelles de notre histoire. Pourtant, l'Accord du lac Meech devait sceller l'issue d'un long et déchirant débat sur la question nationale du Québec. Sa résolution semblait normale et s'inscrivait dans un contexte de stabilisation sociale. Avec la prise du pouvoir par le PLQ, certains ont même affirmé que le Québec entraînait alors dans une sorte d'hibernation sociale.

Dans un sens, cette affirmation se confirme car il est clair que l'agitation sociale et contestataire caractérisant le début des années 1970 a largement disparu du paysage au milieu des années 1980. Toutefois le chemin houleux tracé par l'Accord du lac Meech a réanimé un certain questionnement. Finalement, le problème grave de la dégradation de l'environnement et les risques qui l'accompagnent laissent croire à des lendemains incertains.

Ainsi, dans les vingt dernières années, le Québec est passé d'un contexte social perturbé, où l'ordre établi était contesté, à une autre forme de contestation (défi environnemental) et de rejet des formules instituées (problème constitutionnel). Notons toutefois que la contestation n'est plus la même et que les courants dominants de changement semblent beaucoup moins radicaux

qu'ils ne l'étaient au début des années 1970. Par exemple, l'idée de l'indépendance du Québec n'est plus la même aujourd'hui. La rupture avec le cadre actuel ne serait, tout au plus, que politique alors qu'elle était envisagée plus globalement il y a vingt ans. Pour l'instant, l'organisation économique n'est nullement remise en question. C'est tout le contraire. A ce niveau, le patronat est passé de l'inquiétude à l'assurance sinon à la victoire. L'orientation qu'a empruntée récemment l'État le démontre très bien.

DEUXIÈME PARTIE

DE L'INQUIÉTUDE À L'ASSURANCE

## CHAPITRE IV

### LE CPQ ET L'ÉTAT

Nous avons vu et nous verrons plus loin comment l'État a joué un rôle important dans la société québécoise. Il est progressivement devenu un acteur social très actif. Dès le début du cycle que nous étudions, l'État occupe une place considérable. Cet espace s'étendra avec la prise du pouvoir par le Parti québécois (PQ). Toutefois, le second mandat du PQ (1981-1985) est marqué par un net ralentissement des actions de l'État et même par un certain désengagement. Lorsqu'il est élu en décembre 1985, le Parti libéral (PLQ) de Robert Bourassa s'inscrit en continuité avec le PQ du deuxième mandat. Le CPQ a noté cette évolution, l'a commentée et, d'une certaine façon, y a pris part.

Il est toutefois difficile de rendre compte de son orientation à l'égard de l'État sans distinguer de façon particulière certains champs d'intervention de l'État. C'est ainsi que nous nous attarderons précisément à trois de ceux-ci: les politiques sociales, la fiscalité et, finalement, les politiques en matière de lois et règlements du travail. L'analyse des propositions patronales face à ces domaines d'action de l'État nous permet de mieux comprendre l'orientation du CPQ et son évolution. Toutefois, en premier lieu, nous tenterons de dégager les attentes patronales à l'égard de l'État dans son ensemble.

## Le rôle de l'État

On peut percevoir deux phases bien précises dans l'orientation du CPQ depuis les vingt dernières années. Une première correspond sensiblement à celle de la montée de l'État et à l'avènement de l'État-providence. Période débutant dans l'après-guerre pour la plupart des pays occidentaux mais se situant plutôt dans la foulée de la Révolution tranquille au Québec. C'est un moment où l'économie tourne rondement et la prospérité sociale est constante. Les pays occidentaux disposent alors de nombreuses ressources. Les États sont davantage redistributeurs de richesses et tentent d'assurer une plus grande sécurité sociale à la population. Les programmes sociaux sont de plus en plus nombreux. L'État est donc plus interventionniste.

Le CPQ naît vers le début de ces transformations au Québec et ses recommandations témoignent bien de la période dans laquelle il est. Partisan du libéralisme économique, le CPQ n'encourage guère l'État à poursuivre son expansion. Ses recommandations ne touchent pas alors les fondements mêmes de l'intervention de l'État, mais le convient à une certaine rigueur dans ses dépenses. Le CPQ insiste surtout sur le caractère coûts/bénéfices des interventions étatiques. C'est là le point central de son argumentation. Cette orientation diffère largement de celle qu'il adopte à la fin des années 1970 mais surtout à l'aube de la décennie qui suivra. Ce sera alors la seconde phase du discours patronal qui correspond sensiblement aux débuts des ralentissements économiques.

Lors de cette période, le CPQ est beaucoup plus critique à l'égard de l'État et exige de lui de nombreuses réformes. En comparaison avec la première période, les demandes apparaissent de plus en plus pressantes et les revirements à opérer de plus en plus urgents. Enfin, point très important, l'argumentation patronale concernant le rôle de l'État emprunte des voies nouvelles. Alors qu'elle s'articulait autour de l'idée coût/bénéfice dans la première période, elle s'appuie dorénavant davantage sur des principes liés à l'évolution du marché économique. Ceux-ci doivent guider les actions de l'État. La différence qui peut paraître ici très mince, ne l'est pas en réalité.

### L'État rentable

Les premières recommandations du CPQ insistent d'abord pour que les investissements de l'État soient réalisés selon la formule coûts/bénéfices en vue de la création de plus d'emplois utiles et productifs.

"L'investissement privé et public en vue du plus grand nombre d'emplois utiles devait être la priorité absolue des années 70. [...] Le choix des investissements publics doit résulter d'analyses coûts/bénéfices aux fins d'en optimiser le rendement pour toute la société en fonction des objectifs jugés prioritaires"<sup>1</sup>.

Les dépenses de l'État doivent être envisagées "en fonction de

---

<sup>1</sup>

CPQ, Mémoire du CPQ sur les priorités budgétaires 1972-73 du gouvernement québécois, décembre 1971, pp.6-7 et 11.

leur effet multiplicateur sur l'emploi productif"<sup>2</sup>. De plus, les investissements "productifs" doivent être augmentés<sup>3</sup>. Or, quels sont les secteurs d'investissement très productifs? Dans un mémoire du début des années 1970, le CPQ identifie des "ministères qui, selon lui, contribuent le plus directement à la création de richesses"<sup>4</sup>. Les ministères de l'agriculture, de l'industrie et commerce, des institutions financières, des richesses naturelles, des terres et forêts, du tourisme, de la chasse et de la pêche, du transport, du travail et de la main-d'oeuvre, de l'équipement (voirie et travaux publics) sont jugés comme les plus productifs<sup>5</sup>.

Dans le même mémoire, on suggère "une diminution importante du taux de croissance des sommes affectées à l'éducation, à la santé et au bien-être"<sup>6</sup>. Le CPQ rappelle que les dépenses dans ces secteurs sont sujettes à un rendement décroissant, ou qu'elles sont souvent improductives.

"Nous croyons qu'il existe présentement des dépenses improductives dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui peuvent être

---

<sup>2</sup> CPQ, Mémoire sur les priorités budgétaires du gouvernement québécois pour l'exercice 1974-75, août 1973, p.6.

<sup>3</sup> Loc. cit..

<sup>4</sup> CPQ, Mémoire sur les priorités budgétaires 1972-73 du gouvernement québécois, décembre 1971, p.14.

<sup>5</sup> Ibid., p.15.

<sup>6</sup> Ibid., p.11.

comprimées et dont la suppression libérerait des fonds importants"<sup>7</sup>.

Le gouvernement est donc invité à réorienter ses dépenses. "Le gouvernement doit concentrer ses ressources budgétaires dans des investissements d'infrastructure"<sup>8</sup>. Ainsi, dans la première partie du cycle étudié, l'association patronale accepte la présence de l'État dans le jeu économique. Elle demande toutefois que les actions posées soient rentables et productives. L'interventionnisme étatique est simplement évalué sous sa forme coûts/bénéfices et les investissements offrant un rendement décroissant ou improductif doivent faire l'objet d'un examen. Estimant le secteur privé plus productif que le secteur public, le CPQ suggère aussi de transférer certaines compétences au premier.

Enfin, comme nous l'avons affirmé dans un chapitre précédent, le CPQ cherche aussi à modérer l'expansion de l'État. D'ailleurs, sa naissance est attribuable, en partie, à l'interventionnisme accru de l'État. Il tente donc d'en limiter la montée.

Ainsi, pendant cette première phase, bien que le CPQ tente de modérer le développement de l'État, il cherche davantage à s'assurer que les actions de l'État soient rentables, efficaces et productives. L'association patronale ne remet pas le rôle de l'État en cause mais veille plutôt à son rendement.

---

<sup>7</sup> CPQ, Mémoire au Ministre des finances de la province de Québec sur les priorités budgétaires pour 1978-1979, 30 septembre 1977, p.12.

<sup>8</sup> CPQ, Mémoire à l'honorable premier ministre et aux membres du Conseil des ministres. Les priorités budgétaires du Québec pour l'exercice 1976-1977, août 1975, p.35.

Toutefois, l'inflation du milieu des années 1970, les ralentissements économiques répétés et l'avènement d'une concurrence étrangère plus vive changent le discours patronal. Dès 1979, une évolution dans l'orientation patronale est apparente. Le CPQ indique au gouvernement qu'il serait approprié de mettre un frein au gonflement de la fonction publique. Peu à peu, les demandes d'évaluation de l'action gouvernementale dans l'économie se font plus fréquentes. Or, plus significatif encore, à elles se joignent des requêtes du CPQ implorant le gouvernement à s'interroger sur le rôle même de l'État dans notre société. Les années 1980 voient donc naître une critique plus agressive de l'État et plus insistante. Face aux problèmes économiques, l'État est, non pas la solution, mais le problème lui-même.

"Le rôle de l'État dans l'activité économique doit être revu en profondeur si l'on veut replacer l'économie québécoise sur la voie de la croissance"<sup>9</sup>.

#### L'État problème

Il s'opère donc un tournant important dans le discours patronal. Alors qu'au début des années 1970, le CPQ s'accommode de la présence de l'État dans l'économie, il la questionne radicalement dix ans plus tard. Sans être une rupture du discours patronal,

---

<sup>9</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1983-1984. Pour aider à promouvoir la reprise économique au Québec, octobre 1982, pp.8-9.

c'est une modification évidente qui s'inscrit dans un contexte plus global que celui de la société québécoise. La remise en cause du rôle de l'État est présente dans plusieurs pays occidentaux. Les États-Unis avec Ronald Reagan et la Grande Bretagne avec Margaret Thatcher apparaissaient alors comme les figures de proue d'un mouvement occidental de libéralisation de l'économie. Le Canada n'y échappe pas.

Il faut aussi se rappeler que l'Occident vit un ralentissement économique profond au début des années 1980. Pour le CPQ, la situation déjà très difficile des entreprises s'aggrave davantage avec des interventions et des contraintes posées par l'État. Ces contraintes sont principalement liées au domaine de la réglementation du travail et de l'économie. Des règles trop sévères empêchent les entreprises de disposer de la souplesse nécessaire pour être compétitives. En fait, fait valoir le CPQ, la réglementation ne permet pas aux lois du marché d'opérer librement. Or, ce sont elles qui stimulent le plus la concurrence et la compétitivité, pense l'association patronale. La réglementation nuit donc à la capacité concurrentielle de nos entreprises et le prélèvement fiscal ne fait qu'aggraver la situation.

"L'État est allé trop loin et son rôle dans l'économie doit être réévalué. [...] Les interventions de l'État dans la vie des entreprises ont revêtu une multitude de formes dont la conjugaison se traduit par l'imposition de coûts improductifs qui freinent

le dynamisme de notre économie. Ce ne sont pas là des conditions propices au développement économique"<sup>10</sup>.

Pour le CPQ, il est clair que l'État doit assumer un nouveau rôle tout d'abord en déréglementant l'économie et le domaine du travail<sup>11</sup> pour laisser davantage libre cours aux lois du marché, gages d'une plus grande productivité. L'État doit aussi cesser d'être un intervenant majeur dans l'économie par l'entremise de sociétés d'État. L'État, dit le CPQ, ne doit pas jouer un rôle d'entrepreneur<sup>12</sup>. Il n'est plus simplement question de s'assurer que les investissements de l'État soient rentables comme c'est le cas dans la première période; non, il est plutôt question de laisser le maximum de possibilités au secteur privé en déréglementant l'économie et en exigeant un désengagement de l'État.

Ainsi, l'État doit tout au plus administrer les sociétés d'État à l'aide de critères de rentabilité comparables à ceux de l'entreprise privée<sup>13</sup>. Il doit aussi privatiser plusieurs d'entre elles<sup>14</sup> et ne pratiquer aucune concurrence déloyale avec les entreprises du

---

<sup>10</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1984-85, Priorité à la création d'emplois productifs et permanents, octobre 1983, p.8.

<sup>11</sup> Nous le verrons en profondeur plus loin dans le chapitre.

<sup>12</sup> CPQ, Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance aux milieux des affaires du Québec, octobre 1979, p.9.

<sup>13</sup> Loc.cit..

<sup>14</sup> Loc.cit..

secteur privé<sup>15</sup>. Les appels à la dénationalisation de sociétés d'État se font d'ailleurs de plus en plus fréquents. Le réexamen complet du rôle de l'État dans l'économie doit donc permettre, pense le CPQ,

"de trouver et de documenter de nouvelles façons de désengager l'État de l'activité économique, [...] de redonner un essor à notre économie par un retour notamment à l'entreprise privée lorsqu'un tel retour est souhaitable"<sup>16</sup>.

Ainsi, "dans les secteurs où les règles d'une économie de marché peuvent s'appliquer normalement, l'État ne doit pas intervenir comme entrepreneur"<sup>17</sup>. Le CPQ convie plutôt l'État, d'une part, à soulager temporairement la population de certaines conséquences négatives découlant du fonctionnement normal de l'économie, et d'autre part, à assurer les possibilités de croissance économique en facilitant le développement d'activités liées au progrès industriel et à la recherche et au développement technologique<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> Position de principe sur le rôle de l'État dans l'économie, septembre 1985, p.6. Comme nous le verrons dans le chapitre traitant de la question nationale, cette position doit être aussi envisagée sous un angle autre qu'économique.

<sup>16</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1983-1984, "Pour aider à promouvoir la reprise économique au Québec", octobre 1982, p.7.

<sup>17</sup> CPQ, Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement, février 1981, p.6.

<sup>18</sup> CPQ, Position de principe sur le rôle de l'État dans l'économie, septembre 1985, p.6.

Bref, le CPQ demande à l'État de jouer un rôle secondaire dans l'économie. Le rôle de l'État doit être complémentaire et supplétif dans la mesure où "il consiste à assurer au public des services dont il serait autrement privé"<sup>19</sup> et "à compenser certaines insuffisances de l'entreprise privée"<sup>20</sup>. En d'autres mots, il doit veiller à ce que les entreprises disposent de toutes les chances possibles pour progresser. L'État doit préparer un climat favorable au développement économique et à la création d'emplois productifs. "La seule façon, pense le CPQ, de donner de l'emploi à toute la population consiste à revitaliser notre structure industrielle et à faire en sorte que le produit fabriqué par nos entreprises coûte moins cher que celui offert par nos concurrents et soit de meilleure qualité"<sup>21</sup>. L'État a donc comme tâche d'aider les entreprises à être concurrentielles <sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> CPQ, Notes pour une rencontre avec le caucus québécois de députés libéraux fédéraux "pour aider les entreprises québécoises à soutenir la concurrence", décembre 1982, pp.8-9.

<sup>20</sup> CPQ, Position de principe sur le rôle de l'État dans l'économie, septembre 1985, p.5.

<sup>21</sup> CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec: mémoire à la commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.83.

<sup>22</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1983-1984 "Pour aider à promouvoir la reprise économique au Québec", octobre 1983, p.6.

"Le CPQ croit fermement que le gouvernement doit assurer à l'entreprise les meilleures conditions possibles de fonctionnement; voilà le rôle essentiel du gouvernement en matière économique"<sup>23</sup>.

L'État se révèle donc, paradoxalement souvent "de trop" dans l'économie, mais aussi souvent "nécessaire" à son développement. Comme l'a noté Houle, l'État est convié à jouer un rôle plus actif mais différent, qui vise à mettre en place une stratégie de développement économique permettant "l'expansion de secteurs ou de filières de production qui soient plus productifs, plus rentables et plus concurrentiels dans la nouvelle conjoncture économique mondiale" <sup>24</sup>.

Cette évolution dans la vision patronale trouve ses aboutissements pratiques dans tous les champs d'intervention de l'État. Nous analyserons cette évolution dans trois de ses domaines: les politiques sociales, la fiscalité, les lois et règlements du travail. Les demandes relatives à ces trois champs d'intervention exposent, en grande partie, la position patronale face à l'État. De plus, elles font ressortir le "paradoxe" du modèle d'intervention désiré. L'État peut ainsi être un apport à la fois négatif et positif pour les entreprises.

---

<sup>23</sup> CPQ, Notes pour une rencontre avec le caucus québécois des députés libéraux fédéraux "Pour aider les entreprises à soutenir la concurrence", décembre 1982, pp.14-15.

<sup>24</sup> François HOULE, "Réflexions sur la restructuration de l'État au Canada", Interventions Économiques, automne 1987, no.18, p.75.

## Les politiques sociales

L'évolution remarquée dans le discours patronal concernant le rôle global de l'État se reflète d'une manière importante sur les demandes relatives à la gestion des politiques sociales. La différence entre le début des années 1970 et la décennie qui suit est notable. Dans la première période, le CPQ prévient l'État des conséquences possibles de la mise en place ou de l'expansion des politiques sociales. Dans les années 1980, l'association patronale l'avise plutôt de les corriger de manière urgente pour faciliter la vie des entreprises.

Au début du cycle étudié, nous l'avons vu, le CPQ recommande à l'État de réduire le taux de croissance des sommes allouées aux secteurs de l'éducation et des affaires sociales<sup>25</sup>. Les dépenses improductives dans les services de la santé et leur rendement décroissant dans le domaine de l'éducation justifient cette recommandation, estime l'association patronale. Il faut d'abord comprendre que, pour le CPQ, les politiques sociales sont une entrave de plus à la compétitivité des entreprises.

"Ces programmes [de sécurité sociale] ne sont jamais gratuits; la fonction essentielle de redistribution du revenu que joue l'État au moyen d'une fiscalité progressive et des transferts personnels, se fait toujours au détriment de la possibilité concurrentielle de l'entre-

---

<sup>25</sup>

Voir CPQ, Les priorités budgétaires du gouvernement québécois pour l'exercice 1973-1974, août 1972, p.24; et CPQ, Mémoire du CPQ sur les priorités budgétaires 1972-1973 du gouvernement québécois, décembre 1971, pp.6 et 11.

prise ou d'un fardeau additionnel pour les classes à revenu moyen et supérieur. Si ces charges sont trop lourdes, la possibilité de survie ou de croissance des entreprises est sérieusement grevée. C'est finalement la société qui prend cette décision en fonction de ses objectifs et priorités".<sup>26</sup>

Le Québec vit alors les premières années d'application du programme d'assurance maladie et l'association patronale avise clairement le gouvernement que les politiques sociales ont un prix réel. Bref, qu'elles ne sont pas sans conséquences sur la compétitivité des entreprises. Toutefois, le CPQ lui rappelle aussi surtout qu'il ne faut pas aller trop loin. Vers la fin des années 1970, l'association patronale change de ton. Son discours se radicalise.

Les références à la privatisation des services de santé et d'éducation se font de plus en plus nombreuses. Ces privatisations, affirme le CPQ, doivent être envisagées dans le but de réduire les dépenses de l'État puisque, même partielles, elles deviennent une mesure d'efficacité et de rendement des services demeurés publics<sup>27</sup>. Cette concurrence contribuerait grandement à réduire les coûts, donc à assurer une baisse des dépenses de l'État,

---

<sup>26</sup> CPQ, Mémoire sur les priorités budgétaires du gouvernement québécois pour l'exercice 1974-75, août 1973, p.20.

<sup>27</sup> CPQ, Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance aux milieux des affaires du Québec, octobre 1979, p.13.

pense l'association patronale<sup>28</sup>.

Or, le CPQ ne fait pas référence à la seule privatisation du fonctionnement et de la gestion des services, il emprunte aussi le chemin d'une privatisation des coûts. C'est ainsi qu'il recommande, dès 1977, l'imposition d'un ticket modérateur dans les services publics de santé pour réduire les dépenses de l'État en freinant les demandes abusives et en étant une source directe de revenus<sup>29</sup>. Les années 1980 voient ce discours devenir de plus en plus tranchant. Le ticket modérateur suggéré doit s'étendre à un plus grand nombre de services gouvernementaux.

"Le gouvernement devrait élaborer une politique globale d'imposition de frais-minimum aux utilisateurs de certains services publics afin de freiner la surconsommation et de générer des revenus, sans pour autant bloquer l'accès à certains services que l'on juge comme devant être accessibles à tous"<sup>30</sup>.

Le secteur de l'éducation universitaire doit lui aussi, pour le CPQ, voir à ce que ses utilisateurs assurent une part substantiel-

---

<sup>28</sup> CPQ, Mémoire présenté à la commission d'enquête sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon) "Pour des services de santé fournis à meilleur compte mais qui répondent aux besoins", avril 1986, pp.35-35.

<sup>29</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances de la province de Québec sur les priorités budgétaires pour 1978-1979, 30 septembre 1977, p.11.

<sup>30</sup> CPQ, Notes pour une rencontre avec le premier ministre du Québec, Monsieur Robert Bourassa "Jalons pour un redéploiement de l'activité économique", avril 1986, p.18. Voir aussi CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires de 1982-83: Pour une réduction des dépenses publiques et des impôts des québécois, octobre 1981, p.23.

le du financement. C'est ainsi qu'il se prononce favorablement à l'égard d'un dégel des frais de scolarité universitaire<sup>31</sup>. Ainsi, l'intervention et les dépenses de l'État seraient moins importantes.

Des mesures de l'État pourraient compenser et aider ceux qui n'auraient pas accès aux services frappés d'un ticket modérateur ou d'une hausse des frais à l'utilisateur<sup>32</sup>. Ainsi, pour le CPQ, l'État a à agir de moins en moins dans le financement direct de ces services. Il orienterait plutôt une partie de son intervention dans une évaluation du statut financier des individus nécessitant une aide. Notons la différence dans l'intervention de l'État. Le CPQ le convie à agir davantage suite au déroulement du jeu économique au lieu de le précéder.

Considérons l'éventualité suivante pour illustrer la différence. Un hôpital privé offre des soins pour lesquels les individus sont invités à déboursier directement des frais. Les personnes disposant d'un revenu suffisant acquittent eux-mêmes la facture. Jusque là, l'État est absent. Ce n'est que dans la situation où l'individu a un revenu trop faible que l'État intervient. Cela diffère largement de la forme d'intervention précédente où il assurait, en premier lieu, l'accessibilité pour tous. Le CPQ le con-

---

<sup>31</sup> Entretien avec un représentant du CPQ le 11 janvier 1990.

<sup>32</sup> En 1970, le CPQ disait regretter que le nouveau régime d'assurance maladie était universel alors qu'il aurait été plutôt souhaitable qu'il ne protège que "les seuls défavorisés sociaux". Voir Le Conseil du patronat et l'assurance maladie, communiqué de presse émis le 1er juillet 1970, p.1.

vie donc à n'être là que pour répondre aux besoins des "nécessiteux" qui, dans le déroulement normal de la vie économique, n'ont pu s'arroger une part suffisante de revenus. L'État est donc convié à suppléer aux pires effets du marché économique.

On peut en dire autant du rejet de l'universalité que préconise le CPQ en matière d'allocations familiales et de régimes de retraite. Ces programmes, pour le CPQ, ne doivent s'appliquer qu'après une évaluation financière des prestataires potentiels. Il est donc approprié:

"que le gouvernement établisse un seuil du revenu familial au delà duquel les allocations familiales cesseraient d'être accordées"<sup>33</sup>.

En matière de sécurité du revenu à la retraite, le CPQ croit qu'il incombe d'abord à l'individu de s'y préparer<sup>34</sup>. L'État doit agir seulement s'il y a lieu de le faire. Encore là, le gouvernement n'est convié à intervenir qu'après le déroulement de l'activité économique et seulement pour "compléter au besoin les revenus insuffisants et suppléer à certaines déficiences.[...] Le rôle de l'État n'est pas premier mais second"<sup>35</sup>.

---

<sup>33</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M. Gérard D. Lévesque Les priorités budgétaires 1987-88. Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, p.11.

<sup>34</sup> CPQ, Réaction préliminaire au document gouvernemental intitulé: Politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite "Une centralisation excessive de l'épargne entre les mains de l'État", avril 1985, p.2.

<sup>35</sup> Loc.cit..

Sur le plan de l'assurance chômage, le CPQ invitera le gouvernement fédéral à être moins généreux et à rendre le programme plus difficile d'accès <sup>36</sup>. De plus, "les prestataires doivent être fortement incités à participer à des programmes de formation et de recyclage"<sup>37</sup> devenus de plus en plus essentiels avec "l'internationalisation du commerce"<sup>38</sup>. C'est là une nuance importante. Le programme doit donc répondre aux besoins du marché. Il doit en suppléer les carences autant au niveau du soutien temporaire des chômeurs qu'au niveau de la préparation de ceux-ci au marché du travail en évolution.

C'est en quelque sorte les mêmes propos qu'il tient au sujet du programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Bien qu'il faille, estime le CPQ, que tout citoyen bénéficie d'un soutien financier minimum fourni par l'État, il faut toutefois "tout faire pour intégrer au marché du travail ceux qui sont en mesure de le faire" et ce, même s'il avoue qu'il "n'y a pas toujours d'emplois pour tous ceux qui en veulent"<sup>39</sup>. Il revient à l'État de mettre sur pied des programmes de formation concordant avec les besoins en main-d'oeuvre du secteur privé. Le programme d'aide sociale doit

---

<sup>36</sup> CPQ, Notes pour une rencontre avec le caucus des députés conservateurs du Québec à Ottawa Pour une action gouvernementale qui épaulé l'entreprise privée, février 1986 p.21.

<sup>37</sup> Loc.cit..

<sup>38</sup> Ibid., p.22.

<sup>39</sup> CPQ, Mémoire soumis à la commission des affaires sociales sur le projet de réforme de l'aide sociale du gouvernement du Québec, février 1988, pp.3 et 5.

donc, d'une part, répondre aux insuffisances du marché en matière d'allocations financières pour les individus et, d'autre part, voir à réintégrer ces individus dans le marché du travail en satisfaisant les exigences de ce dernier.

Bref, par ses politiques sociales, l'État a occupé une trop grande place dans le déroulement de la vie économique, estime l'association patronale. Le prélèvement des impôts nécessaires au fonctionnement des programmes sociaux n'a fait que miner la capacité concurrentielle des entreprises. Les années 1980 voient donc un discours patronal plus critique de l'intervention de l'État. Ses politiques sociales ne doivent plus seulement être bien gérées, elles doivent surtout entraver le moins possible le jeu de l'économie bien qu'il fut démontré que l'existence de programmes sociaux pouvait attirer des entreprises soucieuses d'éviter la signature de conventions collectives riches en avantages sociaux non offerts par l'État. L'État doit agir après le déroulement de l'activité économique. Houle souligne que cette remise en cause des programmes sociaux s'insère "dans une logique d'intervention de l'État conçue comme ex post par rapport à l'activité économique, comme extérieure à la reproduction du cycle économique et comme ne venant qu'en corriger les effets qui menacent la stabilité sociale"<sup>40</sup>. Plus important encore, note Houle:

"les politiques sociales ne peuvent plus être pensées comme correction aux défauts du marché mais simplement comme un palliatif aux pires

effets sociaux du marché" <sup>41</sup>.

Ce qui est donc significatif au plan des politiques sociales, c'est qu'elles doivent être régies en relation directe avec les lois du marché. D'une part, la concurrence féroce faite aux entreprises québécoises poussent ces dernières à exiger de l'État qu'il réduise au minimum les programmes sociaux et, d'autre part, ces mêmes programmes sociaux ne doivent exister que pour répondre aux pires effets du marché. Enfin, jusqu'à un certain point, ces programmes sociaux doivent aussi veiller à satisfaire les exigences du marché du travail. La conjonction de ces règles d'application des programmes sociaux amène ces derniers à n'exister que par rapport aux règles du marché. Les incidences sont grandes dans la mesure où l'utilité de ces programmes ne sera souvent évaluée que par rapport au marché. L'exemple le plus frappant se situe au niveau de l'éducation.

"Le système d'éducation public doit d'abord être orienté vers la satisfaction des besoins de la société. [...] La priorité doit être accordée aux programmes qui favorisent l'acquisition d'une formation qualifiante, c'est-à-dire qui offre les meilleures chances de qualifier un travailleur en fonction du marché du travail" <sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> Ibid., p.80.

<sup>42</sup> CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec: mémoire à la commission consultative sur le Travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.70.

Le CPQ fait d'abord de l'éducation publique un instrument privilégié aux mains du marché. L'école doit préparer au marché du travail. Elle doit en prévoir l'évolution pour en combler les besoins. De là l'importance qu'accorde le CPQ à l'enseignement professionnel et à un lien privilégié entre l'école et l'entreprise.

L'éducation professionnelle doit être valorisée et inscrite "dans une véritable politique de la main d'oeuvre"<sup>43</sup>. Du même souffle le CPQ nous rappelle aussi qu'il favorise des mesures incitatives telles des bourses "pour orienter les jeunes dans les secteurs où les perspectives d'emplois sont les meilleures"<sup>44</sup>. Il faut donc, à ses yeux, promouvoir les secteurs d'étude qui correspondent aux besoins du marché du travail.

"Une meilleure formation technique, une main-d'oeuvre davantage qualifiée en sciences naturelles et en génie s'impose si on veut sinon devancer nos principaux concurrents, tout au moins ne pas leur laisser prendre trop d'avance sur nous. Nous avons à agir et

---

<sup>43</sup> CPQ, Mémoire au ministre de l'éducation sur les "propositions" de relance et de renouveau de la formation professionnelle, septembre 1982, p.5, voir aussi CPQ, Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement, février 1981. CPQ, La réussite de l'enseignement professionnel au secondaire: un défi commun, 18 novembre 1988. CPQ, L'enseignement professionnel au secondaire, nécessité d'en poursuivre la revalorisation, décembre 1989 et CPQ, La formation professionnelle au collégial une réforme et une revalorisation s'imposent, janvier 1990.

<sup>44</sup> CPQ, Mémoire au ministre de l'éducation sur les "propositions de relance et de renouveau de la formation professionnelle", septembre 1982, p.5.

devons agir en ce domaine" <sup>45</sup>.

L'éducation, et par la suite le travail en viennent, en quelque sorte, à être une réponse au besoin de croissance du marché. On pose ainsi le marché avant l'individu, et le développement de ce dernier ne semble être perçu qu'en réponse au premier. L'éducation n'apparaît comme une richesse que lorsqu'elle répond aux besoins des entreprises. En 1976, le CPQ affirme:

"Au nom de la liberté de choix de l'étudiant, le gouvernement ne demande aucun compte à l'utilisateur du système de l'éducation avec résultat qu'environ 25% des diplômés ont une formation qui ne correspond pas à un besoin réel de la société. On en arrive ainsi à un suprême gaspillage qui conduit la société à payer des sommes considérables pour "former" des citoyens qui continueront une certaine partie de leur vie à émarger au budget de l'État sous forme d'assurance chômage et autre bien être social" <sup>46</sup>.

Cette vision de l'éducation se démarque totalement des grandes idées du siècle des Lumières où la connaissance et le développement de l'individu apparaissent comme des buts sociaux incontables. La connaissance de la réalité était posée comme une fin en soi alors que le CPQ subordonnera cette connaissance (l'éducation) à une autre fin: celle de la croissance économique des entreprises.

---

<sup>45</sup> CPQ, Notes pour un commentaire de Ghislain Dufour, Vice-président exécutif, Conseil du patronat du Québec sur le document intitulé "Les sciences sociales et humaines et l'entreprise privée", 1er mai 1985, p.3.

<sup>46</sup> CPQ, Des profits, Oui mais pour qui?, Montréal, Éditions du Jour, 1976, p.18.

Les diverses sciences doivent être évaluées et orientées en fonction du marché économique.

Ainsi, le CPQ mentionne que les diplômés en sciences sociales et humaines arrivent sur le marché du travail avec "un bagage ou inapproprié ou dépassé"<sup>47</sup>. Il faut que ces disciplines s'adaptent au contexte de l'entreprise et à ses besoins. Elles doivent être utiles pour répondre aux problèmes nouveaux entraînés notamment par le développement technologique <sup>48</sup>. Pour l'association patronale, on doit aussi éviter d'orienter les jeunes dans "certaines disciplines qui nonobstant la création de liens école/entreprises privées, ne seront à peu près jamais en demande dans le secteur privé (ex: sciences politiques)"<sup>49</sup>. Le trajet normal de l'éducation est tout simplement déterminé par l'idée du travail. La science y trouve son sens et son utilité.

L'exemple de la position patronale à l'égard de l'éducation publique démontre bien que, les principes et les besoins du marché économique en viennent à occuper une place centrale dans la définition, l'orientation et l'application des politiques sociales et non pas seulement dans leur existence. L'éducation ainsi que certains éléments importants du programme d'aide sociale et d'assurance-chômage doivent préparer l'individu au marché du travail.

---

<sup>47</sup> CPQ, Notes pour un commentaire de Ghislain Dufour Vice-président exécutif Conseil du Patronat du Québec sur le document intitulé: "Les sciences humaines et l'entreprise privée", 1er mai 1985, p.5.

<sup>48</sup> Ibid., p 2.

<sup>49</sup> Ibid., p.13.

Depuis le début des années 1980, le CPQ insiste énormément pour dire que tous ces efforts doivent être consentis pour rendre l'économie plus dynamique et les entreprises plus concurrentielles. L'État doit donc voir son rôle et sa place se modifier. Il en est sensiblement de même au niveau de la fiscalité.

### La fiscalité

Comme avec les politiques sociales et le rôle plus global de l'État, le domaine fiscal préoccupe le CPQ tout au long du cycle étudié et de manière plus importante avec l'avènement des années 1980. À ce moment, la concurrence étrangère apparaît de plus en plus vive pour le patronat qui augmentera ses pressions sur l'État pour s'assurer une place de choix dans le commerce international. La différence fondamentale qui émerge entre les deux périodes est non seulement de ton mais d'orientation. Le patronat, d'une part, insiste de plus en plus pour que les prélèvements soient moins nuisibles à la bonne marche de l'économie et, d'autre part, il tend à vouloir donner un rôle plus important à la fiscalité comme facteur non négligeable dans le processus de croissance économique.

D'abord, pour le CPQ, il est clair que les "charges fiscales et parafiscales entrent dans les coûts et affectent la position concurrentielle des entreprises"<sup>50</sup>. En 1976, l'association patronale va même jusqu'à faire un parallèle entre le prélèvement fis-

---

<sup>50</sup>

CPQ, Mémoire au ministre des finances de la province de Québec sur les priorités budgétaires pour 1981-1982, octobre 1980, p.6.

cal chez les entreprises et la "confiscation du capital des entreprises"<sup>51</sup>. Bref, la retenue fiscale semble déterminante dans les possibilités de développement des entreprises. Avec la fin des années 1970 et le début des années 1980, il devient de plus en plus impératif de ne pas augmenter cette pression de l'État sur les entreprises, et même de la réduire sinon de la réformer complètement. Tout cela dans le but d'être concurrentiel.

Cette idée de voir le Québec disposer d'une fiscalité concurrentielle est présente aussi tout au long des années 1970. C'est ainsi que, dans un premier temps, l'association patronale rappelle au gouvernement que la fiscalité ne doit être, en aucun cas, un frein à la capacité concurrentielle des entreprises. Jugeant l'imposition fiscale trop lourde par rapport aux autres provinces, le CPQ estime donc qu'une réduction des impôts peut engendrer plus facilement une croissance des investissements et de l'économie. D'une part, pense-t-il, une diminution des prélèvements chez les individus stimule la consommation et, d'autre part l'investissement et la création d'emplois productifs surgissent plus facilement si l'impôt des entreprises est réduit <sup>52</sup>. L'État, par sa fiscalité, se doit donc d'être concurrentiel.

"L'ensemble des impôts payés par les entreprises et les particuliers doit être ou égal ou inférieur à ce que l'on observe généralement dans les autres régions économiques

---

<sup>51</sup> CPQ, Des profits oui, mais pour qui?, Montréal, Éditions du Jour, 1976, p.56.

<sup>52</sup> CPQ, Mémoire du CPQ sur les priorités budgétaires 1972-73 du gouvernement québécois, décembre 1974, p.19.

avec lesquelles le Québec est en position de concurrence au point de vue industriel et commercial" <sup>53</sup>.

Avec la fin des années 1970 et le début des années 1980, les exigences posées par l'idée d'être concurrentiel apparaissent plus grandes et importantes. Ce n'est plus simplement un réajustement de l'imposition qui sera nécessaire aux yeux du CPQ. C'est une réforme complète du système fiscal que l'État doit entreprendre <sup>54</sup>. Cette exigence se situera directement dans la foulée de la réforme fiscale américaine qui tend globalement à améliorer le sort réservé aux entreprises.

Cette réforme fiscale demandée par l'association doit régler en outre deux problèmes particuliers auxquels elle tient depuis longtemps. En premier lieu, elle doit abolir les droits successoraux qui, pour le CPQ, constituent un fardeau important pour les PME <sup>55</sup>. Cette demande est à remarquer, non pas dans la mesure où elle procure des fonds considérables à l'État québécois, mais plutôt parce que le droit sur la succession est souvent apparu comme un

---

<sup>53</sup> CPQ, Mémoire au Premier ministre du Québec Pour que l'action gouvernementale crée des conditions favorables au développement économique, 9 mars 1979, p.11.

<sup>54</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M. Gérard D. Lévesque, Les priorités budgétaires 1987-88, Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, pp.4-5. Voir aussi CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1983-1984 "Pour aider à promouvoir la reprise économique au Québec", octobre 1982, pp.10-11.

<sup>55</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances de la province de Québec sur les priorités budgétaires pour 1981-1982, octobre 1980, p.17.

pilier symbolique du partage des richesses. Son rejet peut ainsi apparaître significatif.

Le second problème à régler tombe aussi dans la même veine. La réforme fiscale doit voir à réduire résolument les impôts des individus à revenu élevé. Leurs taux d'imposition sont plus hauts qu'ailleurs. Le Québec risque de voir s'expatrier des individus disposant de potentiels intéressants, pense le CPQ.

"De façon plus particulière, les impôts trop élevés pour les hauts salariés-parmi lesquels se trouve le personnel de compétence internationale- incitent quelques-uns à rechercher un lieu de travail plus avantageux, rendent plus difficile le recrutement de certains cadres et favorisent enfin la recherche de formes de rémunération pouvant échapper au fisc"<sup>56</sup>.

Comme sur les droits de succession, l'impôt sur les revenus élevés doit s'ajuster à la concurrence. Il est donc manifeste que la fiscalité doit être concurrentielle. Le principe de la concurrence forme et précise la logique du discours patronal.

Cela est d'autant plus manifeste lorsque le CPQ traite de taxes ou d'autres types d'impositions particulières. Presque tous les arguments militant en faveur d'une réduction ou d'une abolition de certains prélèvements se basent sur la nécessité d'établir un régime fiscal comparable aux provinces ou aux pays en concurrence avec les entreprises du Québec. Par exemple, le CPQ recommande que soit réduite la "taxe sur la masse salariale qu'on ne retrouve dans

---

<sup>56</sup>

CPQ, Mémoire au Premier ministre du Québec pour que l'action gouvernementale crée des conditions favorables au développement économique, 9 mars 1979, p.7.

aucune autre province" <sup>57</sup>. Dans le même mémoire, il souligne aussi qu'il serait fort approprié "que les taux de la taxe sur l'essence, les cigarettes et l'alcool soient réduits pour les rendre comparables à ceux observés dans l'ensemble du Canada"<sup>58</sup>. Des emplois sont en jeu, a-t-il déjà affirmé. Le gouvernement se doit donc d'être de plus en plus vigilant dans les prélèvements fiscaux qu'il fait.

Le CPQ ne le conviera pas à la vigilance toutefois que du côté où il soutire des fonds aux entreprises. L'État doit aussi être concurrentiel au niveau de ce qu'il donne à celles-ci par l'entremise du système fiscal. La fiscalité apparaît donc aussi et davantage avec le temps, comme un instrument déterminant, comme une incitation considérable à l'investissement et à la croissance économique. Dès 1979, le CPQ rappelle d'ailleurs au gouvernement que "nous ne saurions trop insister sur le fait que votre gouvernement tient entre ses mains, quand il s'agit de la structure de la fiscalité, l'un des outils les plus importants pour créer les conditions favorables au développement économique"<sup>59</sup>. L'influence de la fiscalité est donc capitale.

C'est principalement par la voie d'exemptions et incitations particulières que la fiscalité joue un rôle très positif aux yeux du

---

<sup>57</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M. Gérard D. Lévesque, Les priorités budgétaires 1987-88. Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, p.12.

<sup>58</sup> Ibid., p.17.

<sup>59</sup> CPQ, Mémoire au Premier ministre du Québec, Pour que l'action gouvernementale crée des conditions favorables au développement économique, 9 mars 1979, p.10.

patronat. Blais et Faucher notent à ce propos que les exemptions et déductions fiscales constituent une forme indirecte d'aide financière à l'entreprise et que leur utilisation s'est accrue avec le temps <sup>60</sup>. C'est une pratique courante dans la grande majorité des pays de l'O.C.D.E.. Pays avec lesquels le Québec est en compétition directe. Il apparaît donc, de façon très claire pour le CPQ, que le gouvernement se doit d'offrir des déductions fiscales appréciables et concurrentielles dans le but de stimuler la croissance économique et les investissements.

Les premières demandes du CPQ à ce niveau se situent au début des années 1970. A l'époque, c'est le réinvestissement des profits au Québec qui doit être encouragé par des incitations fiscales <sup>61</sup>. Très rapidement toutefois, le CPQ se met à exiger des incitations fiscales touchant d'autres domaines. Ainsi en 1979, l'association patronale suggère au gouvernement de mettre en place des mesures fiscales pouvant stimuler la recherche et le développement (R et D) au sein des entreprises. Cet effort apparaît d'autant plus nécessaire que la concurrence semble de plus en plus féroce et que la R et D est présentée comme étant l'élément clé de la croissance économique. Ainsi, le CPQ invite le gouvernement à accroître "les incitations fiscales aux entreprises afin qu'elles investissent davantage- dans la R et D en particulier- et qu'elles améliorent

---

<sup>60</sup> André BLAIS et Philippe FAUCHER, "La politique industrielle dans les économies capitalistes avancées", Revue canadienne de science politique, volume 14, numéro 1, mars 1981, p.13.

<sup>61</sup> CPQ, Mémoire du CPO sur les priorités budgétaires, 1972-73 du gouvernement québécois, décembre 1971, p.20.

ainsi leur compétitivité" <sup>62</sup>.

Cette pression patronale pour l'instauration d'incitations fiscales coïncide avec l'idée de suggérer à l'État de se désengager de l'économie. En effet, l'aide apportée par l'État sous forme d'incitations fiscales apparaît considérablement moins interventionniste et moins arbitraire que sous la forme de programmes de subvention. Blais et Faucher notent à ce propos que "les programmes de subvention permettent d'introduire une gamme pratiquement infinie de critères de discrimination allant de la taille de l'entreprise au type de production en passant par la nationalité du capital"<sup>63</sup>. Bref, par les subventions directes, l'aide économique de l'État peut prendre un caractère plus contraignant. Dans le cas du Québec, la différence est importante si l'on considère la tendance qu'ont les gouvernements à aider davantage les entreprises québécoises<sup>64</sup>. Le CPQ s'oppose à cette ingérence et à cette marge de manoeuvre de la part de l'État.

Aussi, ajoute le CPQ, "les mesures d'incitation fiscale, contrairement aux subventions, n'introduisent pas des distorsions [dans l'économie] en aidant des entreprises dont la rentabilité est

---

<sup>62</sup> CPQ, Notes pour une rencontre avec le Ministre des finances du Canada Monsieur John Crosbie. Orientations budgétaires 1980-1981, 10 octobre 1979, p.4. Voir aussi CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M.Gérard D. Lévesque. Les priorités budgétaires 1987-88. Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, p.14.

<sup>63</sup> André BLAIS et Philippe FAUCHER, op.cit., p.21.

<sup>64</sup> Nous étudierons ce phénomène plus en profondeur dans le chapitre portant sur la question nationale(chapitre VIII).

parfois précaire au détriment de celles qui sont dynamiques" <sup>65</sup>. Ainsi, les incitations fiscales à l'investissement apparaissent très efficaces pour les entreprises, pense le CPQ. Dans un premier temps, elles encouragent et facilitent l'investissement privé. Ensuite, les règles du libre marché ne sont pas perturbées et l'État intervient beaucoup moins dans le déroulement de l'économie.

En résumé, par l'entremise de la fiscalité, l'État est paradoxalement convié à se désengager de la vie économique mais aussi à mettre en place plus de mécanismes touchant directement le déroulement de cette activité. En effet, le CPQ demande à l'État d'alléger sa présence dans l'économie en réduisant les taux d'imposition et les taxes qui affectent les entreprises en plus d'abandonner la pratique de subventions qui constituent des mesures interventionnistes. Toutefois, l'association patronale invite le gouvernement à être de plus en plus actif au niveau des incitations fiscales; on le convie fortement à agir sur le plan de la stimulation de l'investissement et de la croissance économique. Ce paradoxe, ou ce qui semble en être un, ne fait que révéler clairement la place importante qu'occupe aujourd'hui l'État dans le développement économique. Il est plus qu'une simple entrave, il devient un acteur majeur et déterminant dans la réussite des entreprises. Cela faisait dire à Robert Bourassa, lors du discours

---

<sup>65</sup>

CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M.Gérard D.Lévesque Les priorités budgétaires 1987-1988. Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, p.14. Voir aussi CPQ, Mémoire sur les priorités budgétaires du gouvernement québécois pour l'exercice 1974-75, août 1973, p.33.

inaugural suivant sa réélection à l'automne 1989, que

"les objectifs sont simples. Si nous voulons créer des emplois, il nous faut exporter, il nous faut être productifs. Si nous voulons être productifs, il nous faut une fiscalité responsable et compétitive. Autrement c'est l'impasse et le recul".

En est-il de même au niveau des lois et règlements du travail?

### Lois et règlements du travail

Tout comme la fiscalité, les lois et règlements du travail peuvent influencer sur les investissements et sur la capacité de concurrence d'une entreprise, estime le CPQ. En 1977, l'association patronale affirme que "la législation du travail demeure un élément clé dans les décisions de tout investisseur, et le gouvernement doit compter avec cette réalité"<sup>66</sup>. Encore ici, l'idée de concurrence est très présente. D'ailleurs, devant la Commission Beaudry, le CPQ souligne l'importance de rendre la législation du travail "plus conforme à la réalité nord-américaine"<sup>67</sup>.

---

<sup>66</sup> Ghislain DUFOUR (alors vice-président exécutif du CPQ) "Le point sur les relations du travail en 1977 et 1978" Commerce, (Le Point), volume 80, numéro 26, février 1978, p.108.

<sup>67</sup> CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emploi au Québec: mémoire à la commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.2.

Cette orientation face aux lois et règlements du travail n'est perceptible qu'avec l'arrivée du PQ au pouvoir. Sous le gouvernement Bourassa (1970-1976), le CPQ émet des commentaires qui sont nettement moins catégoriques à ce niveau. Il ne semble alors guère inquiet. Ce n'est pas simplement l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, c'est l'arrivée au pouvoir d'un parti politique disposant d'une orientation qui se détache nettement de son prédécesseur et des idées de la classe patronale. La nouvelle situation se transpose directement dans le discours patronal qui apparaît beaucoup plus nerveux et méfiant.

C'est ainsi que dès l'élection du PQ, l'association patronale demande au gouvernement péquiste de surseoir à tout projet en matière de lois du travail pendant un an et ce, même si elle a déjà demandé au gouvernement précédent de procéder à quelques réformes à ce niveau. Ainsi, en plus de signaler au gouvernement son opposition à plusieurs changements possibles, le CPQ ne réitère tout simplement plus ses revendications traditionnelles en faveur d'un marché du travail plus libéralisé. L'association patronale sombre alors dans un mutisme relatif. Le CPQ reconnaît très explicitement que son discours est mal reçu à Québec. Il craint les manoeuvres du nouveau gouvernement. La demande du moratoire d'un an sur tout changement au Code du travail en témoigne clairement. Le gouvernement refuse<sup>68</sup>. Il enclenche plutôt des réformes importantes.

---

68

"Le code du travail: Lévesque refuse un moratoire", Le Devoir, 27 mai 1977, p.6.

Avec ses lois sur les briseurs de grève (Loi 45), sur la santé et la sécurité au travail (Loi 17), ainsi qu'avec des hausses répétées du salaire minimum (quatre fois de janvier 1977 à octobre 1978), le PQ bouscule considérablement le terrain législatif. La grogne patronale ne se fait pas attendre. Le monde des affaires voit dans ces actions gouvernementales non seulement l'expression d'une sympathie du gouvernement à l'égard des syndicats, mais surtout une offensive majeure contre le patronat.

Ces changements importants créent une toute nouvelle dynamique sociale. Le patronat est d'abord estomaqué et surpris par la simple victoire du PQ. Ensuite, les employeurs sont littéralement sidérés par l'ampleur des réformes que veut entreprendre le nouveau gouvernement. Ces phénomènes constituent les traits majeurs d'une première période. Le patronat se retrouve, en quelque sorte, dans l'opposition.

À cette première période en succède une autre qui trouve ses racines vers la fin des années 1970 mais surtout au début des années 1980. Cette deuxième période en sera une où le CPQ reprend largement ses forces et revient sur la scène sociale, plus particulièrement dans le domaine des lois du travail, avec plus de vigueur et d'intensité que jamais. Cette période coïncide avec un affaiblissement majeur des liens entre le PQ et les syndicats ainsi qu'avec la montée spectaculaire du néo-libéralisme dans les sociétés occidentales.

La Loi 45 est, en quelque sorte, l'un des phénomènes enclencheurs de la première période. Rappelons brièvement qu'elle interdit à l'employeur d'embaucher un personnel de relève pour remplacer du personnel syndiqué en grève légale. Bien qu'obligeant aussi l'employeur à percevoir les retenues syndicales pour le syndicat accrédité, ce sont surtout les dispositions anti-briseurs de grève qui dérangent le CPQ.

Pour celui-ci, la Loi 45 est un exemple frappant du préjugé favorable du gouvernement péquiste envers les travailleurs <sup>69</sup>. Aux dires du CPQ, le patronat n'a manifestement pas l'oreille du nouveau gouvernement. Pour l'association patronale, cette loi empêche les entreprises d'utiliser leurs stricts droits de gestion et de propriété pour faire fonctionner l'entreprise adéquatement lors d'une grève <sup>70</sup>. Par la Loi 45, le PQ attaque donc le pouvoir patronal à sa base, estime le CPQ. Il remet en cause la liberté d'action des employeurs.

---

<sup>69</sup> Ghislain DUFOUR (alors vice-président exécutif du CPQ), "Le Point sur les relations de travail en 1977 et 1978" Commerce (Le Point), volume 80, numéro 26, février 1978, p.106.

<sup>70</sup> Voir CPQ, Analyse préliminaire des principales dispositions de fond du projet de Loi no 45 soumise au ministre du Travail et de la main-d'oeuvre, M. Pierre-Marc Johnson août 1977 et CPQ, Mémoire à l'honorable Pierre-Marc Johnson, ministre du Travail et aux membres de l'Assemblée nationale sur le projet de Loi no 45 amendant le Code du Travail, octobre 1977.

De plus, affirme l'association patronale, à ce moyen de pression sans précédent s'ajoute un autre instrument qui contribue encore à une augmentation du pouvoir syndical: la retenue syndicale obligatoire. Celle-ci, aux yeux du CPQ, est un exemple d'abus de pouvoir de la part des syndicats puisqu'elle contrevient aux libertés fondamentales (de conscience, de religion, d'expression, etc). Puisque aucune mesure d'exception n'est alors prévue, dit-il, il est possible que des "salariés pourront [...] se voir imposer une "participation monétaire" obligatoire à des gestes ou actes syndicaux auxquels ils ne sauraient souscrire, soit pour des motifs de religion, soit pour des convictions politiques"<sup>71</sup>.

Le nouveau gouvernement a fait une grande faveur aux syndicats, estime le CPQ. L'association patronale fait rapidement un lien réel PQ-syndicats. Il y a tout un mur entre le CPQ et le nouveau gouvernement. Il semble que ce mur s'élargit avec l'adoption de la Loi 17 en 1979.

"Si la Loi 45 de 1977 amendant le Code du Travail a été reçue par le monde patronal comme l'expression d'un préjugé favorable du gouvernement actuel à l'égard des structures syndicales, on peut dire que la Loi 17 va encore plus loin [...] Cette loi est une démission du gouvernement devant les revendications syndicales, elle est pénalisante pour toutes les entreprises et une

---

<sup>71</sup>

Lettre de Pierre Desmarais II (alors président du CPQ) à René Hurtubise (président de la commission des droits de la personne) concernant les dérogations à la Charte des droits et libertés de la personne que peuvent entraîner les applications de la loi 45, 5 janvier 1978.

source éventuelle de nombreux conflits".<sup>72</sup>

Le patronat est nettement secoué. C'est que cette Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) réforme complètement l'ancienne Loi sur les accidents du travail. Elle instaure la mise en place de comités paritaires (employés et employeur) disposant de certains pouvoirs quant à l'application de la LSST dans le but de rendre plus sécuritaire l'environnement du travailleur. Notons aussi que cette Loi modifie le rôle du médecin de l'entreprise. L'évaluation et les soins des blessures ne doivent plus strictement relever de sa compétence mais bien du service public. Finalement, le financement de tout ce programme est important et les employeurs doivent défrayer une partie des coûts.

Il est clair pour le CPQ que cette loi remet en cause plusieurs principes de gestion de l'employeur. Par exemple, affirme-t-il, le comité peut prendre des décisions pouvant affecter le pouvoir financier de l'entreprise même s'il n'en est pas directement responsable. C'est-à-dire, pense la CPQ, que le comité paritaire, où se trouvent possiblement des délégués syndicaux, peut déterminer les allocations financières de l'entreprise. On touche ainsi au pouvoir patronal très directement, estime-t-il. La Loi 17 exprime donc encore une fois le préjugé favorable qu'entretient le nouveau

---

<sup>72</sup>

Ghislain DUFOUR, "Relations du travail 1979-1980", Commerce (Le Point), volume 82, numéro 26, février 1980, p.134.

gouvernement à l'égard des syndicats non seulement en faisant une loi qui répond aux demandes syndicales, mais aussi en leur attribuant certains pouvoirs au détriment de l'employeur, pense le CPQ. Et ce, même si la CSN n'avait pas donné son appui à ce projet de loi.

Les réactions patronales à l'égard de cette loi ainsi qu'à l'égard de la Loi 45 illustrent parfaitement l'attitude que manifeste le CPQ face au gouvernement péquiste lors du premier mandat de celui-ci. Les associations d'idées PQ-syndicats et PQ-anti-patronat sont très présentes tout au long de cette période. L'organisation patronale est intervenue à de multiples reprises pour rappeler au gouvernement qu'il doit écouter et être respectueux envers le patronat<sup>73</sup>. Le fossé séparant les deux semble immense. Sans parler d'antagonisme, nous pouvons clairement affirmer qu'il y a de vifs désaccords entre le gouvernement péquiste et le CPQ quant à la manière d'envisager et de gérer l'avenir. Richard D.French explique d'ailleurs que:

"for the first eighteen to twenty-four months relations went from bad to worse, as the government seemed intent on realizing business worst nightmares"<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup> Voir CPQ, Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance aux milieux des affaires du Québec, octobre 1979 et CPQ, Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement, février 1981.

<sup>74</sup> Richard D.FRENCH, "Governing Without Business: The Parti Québécois in Power", (sous la direction de V.V.MURRAY) dans Theories of Business-Government Relations, Toronto, Trans-Canada Press, 1985, p.165.

Le CPQ en vint même à se décrire comme "l'opposition officielle"<sup>75</sup>. La situation est donc tout à fait particulière et fort tendue. Le patronat n'a plus l'oreille du gouvernement et les accusations fusent de toutes parts. L'opposition est directe. Le patronat est dans une position de faiblesse. Les critiques ne portent pas et ne recueillent pas l'appui nécessaire pour que les positions patronales puissent être considérées dans le débat social de l'époque. Les prises de position du CPQ sont, en quelque sorte, éclipsées.

Toutefois, un certain retournement va s'opérer au début des années 1980. Le CPQ tendra à être moins accusateur à l'endroit du gouvernement. La différence se fera sentir par un adoucissement du ton du discours. Le gouvernement ne sera progressivement plus associé aux forces syndicales et ne sera plus considéré comme un ennemi du patronat. Ce changement avec la première période est largement attribuable à l'effritement rapide des liens PQ-syndicats causé par les confrontations de 1982-1983. C'est là une première nouveauté à remarquer.

Toutefois, tout indique que le CPQ n'est pas pour autant plus clément dans son ensemble. Si on a vu une certaine déradicalisation du côté des syndicats, on assiste plutôt à une recrudescence de l'attachement patronal aux valeurs du libéralisme économique.

---

75

Termes utilisés par Ghislain Dufour à l'assemblée générale du CPQ le 8 juin 1989 soulignant le vingtième anniversaire de l'association patronale.

Ainsi, bien que l'association patronale cessera de porter des accusations à l'endroit du gouvernement péquiste, elle exigera de lui plusieurs changements législatifs importants.

Cette requête de réforme majeure des lois du travail illustre surtout concrètement la montée de valeurs néo-libérales au sein du patronat et, plus largement, au sein de la société. Ainsi, pour le CPQ, il ne s'agira plus de dénoncer l'oreille trop attentive du gouvernement péquiste à l'égard des syndicats mais plutôt d'insister davantage sur la mise en oeuvre de certaines mesures susceptibles d'assurer un climat profitable aux entreprises. Le CPQ ne cherchera plus à convaincre le gouvernement des vertus de l'entreprise privée comme il tentait de le faire auparavant, il ne fera que réitérer, avec beaucoup plus d'insistance cette fois, des demandes "visant à faciliter le développement des entreprises".

La différence avec la période précédente est majeure. Alors qu'au début du règne du PQ, l'association patronale semblait abattue par l'offensive du nouveau gouvernement, la seconde période laisse voir un CPQ beaucoup plus vigoureux et qui marque des points. Son discours rejoint, modèle ou façonne les idées en vogue.

Sans les avoir délaissées complètement, le CPQ avait réduit ses récriminations à l'égard de la législation du travail pendant un certain temps. Avec la fin des années 1970 et avec le début des années 1980, il attaquera, avec plus d'insistance que jamais, non seulement le contenu des lois 45 et 17 mais aussi toute la législation en matière des relations de travail.

Alors qu'au début du premier mandat du PQ, elle s'était réfugiée dans un mutisme relatif, l'association patronale revient à la charge, en voulant tout modifier, en voulant renverser la roue de l'histoire. Les critiques dépassent alors le cadre des seuls articles de mesures législatives. Les requêtes patronales s'inscrivent plutôt dans une vaste offensive en faveur d'une déréglementation du secteur économique et d'un effort de rationalisation des finances des entreprises. Le CPQ est donc passé d'une situation où ses seules interventions en matière de relations de travail avaient largement porté sur deux législations (45 et 17) à une autre situation où tout est maintenant remis en cause ou doit être révisé. Notamment le Code du travail.

Sa révision doit le "rendre plus conforme à la réalité nord américaine"<sup>76</sup>. C'est-à-dire, si l'on en juge d'après les exemples et préférences du CPQ, plus près de la législation du travail présente dans les "right-to work States" aux États-Unis. Il n'est pas question d'adapter les règlements et lois régissant la réalité économique à des besoins collectifs ou à des aspirations sociales mais plutôt à ce qui se passe ailleurs sur le continent.

"Les règlements touchent pratiquement toutes les activités de notre vie, et surtout, ils forcent souvent les entreprises privées québécoises, les sociétés d'État, les ministères etc., à assumer des coûts additionnels comparativement à nos voisins [...] Le CPQ croit par ailleurs que souvent, certaines lois ou

76

CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec. Mémoire à la commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.2.

règlements ne comportent que de faibles coûts d'implantation, mais qu'ils ont un effet désincitatif qui, lui, freine la productivité des entreprises, tant privées que publiques, ou encore des divers ministères ou agences de l'État. Voilà pourquoi d'ailleurs il est nécessaire, dans une démarche de déréglementation, d'oublier parfois les analyses de coûts pour simplement faire des comparaisons avec ce qui existe ailleurs. et voir en quoi nous sommes soumis à des contraintes additionnelles<sup>17</sup>.

Les lois et règlements du travail se présentent ainsi trop souvent comme des barrières artificielles au développement économique et à la maximisation des ressources. Elles apparaissent maintes fois comme du chômage camouflé qui se révélera lorsque les entreprises d'ici ne pourront plus supporter la concurrence étrangère, estime le CPQ. C'est pourquoi il faut libérer le marché des plus grandes contraintes auxquelles il a à faire face. Par exemple, soutient le CPQ, un salaire minimum trop élevé (comme à l'heure actuelle, juge-t-il) réduit le nombre de personnes pouvant être embauchés puisqu'il faut augmenter la masse salariale trop rapidement. Avec les années 1980 et davantage au milieu de cette décennie, cette pression au désengagement de l'État et à la déréglementation du secteur économique devient une préoccupation centrale du CPQ. La différence entre les deux périodes est donc majeure. La première nous montrait une association patronale dépassée et sidérée. La seconde nous fait voir la même organisation

---

17

CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec M. Gérard D. Lévesque. Les priorités budgétaires 1987-88. Préserver un climat propice à la croissance économique, février 1987, pp.8-9.

portée par les idées largement en vogue, gonflée à bloc et exigeant des réformes majeures.

## Conclusion

En ce qui concerne l'État, nous croyons avoir pu dégager un double mouvement dans l'orientation du discours patronal. Le premier aspect ne concerne que la gouverne du PQ et touche plus spécifiquement les lois et règlements du travail. Nous avons noté que le CPQ vers la fin des années 1970 a graduellement réduit le ton accusateur qu'il employait face au gouvernement. L'organisation patronale a fait de moins en moins référence à l'existence de liens privilégiés entre le PQ et les forces syndicales ainsi qu'à une action anti-patronale de la part du gouvernement péquiste. À notre avis cette évolution peut être expliquée par plusieurs phénomènes dont un relâchement certain des liens entre le PQ et les syndicats ainsi que des lois du travail qui se sont avérées moins radicales que prévues. Enfin, on peut dire que malgré le fait que les demandes de modifications se soient relativement maintenues, la grogne patronale s'est sensiblement adoucie et le ton, par conséquent, a pris une tournure moins dénonciatrice.

Toutefois, nous ne devons pas croire que ce réajustement signifie pour autant une défaite pour le monde patronal et une acceptation de la situation. Au contraire, il semble que le CPQ a

progressivement laissé tomber son ton accusateur pour s'inscrire dans un autre mouvement qui caractérise plus globalement l'évolution du discours patronal à propos de l'État et non pas spécifiquement les lois et règlements du travail.

Cette seconde évolution est marquée par une profonde remise en question des interventions et, plus fondamentalement, du rôle de l'État. Ainsi, vers la fin des années 1970 mais surtout au début et au milieu des années 1980, le CPQ en vient à convier l'État à un type d'intervention asymétrique. C'est-à-dire, un État largement présent à certains niveaux (la formation professionnelle, par exemple) et totalement absent de certains domaines (l'activité industrielle, par exemple). Tout cela dans le but de rendre les entreprises plus compétitives. Pour le CPQ, l'État doit ainsi adapter et orienter ses actions largement en fonction de l'activité économique des entreprises évoluant dans un milieu compétitif intense. Il se voue, de ce fait, à devenir un État de type concurrentiel<sup>78</sup>.

Mais, ce que révèle cette évolution est encore plus significatif si l'on regarde quelle place le discours patronal occupe aujourd'hui dans notre société et l'orientation générale qu'ont prise une grande part des gouvernements des pays occidentaux. Un fait est à remarquer: le discours patronal a été entendu et appliqué en partie. Cette constatation est importante si l'on considère le chemin parcouru par le patronat au Québec de 1974 à aujourd'hui. Le patronat est clairement passé de l'inquiétude à l'assurance.

---

<sup>78</sup> Terme emprunté à François Houle, op.cit..

Nous n'avons qu'à penser au discours du CPQ du début des années 1970 à propos de l'État. Il ne semblait pas correspondre aux valeurs présentes à l'époque et véhiculées par des mouvements sociaux importants tels les syndicats. Ce patronat apparaissait davantage comme le tenant de l'ordre établi alors que les forces sociales montantes le remettaient en question. Le CPQ, comme tout le patronat d'ailleurs, semblait dépassé par les événements, par les développements sociaux. Ce qui faisait dire à Ghislain Dufour en février 1970 que le patronat est:

"habitué à se cantonner dans les préoccupations spécifiques à l'entreprise, le réveil que lui procurent les mouvements sociaux actuels est souvent brutal. Plutôt conservateur par définition, il ne précède que rarement les événements"<sup>79</sup>.

Son discours dut donc s'ajuster et tenir compte du peu d'attrait qu'il suscitait et du fait qu'une radicalisation aurait confiné le patronat à un isolement encore plus important. Ainsi, il n'est donc pas surprenant de constater que le CPQ était beaucoup moins critique à l'égard de l'État. Toutefois, la baisse du militantisme social, la récession économique et l'apparente nécessité structurelle pour l'État de s'adapter au nouveau contexte économique

---

<sup>79</sup> Ghislain DUFOUR, "Relations du travail en 1969. L'année écoulée. Regard sur le futur", Commerce, (Le Point), volume 72, numéro 2b, février 1970, p.94.

international<sup>90</sup> ainsi que certains échecs de l'État-providence expliquent en partie la reconnaissance sociale plus grande manifestée à l'égard du discours patronal. Le patronat a largement profité du contexte international favorable à la mise en valeur de tels principes. Le patronat est passé d'une situation où il devait réagir aux idées sociales en montée à une autre où il les détermine largement. C'est un retournement majeur.

Cela ne veut toutefois pas dire que l'association patronale dispose dorénavant d'une vision plus large des besoins de la société. Il continue, à notre avis, de regarder les problèmes du même angle (celui de l'entreprise et de ses besoins économiques) et même avec une certaine radicalisation. C'est pourquoi nous percevons chez lui une vision instrumentaliste de l'État. La légitimité possiblement plus étendue de son discours ne provient donc pas d'une prise en compte plus large des problèmes.

Son analyse de la pertinence des programmes sociaux l'a d'ailleurs très bien démontré. Pour le CPQ, ce sont d'abord les besoins du marché qui doivent déterminer le caractère, l'orientation et le fonctionnement de ces programmes. Ceux-ci trouvent tout leur sens à travers les impératifs de la profitabilité comptable des entreprises. Il en est de même pour la fonction fiscale de l'État. Sa

---

90

"Le principe directeur de la politique industrielle semble bien être la poursuite de la croissance maximale. Cette croissance est située dans le cadre d'une libéralisation générale des échanges commerciaux. Dans cette perspective, il revient à l'État d'adopter des mesures destinées à rendre l'industrie nationale compétitive sur le marché mondial". André BLAIS et Philippe FAUCHER, op. cit., p.26.

vision d'un syndicalisme idéal emprunte aussi quelques éléments à ces principes, c'est-à-dire qu'il doit être plus près des besoins de l'entreprise. C'est ce que nous allons voir maintenant.

## CHAPITRE V

### SYNDICALISME, SYNDICATS ET PATRONAT

Nous avons remarqué au Chapitre II qu'une percée importante du syndicalisme n'est pas étrangère à la création du CPQ. Ce phénomène fut même l'un des éléments majeurs poussant les employeurs à se regrouper. Le CPQ n'est donc pas insensible à un mouvement qui, à maints égards, est directement en désaccord, sinon en conflit avec lui. Il est tout à fait juste de croire aussi que l'association patronale en a fait l'une de ses préoccupations centrales au cours du cycle étudié. D'ailleurs, comme c'était le cas pour l'État, le thème du syndicalisme et des syndicats constitue l'un des principaux thèmes d'intervention de l'association patronale. La méthode d'identification des thèmes de type fonctionnel (méthode ascendante) a permis de cerner ce thème facilement et de dégager certaines idées directrices.

Tout d'abord, une constante a ressorti tout au long du cycle étudié. Il est très clair que l'association patronale s'est toujours farouchement opposée à toute tentative tendant à faire augmenter le taux de syndicalisation. Ainsi, elle rejette le syndicalisme de cadres<sup>1</sup> et tient à ce que diverses catégories d'employés (les conseillers et ceux affectés à des tâches confidentielles par

---

<sup>1</sup> Voir CPQ, Politique officielle du CPQ à l'égard du syndicalisme des cadres, Juillet-août 1978. Ghislain DUFOUR, "Le point sur les relations de travail", Commerce, (Le Point), Volume 83, numéro 26, février 1981, p.120.

exemple) ne puissent être régies par la loi des normes minimales du travail; c'est-à-dire que ces employés ne devraient pas être syndiqués<sup>2</sup>. Mais plus encore, c'est son objection catégorique à la négociation sectorielle ou multipatronale qui témoigne clairement de son effort pour freiner toute hausse considérable de la syndicalisation au Québec<sup>3</sup>.

Outre cette constante, nous pouvons circonscrire une évolution bien précise dans le discours patronal. En effet, il semble que l'opposition aux forces syndicales s'est modifiée avec le temps. Deux étapes sont identifiables. Dans un premier temps, l'opposition patronale aux syndicats transpire de manière évidente sous forme d'attaques directes empruntant la voie de discrédits multiples. La seconde étape se manifeste plutôt par une remise en cause systématique de plusieurs mesures législatives constituant des acquis pour les forces syndicales.

Les attaques directes à l'égard des syndicats caractérisant la première période peuvent être retracées dès la fin des années 1960 mais surtout au début et au milieu des années 1970. Ce type de discours rend bien compte du climat de conflits et d'antagonismes

---

<sup>2</sup> Voir CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec Mémoire à la commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.101. CPQ, Mémoire au ministre du travail Monsieur Pierre Paradis. Actions législatives essentielles pour rendre nos lois du travail plus compétitives, juin 1986, pp.15 et 23.

<sup>3</sup> Les forces syndicales appuient l'idée d'une négociation sectorielle dans le but, pensent-elles, d'assurer une meilleure représentation et un meilleur traitement pour tous les travailleurs et, d'autre part, d'instaurer une gestion de l'économie plus planifiée.

qui régnait à l'époque entre les forces patronales et syndicales. D'ailleurs, le début des années 1970 va engendrer les pires années au niveau des conflits de travail au Québec. La confrontation est évidente. C'est ainsi que nous ne pouvons pas parler de critiques mais d'attaques patronales à l'égard des syndicats. Craignant l'influence sociale dont pourraient disposer les forces syndicales, le CPQ tentera de les discréditer en remettant en cause leur légitimité. Ainsi, le CPQ parle souvent de coupure entre les syndiqués et les hautes sphères syndicales. En février 1973, Ghislain Dufour écrit que "l'année 1972 nous paraît avoir confirmé ce que plusieurs affirmaient déjà depuis longtemps, à savoir un éloignement de plus en plus marqué entre la base et le sommet de la structure syndicale"<sup>4</sup>. Le CPQ propage l'idée selon laquelle le syndicalisme échoue en partie dans son rôle de moteur central des forces sociales populaires. De plus il monte en épingle des dissensions ou des divergences entre les différentes associations syndicales. Il affirme percevoir:

"une certaine perte de mainmise du syndicalisme sur les mouvements sociaux dont il était l'animateur naturel il y a peu de temps encore. Mais, poursuit-il, beaucoup plus important encore [...] que cette scission du syndicalisme avec les mouvements sociaux, est la scission entre les mouvements syndi-

---

<sup>4</sup> Ghislain DUFOUR, "Le monde du travail, après les conflits peut-être la détente", Commerce, (Le Point), volume 75, numéro 2b, février 1973, p.51. Voir aussi Ghislain DUFOUR, "Relations du travail en 1969. L'année écoulée. Regard sur le futur", Commerce (Le Point), volume 72, numéro 2b, février 1970, pp.93-94 et Ghislain DUFOUR, "Les relations du travail au Québec", Commerce, (Le Point), volume 79, numéro 2b, février 1977, p.70.

caux eux-mêmes"<sup>5</sup>.

Il poursuit aussi ses attaques en traitant de la pertinence et de l'utilité du syndicalisme. Par exemple, en 1976, en parlant des conquêtes sociales des syndicats (sans donner aucun exemple précis), l'association patronale tient à rappeler qu'elles "sont coûteuses pour toute l'économie et tendent à accroître les disparités qui peuvent exister à l'intérieur de la société" <sup>6</sup> puisqu'elles limitent la capacité concurrentielle des entreprises, fondement du progrès économique et social.

Cette orientation caractérisant la première étape de l'évolution du discours patronal à l'égard du syndicalisme révèle deux choses. Tout d'abord, elle démontre l'existence de vives tensions sociales. Deuxièmement, plus particulièrement avec l'arrivée du PQ au pouvoir, elle illustre un profond sentiment d'inquiétude chez le CPQ. Face à la montée sociale des idées syndicales et populaires ainsi que des forces syndicales, le CPQ semble totalement dépassé. Il constate le peu d'appui social que recueille ses options économiques. Il remarque aussi qu'il est fortement remis en cause par les forces populaires, notamment les associations syndicales. Sa réaction est d'attaquer et de discréditer la force mobilisatrice de ce profond mouvement de changement.

---

<sup>5</sup> Ghislain DUFOUR, "Relations du travail en 1969. L'année écoulée. Regard sur le futur", Commerce (Le Point), volume 72, numéro 2b, février 1970, p.73.

<sup>6</sup> CPQ, Des profits, oui mais pour qui?, Montréal, Éditions du Jour, 1976, p.45.

Son malheur semblera aller en grandissant avec l'élection du PQ en 1976. Le CPQ estime alors que le nouveau gouvernement a une oreille très attentive aux recommandations des syndicats alors que lui ne semble pas disposer de portes d'entrée au pouvoir. Le CPQ est alors clairement dans une phase de défensive. Il réagit aux événements. L'arrivée du PQ au pouvoir a concrétisé le bouillonnement social qui régnait au Québec et qui était en grande partie hostile au patronat. Ainsi, au milieu des années 1970, les employeurs se retrouvent dans une situation qui ne leur est guère favorable. C'est là une différence fondamentale avec l'époque qui précède où, selon une bonne part des observateurs, les relations État-syndicats étaient peu chaleureuses alors que celles entre le patronat et le gouvernement se portaient beaucoup mieux. C'est ainsi que l'organisation patronale se met à associer PQ et syndicats. On le voit nettement dans ses propos sur la Loi 45.

"La Loi 45, dit le CPQ, c'était comme le couronnement d'une année d'exercice du pouvoir marquée au sceau d'un préjugé favorable aux travailleurs, comme ce gouvernement s'était plu à le signaler l'année durant" <sup>7</sup>.

Toutefois, ce repli ne durera qu'un temps. Comme sur la question de l'État, le CPQ reviendra à la charge vers la fin des années 1970 mais surtout au début de la décennie qui suit.

---

<sup>7</sup>

Ghislain DUFOUR, "Le point sur les relations de travail en 1977 et 1978", Commerce (Le Point), volume 80, numéro 2b, février 1978, p.106.

L'opposition se traduira, non pas par une dénonciation systématique des forces syndicales (comme cela s'est fait dans la première période), mais par une offensive directe à l'égard de mesures législatives procurant, pense le CPQ, des pouvoirs indus aux syndicats. Pour l'association patronale, il ne s'agit plus cette fois de travailler à la dévalorisation des "vertus" du syndicalisme, mais, porté par le courant néo-libéral secouant l'Occident, de mettre fin à plusieurs pratiques législatives qu'elle juge trop avantageuses pour les syndicats.

C'est dans cette optique que nous devons insérer les revendications patronales plus insistantes encore à propos de diverses lois. Par exemple, la Loi 45, où le CPQ exige l'abrogation des dispositions anti-briseurs de grève et une réglementation du piquetage pour le réduire à un exercice d'information publique et non de pression. La mise en oeuvre de cette revendication risquerait de diminuer le pouvoir syndical dans la négociation de convention collective en banalisant davantage la grève des employés syndiqués. Pour ce qui est des changements proposés à la retenue syndicale obligatoire<sup>8</sup>, ils pourraient possiblement priver les-syndicats de sommes importantes en plus de toucher concrètement à la solidarité syndicale.

Du côté de l'article 45 du Code du Travail, les requêtes patronales iraient dans le sens où il serait interdit à une entreprise d'offrir un contrat de sous-traitance à une entreprise ayant

---

<sup>8</sup>

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le CPQ cherchera à permettre certaines exceptions à la retenue syndicale obligatoire.

les mêmes propriétaires pour l'exécution de tâches qu'elle assure elle-même. Hors ce cas, la sous-traitance devrait être permise, affirme le CPQ. Or, la sous-traitance, perçue ainsi, touche directement au pouvoir du syndicat. Si les demandes syndicales sont trop élevées aux yeux de l'entreprise, celle-ci pourrait possiblement faire appel à un sous-traitant, dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Le problème est important dans la mesure où les syndicats ne peuvent plus compter sur leurs seuls pouvoirs de négociation pour atteindre leur but. Ils doivent comparer leurs offres avec celles d'un sous-traitant. En fait, les syndiqués ont de la concurrence et cette dernière peut leur être fatale si les coûts d'exploitation offerts par le sous-traitant sont moins élevés. Le danger de la sous-traitance pour les syndicats est présent depuis longtemps. Toutefois, la forte tendance actuelle à utiliser la sous-traitance la rend donc plus menaçante pour les organisations syndicales. En effet, les entreprises qui cherchent à rationaliser leurs dépenses face à une concurrence étrangère plus vive font une utilisation de plus en plus grande de la sous-traitance.

Les modifications exigées à l'égard du pouvoir et de la nomination des membres des comités paritaires des entreprises concernant la Loi sur la santé et la sécurité au travail (Loi 17) vont aussi dans le sens d'une diminution de pouvoirs des syndicats. En effet, les comités paritaires, dont font très souvent partie les syndicats, perdraient leurs pouvoirs décisionnels et les forces

syndicales pourraient s'y voir allouer moins de sièges<sup>9</sup>.

Les demandes de resserrement des procédures d'accréditation et de démocratie interne des syndicats figurent aussi comme un instrument de limitation du pouvoir syndical. Le CPQ a exigé que le syndicat à accréditer obtienne toujours la majorité absolue des voix et que l'employeur puisse "participer à tout débat relatif au caractère représentatif d'une association de salariés"<sup>10</sup>. Aussi, le CPQ convie l'État à légiférer quant à l'exercice du vote de grève. Par exemple, il suggère que ce vote soit secret, qu'il soit toujours surveillé par des représentants du ministère du travail, qu'il soit répété "six semaines après le début de la grève ou une fois à la demande de l'employeur" et que tous les salariés compris dans l'unité de négociation, qu'ils soient membres ou non du syndicat, devraient être invités à voter"<sup>11</sup>. Le CPQ veut ainsi clairement entamer l'autonomie de régie interne du syndicalisme.

Toutefois, c'est au niveau du secteur public que le CPQ veut repousser le plus les limites de l'action syndicale. Fortement syndiqué et militant, ce secteur est déterminant dans le développement des forces syndicales au Québec. Perçus comme plus radi-

---

<sup>9</sup> CPQ, Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec: mémoire à la commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), novembre 1984, p.37.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid., p.112. Une disposition du Code du Travail est prévue concernant le scrutin secret lors du vote de grève. Elle est toutefois rarement invoquée. Le CPQ voudrait que le scrutin secret soit obligatoire lors de votes de grève.

caux que les syndicats du secteur privé, les syndicats ayant une assise très importante dans le secteur public sont souvent apparus davantage nuisibles au patronat. En plus de craindre l'effet d'entraînement sur les salaires du secteur privé, le CPQ n'apprécie guère les conséquences budgétaires et sociales de l'action des syndicats du secteur public. Fait à remarquer, chaque année où les renouvellements de conventions collectives des employés du secteur public sont prévus, le CPQ prédit une mauvaise année au niveau des relations du travail au Québec.

Pour l'organisation patronale, les syndiqués du secteur public vont trop loin. Ils ont démontré que l'illégalité peut être payante<sup>12</sup>. Elle croit que les syndicats n'ont pas répondu aux souhaits des législateurs qui, en 1964, espéraient que les syndiqués ne prendraient pas "les citoyens en otages pour obtenir comme rançon des avantages particuliers"<sup>13</sup>. Depuis l'obtention du droit de grève et de la centralisation des négociations collectives, des conflits de travail sont apparus de manière cyclique dans le paysage québécois. René Lévesque avait même parlé d'un "psychodrame triennal des québécois". Cela ne peut plus durer, affirme le CPQ. A ses yeux, l'État doit maintenant être ferme. L'association patronale

---

<sup>12</sup> Ghislain DUFOUR, "Relations du travail 1979-1980", Commerce (Le Point), volume 82, numéro 2b, février 1980, p.132.

<sup>13</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre dans le cadre de son examen des moyens d'améliorer le régime de négociation dans les secteurs publics, parapublic et péripublic, et des moyens qui permettraient d'améliorer le maintien des services essentiels, septembre 1981, p.5.

demande au gouvernement d'avoir le courage de mettre les lois en application et de s'engager à les faire respecter. Pour le CPQ, les syndicats doivent être clairement mis aux pas s'ils commettent des gestes jugés illégaux.

"Qui ne respecte pas la loi peut difficilement réclamer la protection de la loi. Ainsi le syndicat qui fait une grève illégale peut-il toujours se réclamer de la loi pour maintenir le tas de privilèges que le législateur lui a consentis, comme le monopole de représentation, les cotisations obligatoires à la source et la réduction de la liberté individuelle des syndiqués au profit de l'organisation syndicale? Le jour où le gouvernement enlèvera les cotisations syndicales obligatoires au syndicat qui se place dans l'illégalité, et redonnera à l'individu le libre choix temporaire de payer ou de ne pas payer la cotisation syndicale, ce jour-là certains syndicats cesseront d'exploiter les avantages actuels des lois en se moquant des autres lois, des obligations sociales et des barrières normales de leur action"<sup>14</sup>.

Cette attitude du CPQ témoigne clairement de la seconde étape où les syndicats se voient nettement contestés dans leurs assises juridiques et non plus simplement critiqués. La différence est majeure puisque l'association patronale touche très directement aux pouvoirs légaux des syndicats. Il ne s'agit plus de les dis-

---

<sup>14</sup>

CPQ, Mémoire à la commission permanente du budget et de l'administration sur l'avant-projet de loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic "Un projet qui va dans le bon sens mais pas assez loin", janvier 1985, p.18-19. Voir aussi CPQ, Mémoire au Premier ministre du Québec, Pour que l'action gouvernementale crée des conditions favorables au développement économique, 9 mars 1979, p.19.

créditer, mais plutôt de menacer leur existence légale et potentiellement leur pouvoir social. L'offensive est très sérieuse.

De plus, outre le fait d'être ferme avec les syndicats, le CPQ en vient à convier l'État à baliser davantage les possibilités d'action des syndicats à l'intérieur de limites nécessaires à un "bon" fonctionnement de l'appareil d'État.

Pour l'organisation patronale, l'objectif doit être de laisser le plus de place possible à la négociation libre tout en garantissant les services essentiels<sup>15</sup>. En 1981, elle suggère donc à cet effet de créer une régie permanente des services essentiels dont le mandat serait de désigner les services à maintenir en tout temps et de s'assurer qu'ils soient maintenus à l'aide de pouvoirs dissuasifs importants<sup>16</sup>.

Dans le cas où les grèves seraient interdites, les parties pourraient avoir recours à un conseil provincial d'arbitrage<sup>17</sup>. Bien qu'il laisse à cette régie le soin de déterminer les services essentiels, le CPQ suggère tout de même que les employés de la santé, de l'électricité, du gaz et de l'alimentation en eau potable soient privés du droit de grève "si le gouvernement n'escompte

---

<sup>15</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre dans le cadre de son examen des moyens d'améliorer le régime de négociation dans les secteurs public, parapublic et péripublic, et des moyens qui permettraient d'améliorer le maintien des services essentiels, septembre 1981, p.10.

<sup>16</sup> Ibid., p.14.

<sup>17</sup> Ibid., p.12. Voir aussi Ghislain DUFOUR (président du CPQ), "De nouvelles règles de négociations dans le secteur public", Le Devoir, 23 janvier 1990, p.7.

pas pouvoir assurer la totalité des services aux consommateurs dans ces secteurs" <sup>18</sup>. Pour ce qui est du pouvoir syndical, le CPQ ajoute:

"Les syndicats, y perdraient évidemment une partie de leur force d'action, mais ils échapperaient en même temps à l'accusation de prendre les citoyens en otages et gagneraient une plus grande crédibilité. De toute façon, la diminution des pressions que les syndicats peuvent actuellement exercer sur les décisions politiques est nécessaire, puisque l'expérience de la dernière décennie montre que, par les moyens actuels, les syndicats obtiennent des avantages indus" <sup>19</sup>.

De plus, le CPQ manifeste sa satisfaction à l'égard d'un avant-projet de loi présenté par le PQ vers la fin de 1984, qui propose de "soustraire du droit de grève et du lock-out les questions relatives à la rémunération" dans les secteurs public et parapublic <sup>20</sup>. Pour l'association patronale, "il ne s'agit pas là d'une négation du droit à la négociation [...] Ce qui est modifié c'est le mode de règlement éventuel d'un désaccord sur une question donnée, la

---

<sup>18</sup> Ibid., p.14. voir aussi CPQ, Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance au milieu des affaires du Québec, octobre 1979, p.11. et CPQ, Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement, février 1981, p.16.

<sup>19</sup> Ibid., p.12. Le CPQ fait notamment référence à l'écart entre les salaires des secteurs public et privé.

<sup>20</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente du budget et de l'administration sur l'avant projet de loi sur le régime de négociations des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic "Un projet qui va dans le bon sens, mais pas assez loin", janvier 1985, p.23. L'avant projet de loi ne fut pas adopté.

rémunération"<sup>21</sup>. Dans l'éventualité où une telle mesure serait appliquée, la grève ne serait donc plus un moyen important pour les syndiqués de faire valoir leur point de vue concernant la rémunération.

Sans oublier certaines autres demandes qui touchent aussi le secteur privé, la remise en cause complète du droit de grève pour certaines activités (santé, électricité, gaz, alimentation en eau potable) et l'interdiction de faire la grève relativement à la rémunération pour le reste des employés des secteurs public et parapublic touchent à un vecteur important de la stratégie syndicale. Et, même si le CPQ suggère la mise sur pied d'un conseil provincial d'arbitrage pour solutionner les différends entre les parties (en janvier 1990, le CPQ y décele un substitut potentiel à l'exercice du droit de grève), ce conseil ne peut redonner la puissance perdue aux syndicats puisqu'il ne pourrait, exige le CPQ, "instituer des conditions de travail supérieures à la moyenne comparable du secteur privé"<sup>22</sup>. L'un des objectifs majeurs du syndicalisme au Québec, celui de se servir du secteur public comme base importante de conquêtes syndicales, est ainsi grandement remis en cause. Pour le CPQ, les conditions de travail observés dans le secteur public doivent être celles du secteur privé. Le premier doit être à la remorque de l'autre, dans un cadre où le secteur privé, au Québec, est moins syndiqué que le secteur public.

---

<sup>21</sup> Ibid., p.9.

<sup>22</sup> Ibid., p.22.

C'est pourquoi il a applaudi les efforts de rationalisation des dépenses allant dans le sens d'une réduction des écarts de salaire entre le secteur public et le secteur privé lors de la confrontation État-syndicats de 1982-1983 <sup>23</sup>. Il a aussi renouvelé son appui au gouvernement lorsque le même problème s'est posé par la suite. L'association patronale croit fermement que les syndicats des secteurs public et parapublic doivent s'ajuster à ce qui a cours dans le secteur privé. Bref, ces syndicats doivent changer leur orientation pour tenir davantage compte des besoins des entreprises.

Cette évolution vers un nouveau syndicalisme apparaît d'autant plus nécessaire pour l'association patronale dans la mesure où la concurrence étrangère devient de plus en plus vive et que les marges de manoeuvre des entreprises se rétrécissent. La souplesse des travailleurs lui apparaît des plus capitales. Au Québec cela signifie affaiblir le poids social des syndicats. Ceux-ci sont donc conviés à s'ajuster au jeu du marché économique pour assurer les emplois de leurs membres. L'histoire récente démontre que plusieurs syndicats ont répondu positivement à l'invitation. Le syndicalisme a bien changé dans les vingt dernières années. Il est clair que les employeurs ne sont plus remis en question dans le discours syndical et que ce dernier tend maintenant à s'articuler davantage autour de

---

<sup>23</sup> CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1983-1984, "Pour aider à promouvoir la reprise économique au Québec", octobre 1982, pp.9-10. Voir aussi CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1984-85 "Priorité à la création d'emplois productifs et permanents", octobre 1983, p.5.

principes chers au CPQ. Sans parler de victoire, on peut dire, encore ici, que le patronat passe de l'inquiétude à l'assurance.

### Conclusion

La position du CPQ à l'égard du syndicalisme et des syndicats s'est modifiée avec le temps et a souvent révélé l'influence sociale dont bénéficiait les forces patronales. Ainsi, de 1974 à 1976, le gouvernement Bourassa prête une oreille attentive au CPQ. Pendant cette période, bien que le CPQ manifeste une certaine assurance à l'égard de la montée des forces syndicales, qu'il dénonce systématiquement, il commence à craindre des développements nouveaux qui changeraient la situation. C'est l'arrivée du PQ au pouvoir qui bousculera cet ordre des choses. À ce moment, il continue à formuler des invectives et de tenter de faire porter des discrédits au dossier des forces syndicales. Le CPQ est alors fortement opposé aux forces syndicales, mais son discours ne porte pas. L'association patronale semble isolée et sur la défensive.

Toutefois, la situation allait changer. Vers la fin des années 1970, l'effritement des forces syndicales commence à se faire sentir. Parallèlement à cela, les valeurs néo-libérales gagnent en prestige. Le CPQ profite alors très directement de ce courant et revient à la charge. Il démontre alors une nouvelle vigueur qui semblait disparue depuis un certain temps. Très rapidement, et avec plus d'intensité cette fois-ci, il remet de l'avant des revendications qui tendent directement réduire le poids social des syndicats.

Ses demandes seront de nature foncièrement juridique mais affecteront très explicitement les rapports de forces existants. Malgré le peu de victoires sur le plan des modifications à apporter au niveau législatif, le CPQ marquera tout de même beaucoup de points. Le syndicalisme d'aujourd'hui, par la souplesse relative qu'il s'est donnée et par les accommodements qu'il a consentis, a répondu à certaines attentes du patronat.

Toutefois, les forces syndicales apparaissent encore souvent comme une nuisance pour le CPQ. Cela révèle d'ailleurs le maillon central de toute cette évolution: le CPQ est demeuré un opposant farouche à tout développement des forces syndicales. Il a tenté par de multiples moyens d'en limiter l'expansion. Bien qu'il ait reconnu l'apport positif des syndicats dans l'humanisation des conditions de travail pour ce qui est du dernier siècle, le CPQ a rarement cherché à reconnaître les organisations syndicales comme des représentants totalement légitimes des travailleurs. C'est là qu'apparaît alors toute la portée du geste du gouvernement péquiste d'accorder officiellement le titre de représentants des travailleurs aux syndicats lors des sommets de concertation majoritairement organisés entre 1976 et 1981. Ces rencontres sont alors uniques au pays et le gouvernement en fait l'un de ses dossiers les plus importants. Nous devons donc voir plus précisément quelles ont été les prises de position du CPQ à cet égard.

## CHAPITRE VI

### LA CONCERTATION ET LE PATRONAT

Telle que mise de l'avant par le nouveau gouvernement du Parti québécois, la concertation semble, pour certains, avoir eu des effets apaisants sur les forces syndicales. Comme nous l'avons vu dans un des chapitres précédents, Brian Tanguay<sup>1</sup> soutient qu'un tel exercice a freiné le militantisme syndical qui poursuivait une offensive importante jusqu'alors. À son avis, cette concertation n'a servi qu'à poursuivre des objectifs contraires à ceux de la classe ouvrière. Pour sa part, Archibald croit que le programme de concertation péquiste visait plutôt à installer un cadre économique et social propice à une victoire référendaire concernant le statut constitutionnel du Québec<sup>2</sup>. Contrairement à Tanguay, Archibald ne pose pas les contraintes économiques globales comme facteur premier menant à la "nécessité" d'organiser une certaine concertation.

De notre côté, nous estimons que la réalité se situe quelque part à mi-chemin entre ces deux thèses. Nous croyons que la concertation a répondu aux désirs du nouveau gouvernement de voir s'installer un climat social stable et presque consensuel. À l'époque, certains ministres parlent même de nouveau contrat social.

---

<sup>1</sup> Brian TANGUAY, The Parti Québécois and the Politics of Concerted Action: A New Corporation?, Ottawa, thèse de maîtrise défendue en 1980 à l'université Carleton.

<sup>2</sup> Clinton ARCHIBALD, Un Québec corporatiste?, Hull, Asticou, 1983.

Il semble que l'objectif du gouvernement est d'instaurer un climat social plus stable et harmonieux qui pourrait faciliter l'accès du Québec à la souveraineté. Se fondant sur les modèles scandinaves, le PQ est d'avis que la réussite du projet passe par la réconciliation des acteurs économiques. Tels sont les éléments de la concertation pratiquée par le Parti québécois. Bien que cette concertation ne suppose guère de réaménagements des principes économiques de l'économie de marché, elle ne va pas pour autant à l'encontre des syndicats. Elle se veut d'abord une stratégie sociale plutôt qu'une offensive ou une tentative d'apaisement des forces ouvrières. À preuve, une des premières lois mises en oeuvre par le Parti québécois tendait à donner davantage de pouvoir aux syndicats<sup>3</sup>. La concertation fait ainsi partie d'un projet de société plus global. La stratégie de concertation du PQ revêt ainsi plusieurs nuances. Elle est, à sa base, ni anti-patronale, ni anti-syndicale. Elle est née du désir de voir jaillir un certain consensus sur les façons de gérer l'avenir. Ce consensus nécessiterait toutefois certains compromis des acteurs sociaux majeurs. Le CPQ était-il disposé à faire un bout de chemin? C'est à cette question que nous tenterons de répondre dans ce court chapitre.

Suite à sa fondation officielle, le CPQ affirmait que "tous les espoirs d'un véritable dialogue syndicats-patronat-État sont

---

<sup>3</sup> La Loi 45 (anti-briseurs de grève).

actuellement permis" <sup>4</sup>. Il est loin de s'opposer à la concertation. Officiellement il la voit même alors d'un bon oeil.

"Le CPQ [...] s'est à maintes reprises dit favorable à une action concertée de tous les partenaires de la société, et tout spécialement de l'Etat, de l'entreprise et des syndicats, à l'élaboration des politiques visant le mieux-être de toute la collectivité"<sup>5</sup>.

L'initiative du gouvernement péquiste lui apparaît donc intéressante à prime abord. Intéressante aussi dans la mesure où le PQ choisit explicitement de ne pas exclure le patronat de son processus décisionnel. La victoire du PQ avait en effet soulevé de multiples craintes chez le patronat, qui avait peur d'être oublié par le nouveau gouvernement. La concertation proposée offre donc un certain soulagement puisque l'espoir d'un dialogue est maintenant présent. Toutefois, elle peut aussi faire naître certaines appréhensions à l'égard des compromis qui seraient possiblement exigés. D'autant plus que le patronat ne semble guère enclin à en faire.

"The president of the CPQ [...] declared at the outset that capitalism was not negotiable. The association was committed to the "liberty of individuals" and would not accept the imposition of a "new social order"<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Ghislain DUFOUR, "Relations de travail en 1969 L'année écoulée Regard sur le futur", Commerce, (Le Point) volume 72, numéro 26, février 1970, p.88.

<sup>5</sup> CPQ, Mémoire sur les priorités budgétaires du gouvernement québécois pour l'exercice 1974-1975, août 1973, p.27.

<sup>6</sup> David CUBBERLEY, "The Economy and the Referendum: Montebello", Canadian Dimension, volume 14, numéro 1, juillet-août 1979, p.7.

Le souhait péquiste d'établir un certain consensus (par conséquent certains compromis des acteurs majeurs) ne reçoit donc pas l'appui du patronat qui l'épaulé toutefois dans son initiative de concertation et de dialogue entre les divers intervenants sociaux. Nous pouvons expliquer cette position d'abord par le fait que l'organisation patronale voit dans la concertation, un moyen approprié pour régler certains problèmes particuliers tel l'inflation<sup>7</sup>. De plus, les solutions doivent s'articuler autour du mode d'action avancé par le patronat. Or, ce mode d'action ne permet pas un réajustement important du système économique. Il ne vise qu'à instaurer un climat propice aux investissements et, comme nous l'avons vu, cet objectif limite et bouscule les champs d'action des autres partenaires sociaux. Le patronat, comme les syndicats d'ailleurs, n'est que peu disposé à faire des compromis lors des sommets économiques. Telle est donc la position de départ du CPQ.

Sans traiter directement de chacun des trente-sept sommets économiques s'échelonnant entre mai 1977 et mai 1985, remarquons que la grande majorité de ceux-ci, et surtout les plus importants, se sont tenus pendant le premier mandat du gouvernement péquiste. C'est aussi pendant ce premier mandat que le CPQ accuse souvent le gouvernement de n'être attentif qu'aux revendications des syndicats. En octobre 1979, il demande au gouvernement d'adopter une

---

7

Charles PERREAULT, table ronde sur "Les partenaires sociaux, face à l'inflation" dans collectif Inflation indexation et conflits sociaux, Québec, Presses de l'université Laval, 30e congrès des Relations industrielles de l'Université Laval, 1975, p.217. Il est aussi loin d'être ouvert à un objectif prioritaire de plein-emploi.

ouverture d'esprit face aux hommes d'affaires et de les écouter<sup>8</sup>. La concertation ne remplit pas cette fonction, estime-t-il, puisqu'elle "ressemble davantage à une opération politique de plus en plus ratée" qu'à une concertation réelle<sup>9</sup>.

Dès 1981, le ton des propos de l'organisation patronale laisse croire qu'elle ne tient pas plus qu'il ne le faut à poursuivre l'expérience des sommets économiques<sup>10</sup>. Manifestement l'intérêt n'y est plus. Pour le CPQ, le gouvernement se doit de réviser les procédures quant à l'organisation des sommets. Par exemple, les réunions doivent être à huis clos et "les délégations gouvernementales, patronales et syndicales [doivent être] formées par les parties elles-mêmes et de façon indépendante" <sup>11</sup>.

Fournier souligne que "de façon générale, il semble évident que le mode de fonctionnement des sommets constitue un obstacle dans les tentatives de générer un consensus" <sup>12</sup>. Le rôle central de l'État, le trop grand nombre de participants ainsi que "le caractère public et formel des sommets" apparaissent des entraves "à une véritable

---

<sup>8</sup> CPQ, Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance aux milieux des affaires du Québec, octobre 1979, p.6.

<sup>9</sup> Ghislain DUFOUR, La fin des grands sommets économiques au Québec? 30 mai 1985, p.3.

<sup>10</sup> CPQ, Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement, février 1981, p.20.

<sup>11</sup> Loc.cit..

<sup>12</sup> Pierre FOURNIER, La concertation au Québec Étude de cas et perspective, Québec, Commission consultative sur le travail et la révision du code du travail, 1986, p.22.

concertation" <sup>13</sup>. En 1985, le CPQ affirme que "c'est donc vers d'autres formules qu'il faut maintenant se tourner"<sup>14</sup>.

Les autres formules considérées sont la Table nationale de l'emploi, des tournées de consultation, des commissions parlementaires ainsi que les nombreux organismes consultatifs déjà en place<sup>15</sup>.

Bref, il n'est plus question de concertation sous forme de sommets ou de modèle "corporatiste" de développement. Il est d'ailleurs fort possible que le CPQ n'ait jamais considéré sérieusement une telle avenue. Le type de concertation qu'il a toujours souhaité se vouait davantage à la résolution de problèmes ponctuels (l'inflation par exemple) et devait se fonder sur les principes qui lui étaient chers. La conception patronale de la concertation ressemble ainsi à une concertation où les autres interlocuteurs se rendent aux idées du CPQ. Les grands compromis auraient, semble-t-il, à venir des autres. Le CPQ a rejeté les sommets économiques assez tard, mais il est clair qu'il posait des limites importantes aux règles et aux conséquences du jeu dès le début.

L'apparition de nouveaux éléments économiques modifiera la position patronale. Ainsi, au début des années 1980, l'économie sombre dans une récession et la concurrence étrangère devient de plus en plus féroce. Ce qui devient important, pour le CPQ, ce

---

<sup>13</sup> Loc.cit..

<sup>14</sup> Ghislain DUFOUR, La fin des grands sommets économiques au Québec?, 30 mai 1985, p.4.

<sup>15</sup> Loc.cit..

n'est plus de gérer les conflits et les rapports sociaux au Québec mais plutôt de travailler à instaurer un climat propice aux investissements et à la profitabilité comptable des entreprises. Tels deviennent les défis majeurs nouveaux. Pour le CPQ, le désir de concertation tripartite cède progressivement le pas à l'exigence d'une discussion entre l'État et le patronat.

"À un moment aussi difficile pour le développement du Québec, il est donc particulièrement impérieux que le monde des affaires et les responsables gouvernementaux poursuivent un véritable dialogue"<sup>16</sup>.

L'évolution dans le discours patronal est importante et significative. D'une part, elle suit la transformation sociale du pouvoir, c'est-à-dire que la concertation tripartite apparaissait valable pendant la période où les forces syndicales disposent d'un pouvoir social appréciable, dans les années 1970. Lorsque celui-ci commence à diminuer au début des années 1980, la "nécessité" d'un dialogue État-patronat relègue la concertation tripartite au second plan. Cette évolution témoigne clairement du progrès idéologique et social qu'a connu le discours patronal. Il peut ainsi apparaître normal, dans les années 1980, que le sort des entreprises soit considéré prioritairement. Socialement, le patronat n'est donc plus forcé de jouer la carte de la collaboration. Cela se répercute dans son discours.

---

16

CPQ, Mémoire au ministre des finances du Québec sur les priorités budgétaires pour 1984-85 "Priorité à la création d'emplois productifs et permanents", octobre 1983, p.2.

D'autre part, cette prise de position atteste aussi "l'échec" de la concertation tripartite. En effet, les bilans que dresse le CPQ de cette expérience laissent surtout poindre une certaine insatisfaction. D'abord la concertation, à ses yeux, est loin d'avoir renouvelé le bagage idéologique des forces syndicales dans le sens d'une meilleure compréhension de la réalité de l'entreprise. Enfin, les sommets ont surtout contribué à une reconnaissance publique plus grande du gouvernement, pense-t-il.

### Conclusion

Alors, si l'on ne s'en tient qu'au discours patronal, la concertation n'a pas comblé les principales aspirations des employeurs contrairement à ce que laisse entendre Brian Tanguay<sup>17</sup>. Cependant, il est socialement possible de croire que la mise sur pied des sommets économiques ait contribué à une diminution des affrontements sociaux, donc à un soulagement certain du patronat. Dans ce sens, on peut dire que la concertation a servi les intérêts des employeurs. Aussi, il serait faux d'attribuer des vertus trop considérables à la concertation en ce qui concerne l'apaisement des forces syndicales puisqu'on risque de négliger l'impact des autres développements (ralentissement économique, échecs de l'État-providence, victoire du PQ, etc...) qui agissent sur le déroulement des interactions sociales. Néanmoins, il est clair que le CPQ est sorti de la tempête sans trop de perte. Les craintes du départ et les menaces

---

<sup>17</sup> Brian TANGUAY, op.cit..

dont il fut victime n'ont trouvé que peu d'écho dans la réalité.

Enfin, notre exercice nous a permis de dégager deux enseignements majeurs. Tout d'abord, le patronat était peu enclin à faire des compromis considérables. La concertation qu'il souhaitait exigeait des compromis des autres, mais pas de lui. Deuxièmement, et plus important encore, le CPQ n'a semblé soutenir l'idée d'une concertation tripartite que pendant les années où les forces syndicales disposaient d'un pouvoir social notable. Avec la baisse du militantisme syndical et l'effritement de l'influence sociale des syndicats, le CPQ a progressivement laissé de côté les syndicats comme interlocuteurs privilégiés dans la résolution de problèmes et a surtout voulu axer son dialogue avec l'État dans le sens d'un bipartisme (État-patronat) assez exclusif. Le CPQ en est venu à agir comme maître de la situation. Force nous est d'avouer que sur le plan de la position dans les relations de travail, encore ici, le CPQ est passé de l'inquiétude à l'assurance. Cependant, cette assurance risque d'être de courte durée puisque de nouveaux développements soulèvent des questions qui, dans leurs aboutissements, peuvent ébranler le cadre organisationnel du patronat et même possiblement son avenir.

## TROISIÈME PARTIE

### LES DÉFIS ET L'AVENIR

## CHAPITRE VII

### LA QUESTION NATIONALE

De par l'ampleur des ramifications qu'il emprunte et par le nombre de bouleversements qu'il produit, le phénomène nationaliste en vient à couvrir de son voile plusieurs dimensions de la réalité. Ainsi, le nationalisme ne trouve rarement ses aboutissements qu'en un seul lieu. Pour mieux comprendre la position du CPQ face à la question nationale québécoise, nous jugeons pertinent de déterminer trois lieux d'expression majeurs du nationalisme québécois.

Dans un premier temps, il est essentiel d'analyser les positions patronales à l'égard de la promotion et de la protection de la langue française qui se sont surtout matérialisées sous la forme de mesures législatives. Deuxièmement, le nationalisme québécois a trouvé l'une de ses expressions les plus évidentes dans le désir de redonner l'économie québécoise aux québécois. Ce but est l'une des composantes majeures de l'action gouvernementale depuis la Révolution tranquille et est fort significatif pour l'analyse des positions du CPQ. En effet, l'objectif implicite à cette conquête de l'économie, surtout sous Lesage et le Parti québécois, fut de créer une puissante classe d'affaires québécoise francophone. C'est pourquoi, contrairement aux autres chapitres, nous nous attarderons à identifier cette nouvelle classe et à évaluer les répercussions de son ascension dans les rangs patronaux. Enfin, le nationalisme québécois s'est exprimé très clairement à travers des demandes

constitutionnelles. Les revendications face à l'Etat central illustrent bien la problématique nationaliste. Toutefois, bien que nous séparions le phénomène en trois champs d'étude, il est indéniable qu'ils forment un tout. D'ailleurs, nous tenterons de tirer certaines conclusions générales.

Enfin, sur le plan de la méthodologie, il est à signaler que ce thème fut repéré à l'aide de la méthode d'analyse thématique, c'est-à-dire que nous interrogeons le CPQ sur ce point parce qu'il s'est posé lui-même dans le développement social du Québec même si le CPQ en a peu traité. L'analyse de type fonctionnel (ascendant) ne nous aurait pas permis de déterminer si la question nationale était importante dans l'évolution du Québec, puisque le CPQ n'en a pas fait un champ de réflexion prioritaire. Pourtant, nous le savons tous, la question nationale québécoise est à l'avant-scène depuis bien longtemps déjà. C'est pourquoi il est pertinent d'évaluer les positions du CPQ à ce sujet.

### La langue et l'économie

C'est en premier lieu au niveau de la culture que s'est développé un sentiment nationaliste au Québec. Avant de vouloir s'affranchir de plusieurs contraintes sur le plan économique ou constitutionnel, le projet nationaliste se fonde sur l'idée de redonner une place importante à la langue française au Québec qui était

était historiquement éclipsée par l'omniprésence de l'anglais dans plusieurs secteurs, notamment ceux du travail et des finances. Le sentiment se dégageant était que la population majoritaire travaillait dans une langue qui n'était pas la sienne. Le domaine linguistique devenait un premier symbole de la "reconquête" du Québec par les québécois. Bien que sur ce plan, plusieurs mesures législatives ont fait leur apparition avant elle, c'est la Loi 101 (votée en 1977) qui donnera tout son sens à cet objectif du projet nationaliste.

"La loi s'appuyait sur trois considérations fondamentales: l'infériorité économique des francophones, la rupture de l'équilibre démographique favorisée par l'assimilation de la majorité des immigrants à la communauté anglaise, et le désir de réaliser l'affirmation symbolique du Québec comme société française<sup>1</sup>".

La Loi 101 veut résolument assurer le caractère français du Québec en intervenant aux niveaux de l'enseignement, de l'État, du travail, du commerce et des tribunaux. Cette loi, mais surtout sa première ébauche (le projet de loi no 1), soulève les boucliers patronaux. Plus de 300 gens d'affaires signent une lettre de protestation<sup>2</sup>, alors que le Board of Trade dit même craindre l'avène-

---

<sup>1</sup> Graham FRASER, Le Parti québécois, Montréal, Libre Expression, 1984, p.120.

<sup>2</sup> "Le projet de loi No 1, tel que conçu, nuira au développement économique et donnera libre cours à de l'intolérance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec", Le Devoir, 4 juin 1977, p.5.

ment d'un gouvernement totalitaire<sup>3</sup>.

Le CPQ rejoint sensiblement les propos des signataires de la lettre envoyée à messieurs Laurin et Lévesque. Il est loin d'adopter le ton que tient le Board of Trade. Tout en appuyant le principe de faire la promotion du français, il insiste pour dire que celle-ci "ne peut être considérée comme un absolu et que d'autres objectifs sociaux -les libertés démocratiques fondamentales, le progrès économique, le respect des minorités- doivent fixer les limites de l'intervention directe de l'Etat dans la vie des citoyens<sup>4</sup>". Il est clair que le CPQ tient à ce que le gouvernement péquiste n'intervienne pas dans ce domaine. Il ne veut pas que les règles changent. Il est d'avis que le problème peut se résoudre par le respect et la tolérance et non par des contraintes. Malgré les changements qui se sont opérés jusqu'alors dans la société québécoise, la position patronale a toujours insisté sur l'idée de tolérance et de respect de part et d'autre.

C'est d'ailleurs devant la Commission Gendron en 1969, que le CPQ énonce ces principes de la manière la plus claire en parlant de bilinguisme bilatéral. Celui-ci se résume à un effort de collaboration sociale, de tolérance et d'ouverture à l'égard de

---

<sup>3</sup> Michel VASTEL, "Le projet No 1, Le Board of Trade craint un gouvernement totalitaire", Le Devoir, 31 mai 1977, pp.1 et 6.

<sup>4</sup> CPQ, Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi No 1 intitulé Charte de la langue française au Québec, juin 1977, p.3.

l'autre communauté, qu'elle soit anglaise ou française<sup>5</sup>. Ce bilinguisme, insiste-t-il, trouve ses fondements majeurs dans le libre choix en matière d'éducation, dans la reconnaissance sociale du français comme la langue courante du travail et dans la compréhension et le respect mutuels des deux communautés<sup>6</sup>. Tout en admettant la légitimité de l'idée que le français soit reconnu comme langue courante du travail, le CPQ insiste pour que le système d'éducation assure à tout finissant du secondaire une connaissance d'usage de l'autre langue<sup>7</sup> et que l'État ne légifère pas pour tenter de régler le problème. C'est un changement de mentalité qu'il faut, pense-t-il, pas des lois et règlements. Les gouvernements qui se succèdent décident tout de même d'opter pour une solution juridique.

En 1974, le gouvernement Bourassa dépose le projet de loi 22. Bien qu'il en accepte les principes, le CPQ est en désaccord sur trois points précis: la question des sièges sociaux, le fait que la Loi 22 soit une loi-cadre (donc propice à l'arbitraire des fonctionnaires, dit-il) et, finalement, les aspects coercitifs de la loi<sup>8</sup>. Ces trois éléments se rejoignent toutefois en un seul: il ne faut pas brusquer les choses et laisser le temps aux entreprises et

---

<sup>5</sup> CPQ, Mémoire soumis à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, octobre 1969.

<sup>6</sup> Ibid., p.11-17.

<sup>7</sup> Ibid., p.11.

<sup>8</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi 22 Loi sur la langue officielle, juin 1974, et CPQ, Mémoire sur le projet de règlement sur la francisation des entreprises, mai 1976.

aux individus de s'adapter. Cette demande implique de la part de l'État une plus grande souplesse dans l'application des principes généraux. Il doit aussi le faire de manière non coercitive et teintée d'un esprit de collaboration avec les différents intervenants.

Dans une société en profonde mutation, le CPQ semble se sentir à l'étroit sur la question linguistique et ses positions sur la Loi 22 témoignent clairement de cette situation. Le CPQ répète sans cesse au gouvernement que la francisation de la société québécoise ne doit pas être posée en absolu, alors que lui-même analyse sensiblement le problème à partir de la seule perspective économique. La remarque est majeure et est à noter puisque le patronat semble clairement se placer à l'écart du mouvement nationaliste. Il insiste toujours sur le fait que des projets de loi hostiles à l'entreprise ne feraient que nuire au développement économique. Aucune considération d'ordre nationaliste ne semble inspirer les arguments patronaux. Par exemple, partisan du libre choix total en enseignement, le CPQ s'oppose explicitement en 1974 à l'inscription obligatoire des immigrants à l'école française. Il dit à ce propos que

"le CPQ croit que ce problème délicat deviendra beaucoup plus facile à résoudre lorsque le français sera devenu langue courante de travail au Québec, et que l'on aura révisé le régime pédagogique de façon à assurer, dans le réseau francophone d'enseignement une excellente connaissance de la langue anglaise... Avant de s'engager plus avant cependant, le gouvernement devrait certainement faire effectuer une étude

en profondeur sur les coûts économiques et les conséquences culturelles à tout changement à sa politique actuelle envers les immigrants<sup>9</sup>".

Le CPQ ne manifeste donc pas beaucoup d'entrain à l'égard de la francisation du marché du travail dans la mesure où celle-ci risque de nuire au fonctionnement normal de l'économie. Le simple cas de la langue d'enseignement aux immigrants l'illustre parfaitement. Pour l'instant, ils répondent bien aux demandes du marché du travail où la seule connaissance de la langue anglaise semble suffisante. Modifier les termes de leur intégration impliquerait des changements entraînant des coûts économiques importants. Laissons d'abord faire les entreprises estime le CPQ. Pour ce qui est de la francisation des immigrants, elle suivra la francisation du marché du travail.

Mais refuser l'inscription obligatoire des immigrants à l'école française ne revient-il pas à cautionner et à accepter l'intégration de la grande majorité de ceux-ci à la communauté anglophone et à perpétuer l'usage de l'anglais comme langue du travail?<sup>10</sup>. Toutefois, pour le CPQ, un changement trop brusque à ce niveau risque de causer des torts irréparables à l'économie de la province.

---

<sup>9</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi 22 Loi sur la langue officielle, juin 1974, p.10. En 1969, il parle de bonne connaissance d'usage de la langue anglaise alors que, dans ce cas-ci, il parle d'excellente connaissance de cette langue.

<sup>10</sup> Jusque vers le milieu des années 1970, la grande majorité des immigrants s'intégraient à la communauté anglophone du Québec.

Le cas des sièges sociaux est aussi très important pour le CPQ. Vouloir les contraindre à se franciser au delà d'une certaine limite, ou en leur imposant un rythme trop rapide, pourrait engendrer des conséquences économiques néfastes pense-t-il.

"Le CPQ a souvent souligné au gouvernement l'importance économique, culturelle et sociale des sièges sociaux en sol québécois, et il se permet de rappeler une fois de plus qu'il conviendrait, dans l'intérêt de tous, d'évaluer sérieusement l'impact économique de tout geste qui pourrait être posé à leur égard"<sup>11</sup>.

Le CPQ demande donc de tenir compte de leurs spécificités dans les programmes de francisation et de se rappeler que le Québec évolue en Amérique du Nord et que la langue des affaires est l'anglais. Une certaine limite doit donc être posée en regard du processus de francisation des entreprises et des sièges sociaux si l'on veut maintenir les possibilités de croissance des investissements et de l'économie.

Toutefois, l'arrivée du PQ au pouvoir et surtout la mise en vigueur de la Loi 101 marque la défaite politique des orientations linguistiques proposées par le CPQ. De façon plus générale, socialement et politiquement, c'est la défaite de son parti. Les rangs patronaux sont donc très secoués et de tels bouleversements ne sont pas sans conséquence sur le discours du CPQ. Avec la Loi 101, aux arguments et critiques qu'il a formulés à l'égard de la Loi 22

---

<sup>11</sup> CPQ, Mémoire à la commission permanente de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi 22. Loi sur la langue officielle, juin 1974, p.4.

s'ajoutent des craintes supplémentaires qui reflètent parfaitement un haut niveau d'inquiétude face au nouveau gouvernement.

Le lien traditionnel entre le patronat et le pouvoir semble être tenu, sinon inexistant. Le CPQ est nettement sur la défensive. Il semble savoir qu'il ne peut guère changer les positions du gouvernement péquiste. Tout au plus, il pourrait lui soutirer certains compromis. Le CPQ donne l'impression d'être alors prêt à faire quelques concessions. L'évolution de ses positions dans le domaine de la langue d'enseignement le montrent.

À ce niveau, le gouvernement péquiste rejette la Loi 22 qui permet l'enseignement de la langue anglaise aux enfants immigrants qui en démontrent une connaissance suffisante. Les employeurs semblaient pourtant bien s'accommoder de cette disposition. Pour sa part, le PQ opte pour l'enseignement en français obligatoire pour tous sauf pour ceux 1) dont le père ou la mère a reçu son enseignement primaire en anglais au Québec; 2) dont le père ou la mère habitait au Québec lors de la promulgation de la loi et a reçu son enseignement primaire en anglais à l'extérieur du Québec; 3) qui ont fréquenté une école anglaise l'année scolaire précédant l'entrée en vigueur de la loi ainsi que leurs jeunes frères et soeurs<sup>12</sup>. C'est ce que l'on a appelé la Clause Québec. Le PQ a aussi prévu une mesure d'exception pour les personnes résidant temporairement au Québec. Ces dernières peuvent bénéficier d'une autorisation d'une

---

<sup>12</sup> Williams D. COLEMAN, "From Bill 22 to Bill 101: The Politics of Language under the Parti Québécois," Revue canadienne de science politique, Volume XIV, numéro 3, septembre 1981, p.469.

durée de trois ans leur permettant de faire éduquer leurs enfants dans la langue de leur choix<sup>13</sup>. Il est possible de renouveler une fois une telle autorisation. Cette exception a été prévue pour répondre aux besoins du personnel cadre devant venir travailler au Québec.

Tout en demeurant opposé aux dispositions touchant la langue d'enseignement, l'association patronale prend une orientation plus modérée qu'à l'habitude. Le CPQ passe du libre choix total pour tous (résidents permanents ou temporaires, immigrants) à la liberté de choix pour tous les citoyens canadiens en règle lors de la promulgation de la loi. Aussi "tous les nouveaux immigrants au Québec [lors du passage de la loi], autres que ceux de descendance anglophone ou francophone, devront s'intégrer à l'école française sous réserve cependant qu'il est essentiel que les programmes scolaires soient restructurés pour dispenser un meilleur enseignement de la langue seconde<sup>14</sup>". Finalement, il revendique la liberté de faire éduquer les enfants dans la langue de leur choix pour tout parent cadre ou professionnel transféré d'une autre province au Québec pour la durée de toute leur affectation<sup>15</sup>. Le

---

<sup>13</sup> Loc.cit..

<sup>14</sup> CPQ, Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi No 1 intitulé "Charte de la langue française", juin 1977, p.17.

<sup>15</sup> Lettre de Pierre Côté (président du CPQ) à Camille Laurin (ministre responsable de la Loi 101), 11 avril 1978.

CPQ tient à rappeler que

"en empêchant les anglophones qui viendront s'installer au Québec d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise, nous nous créons à nous mêmes des difficultés économiques très réelles<sup>16</sup>".

Bien que pouvant apparaître très mince, ce compromis dénote une évolution dans le discours du CPQ. Celui-ci prend la mesure et cherche à s'adapter à la réalité québécoise. Ainsi, en octobre 1983, dans un esprit de compromis dit-il, le CPQ se rallie à la Clause Canada inscrite à l'article 23 de la Charte des droits et libertés canadienne qui autorise l'enseignement de la langue anglaise à tout enfant dont l'un des parents a reçu son enseignement primaire en anglais au Canada<sup>17</sup>. Le CPQ se rallie à la position du gouvernement fédéral et opère du même coup l'un des changements les plus significatifs à intervenir dans son discours. Depuis 1977, la position du CPQ a donc été considérablement modifiée. Ce qui ne fait pas pour autant de lui un vibrant défenseur de la promotion et de la protection de la langue française. Il essaie plutôt de suivre le courant, de s'y adapter. En est-il ainsi sur le plan de la francisation des entreprises et de la langue de travail?

À ce niveau, les mesures législatives des gouvernements

---

<sup>16</sup> CPQ Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi no 1 intitulé Charte de la langue française au Québec, juin 1977, p.16.

<sup>17</sup> En juillet 1984, la Cour Suprême du Canada allait d'ailleurs invalider la Clause Québec et la remplacer par la Clause Canada.

Bourassa et Lévesque visent essentiellement à ce que le français devienne la langue normale du travail au Québec. L'objectif est de doter toutes les entreprises d'un certificat permanent de francisation attestant que les exigences en matière de langue du travail sont satisfaites<sup>18</sup>. C'est l'organisme responsable de l'application de la Loi qui émet de tels certificats<sup>19</sup>. Sous la Loi 22, l'octroi de contrats gouvernementaux ou de subventions peut être conditionnel à l'obtention d'un certificat de francisation. Pour sa part, le projet de loi no 1 oblige toutes les entreprises de plus de cinquante employés à obtenir un certificat de francisation à défaut de quoi des amendes peuvent être imposées et l'obtention de permis, de subventions et de services gouvernementaux tels Hydro-Québec peut être remis en question<sup>20</sup>.

Les employeurs s'opposent farouchement à ces dispositions en invoquant que la francisation doit se faire de manière non coercitive mais plutôt incitative. Tout en maintenant l'obligation pour les entreprises de cinquante employés et plus d'obtenir un certificat de francisation, la Loi 101 sera finalement beaucoup plus souple au niveau des peines qu'elle impose et sur le plan des multiples exceptions au niveau des sièges sociaux<sup>21</sup> et des

---

<sup>18</sup> William D. COLEMAN, op.cit., p.476.

<sup>19</sup> La Régie de la langue française est l'organisme désigné sous la Loi 22 alors que c'est l'Office de la langue française qui la remplace avec la Loi 101.

<sup>20</sup> Ibid., p.478.

<sup>21</sup> Ibid., p.479. La Loi 22 n'avait même pas prévu d'exceptions.

employés spécialisés. Enfin, elle s'oriente davantage vers une plus grande collaboration entre l'employeur et l'Office de la langue française ainsi que vers une plus grande autonomie des gestionnaires.

Par exemple, le Comité de surveillance qui dispose, dans la première ébauche de la loi, d'un pouvoir d'enquête et de mise en accusation des entreprises fautives se voit, dans la version finale de la loi, obligé de consulter les entreprises présumées coupables avant d'entreprendre toute procédure devant la Cour<sup>22</sup>.

La loi 101 offre aussi un droit d'appel des décisions de l'Office de la langue française (OLF) alors que le projet de loi no 1 n'en prévoyait pas. En ce qui concerne les comités de francisation, la première esquisse et la Loi 101 exigent d'eux qu'ils prennent en charge le processus de francisation dans l'entreprise. Alors que dans le projet de loi no 1 ce comité devait servir d'interlocuteur de l'entreprise auprès de l'OLF, la Loi 101 limite son rôle à la remise d'un rapport aux gestionnaires de l'entreprise qui, maintenant, entrent en contact avec l'OLF<sup>23</sup>. Finalement, le projet de loi no 1 faisait mention de l'objectif d'augmenter le "nombre de Québécois à tous les niveaux de l'entreprise" alors que la Loi 101 se réfère, tout comme la Loi 22, à un désir de voir augmenter "le nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française"<sup>24</sup>. Il y a donc des changements importants entre le projet

---

<sup>22</sup> William D. COLEMAN, op.cit., p.479.

<sup>23</sup> Ibid., p.481.

<sup>24</sup> Loc.cit..

de loi no 1 et la Loi 101.

Le CPQ aurait toutefois souhaité que seuls les employeurs soient responsables de la francisation des entreprises. Dans cette perspective, le Comité de surveillance n'est pas d'une très grande utilité alors que les comités de francisation (même avec le mandat modifié) accomplissent des tâches qui reviennent, de plein droit dit-il, aux administrateurs de l'entreprise comme le suggère la Loi 22. Concernant le droit d'appel, le CPQ aurait voulu le voir élargir à l'extérieur de l'Office de la langue française, c'est-à-dire à l'intérieur du système juridique actuel<sup>25</sup>.

Aussi, la Loi 101 n'a pas fait l'unanimité au niveau de l'affichage commercial où elle a préservé l'essentiel du projet de loi no 1. Là où la Loi 22 ne vise qu'à s'assurer de la présence prioritaire du français sans exclusion des autres langues, la Loi 101 exige l'unilinguisme français<sup>26</sup>. Le CPQ y voit une orientation discriminatoire. "N'est-il pas logique, dit-il, que quelqu'un puisse être informé dans sa langue<sup>27</sup>?"

Enfin, notons rapidement que le PQ a prévu l'utilisation de la seule langue française devant les tribunaux, à l'Assemblée Nationale et dans les relations avec l'État et que le CPQ s'y op-

---

<sup>25</sup> Lettre de Pierre Côté (président du CPQ) à Camille Laurin (ministre responsable de la Loi 101), 11 avril 1978.

<sup>26</sup> William D. COLEMAN, op.cit., p.476.

<sup>27</sup> CPQ Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi no 1 intitulé Charte de la langue française, juin 1977, p.14.

pose au nom du respect des autres, de la tolérance et des conséquences fâcheuses qui peuvent découler de l'application d'une telle loi. La plupart de ces dispositions sont invalidées par les jugements de différents tribunaux. De plus, les dispositions ayant trait aux relations avec l'État ne sont pas appliquées rigoureusement dans la mesure où des services en anglais sont presque toujours assurés.

Quoique courte et laissant de côté certains éléments, cette revue des principaux points de la Loi 101 et de la réaction correspondante du CPQ nous a permis de dégager quelques idées directrices.

D'abord, en général, la Loi 101 est allée plus loin que la Loi 22 notamment sur la langue d'enseignement et d'affichage. Pour ce qui est de la francisation des entreprises, la Loi 101 ressemble à certains égards à la Loi 22. Cela fait d'ailleurs dire à Coleman qu'elles se situent en continuité plutôt qu'en rupture. Toutefois, la Loi 101 se démarque sensiblement de sa première ébauche (projet de loi no 1) en étant moins agressive et coercitive. À propos de la Loi 101, Coleman affirme:

"In the end, then, the coercitive aspects of Bill 1 were toned down and the process of francization was made more fair and more attuned to the North American context than even under Bill 22"<sup>28</sup>.

Le patronat a manifestement marqué des points entre le projet de loi no 1 et sa version finale (Loi 101). L'été et le début de l'automne de 1977 ont été des périodes de pressions intenses de la

---

<sup>28</sup> William D. COLEMAN, op.cit., pp.479-480.

part du CPQ. Nous devons toutefois noter aussi qu'il a modifié son orientation à plusieurs égards tant au niveau des positions que de la façon de le dire. Sur le plan de la langue d'enseignement, par exemple, l'association patronale a procédé à des changements dans ses positions alors qu'aux autres niveaux, son approche a été nuancée. L'idée que l'anglais est la langue du commerce et que l'on doit respecter cette réalité ne meuble presque plus l'orientation patronale.

Néanmoins, cela ne signifie pas pour autant que le patronat se porte irrémédiablement à la défense du français. Comme nous avons tenté de le démontrer, le CPQ analyse la question linguistique principalement à partir de l'angle des entreprises et de la vie économique. Dans cette perspective, toute loi qui contraint les entreprises et les individus à se franciser au-delà d'une certaine limite nuit possiblement à la croissance des investissements et de l'économie, tout en créant un climat d'instabilité politique et sociale. Pour le CPQ, l'approche doit plutôt être orientée vers une collaboration, une tolérance et un respect des autres dans le but d'assurer le développement économique qui, en réalité, pense-t-il, mènerait à la promotion des francophones<sup>29</sup>.

Ce sera toutefois au nom des mêmes principes régissant la gestion des entreprises que le CPQ ne s'opposera pas à un projet de loi forçant l'utilisation du français dans l'affichage. Ainsi, en

---

29

CPQ, Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi no 1 intitulé Charte de la langue française, juin 1977, p.2.

décembre 1988, suite à un jugement de la Cour Suprême du Canada invalidant certaines dispositions relatives à l'affichage commercial unilingue français de la Loi 101, le gouvernement libéral invoque la clause nonobstant pour assurer l'affichage commercial unilingue à l'extérieur des entreprises. L'affichage bilingue est toutefois permis à l'intérieur de certaines catégories de commerces à condition que le français soit prédominant. Quoiqu'en désaccord avec l'utilisation de la clause nonobstant et l'unilinguisme dans l'affichage, le CPQ assure tout de même le gouvernement de son appui au nom d'un sens de responsabilité sociale.<sup>30</sup> En moment de tensions profondes, il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu. Le CPQ opte alors pour l'un des compromis les plus importants de son histoire. La crainte d'une instabilité sociale a largement motivé la position du CPQ. L'association patronale s'est ainsi quelque peu ajustée à la réalité québécoise. Elle a donc fait certains pas importants.

Cela étant dit, nous avons remarqué depuis le début du présent chapitre que la promotion du français s'est matérialisée par une intervention de l'État. Or, ce que propose le CPQ dans son analyse du problème linguistique tend justement à privilégier le contraire, soit la non-intervention de l'État. L'organisation patronale, en posant le problème presque exclusivement sur le socle du libéralisme économique, tend à rejeter les propositions gouvernementales en faveur d'une promotion du français. Le CPQ ne se situe pas seulement d'une certaine manière à contre-courant mais dans un

---

30

CPQ, La proposition Bourassa: un compromis politique insatisfaisant, mais le CPQ ne s'y oppose pas, communiqué de presse du 20 décembre 1988.

tout autre schème d'analyse. Le même problème se pose, d'une manière encore plus claire encore, lorsqu'il est question de promotion des francophones dans le domaine économique.

### L'État et la naissance d'une nouvelle classe d'affaires

L'économie du Québec fut historiquement contrôlée par des anglophones canadiens et étrangers. Aussi, les revenus et les postes les plus élevés furent rarement occupés par des québécois francophones. Les chiffres du début des années 1950 sont éloquentes à ce propos. Les francophones gagnaient beaucoup moins que les anglophones, et même moins que plusieurs catégories d'immigrants<sup>31</sup>. Ajoutons à cela que, dès les échelons inférieurs de l'entreprise, la langue normale du travail était l'anglais. Un fort ressentiment d'impuissance collective et d'absence de pouvoir social est né de cette réalité et a fait apparaître vers le début des années 1960, un désir profond de prise en main économique, par les québécois. Le "Maître chez nous" du Parti Libéral du Québec de Jean Lesage est

---

<sup>31</sup> Les francophones occupaient l'avant-dernier rang sur le plan du revenu salarial moyen par groupes ethniques en 1960 et se retrouvent en dernière place en 1970. Toutefois, une évolution importante en sens contraire se produira entre 1970 et 1980. Voir François VAILLANCOURT, "Revenus et langues, Québec 1961-1971", Journal of Canadian Studies, Vol.13, no 1, printemps 1978, pp.63-69. François VAILLANCOURT et Pierre ST-LAURENT, "Les déterminants de l'évolution de l'écart de revenu entre Canadiens-anglais et Canadiens-français, Québec, 1961-1971", Journal of Canadian Studies, vol.15, no 4, hiver 1980-81, pp.69-74; et D.M. SHAPIRO et M.STELCNER, "Earnings Disparities among Linguistic Groups in Quebec, 1970-1980", Canadian Policy, vol.13, no 1, 1987, pp.97-104.

éminemment révélateur à ce propos. L'État allait alors devenir un acteur plus important.

#### L'État et le nationalisme économique des années 1960

Les Québécois cherchent alors à développer, à moderniser et à s'appropriier le territoire qu'ils habitent. Leur instrument privilégié est l'État. André Vachet, dans de courtes remarques sur le nationalisme québécois d'avant Lesage, avance des idées qui sont aussi pertinentes pour l'époque qui suit:

"La lutte active contre la classe anglo-saxonne qui contrôle l'économie empêche toute défense du libéralisme économique ou de la propriété capitaliste qui sont les armes des adversaires et des maîtres. Les exigences de la lutte poussent soit à mettre l'économie entre parenthèse, soit à le minimiser, soit encore à en donner une formulation incompatible avec le libéralisme pour enfin en réclamer la subordination au politique... une telle tentative consacre le rejet de l'individualisme et la primauté des droits collectifs sur les droits individuels. La concurrence cesse d'être celle des individus pour devenir prioritairement celle de deux collectivités. Elle cesse d'être économique pour être politique".<sup>32</sup>

Puisque le libéralisme économique avait servi davantage à cautionner la domination qu'à la remettre en cause, le nationalisme québécois emprunte un autre chemin, celui du politique. Le nationalisme québécois s'incarne dans l'État provincial.

---

<sup>32</sup>

André VACHET, L'idéologie libérale et la pensée sociale au Québec: Préliminaires à une recherche, Notes de recherche de l'Université d'Ottawa, 1970, pp.40-41.

La grande majorité des programmes politiques nationalistes du début des années 1960 jusqu'au début des années 1970 et même après font de l'État un acteur important dans l'économie. Son rôle va de la simple intervention à la socialisation des moyens de production.

Il est essentiel de remarquer que le nationalisme québécois issu des années 1960 manifeste certains doutes à l'égard de l'économie libérale. L'idéologie nationaliste laisse entendre que l'atteinte d'objectifs économiques (plus grand contrôle de l'économie domestique) ne peut être réussie à l'intérieur des règles traditionnelles de l'économie de marché. Il ne s'agit pas de remettre en cause totalement le système économique de libre marché. Il est plutôt reconnu que la prise en main de l'économie, notamment, ne peut pas passer par là. Elle passera plutôt par une certaine intervention de l'État. Pour Bélanger et Fournier:

"L'État québécois se donnera notamment pour mission de jeter les bases d'une politique d'achat et d'une stratégie de développement industriel dont l'objectif sera de mettre un terme à l'érosion du poids économique de la province et de renforcer l'influence des hommes d'affaires autochtones".<sup>33</sup>

Le nationalisme économique trouve donc son sens à travers l'action de l'État. Ce dernier aide les Québécois à s'approprier leur économie. Parmi les premiers gestes significatifs, l'État planifie la mise sur pied de l'Office de crédit industriel (OCI) dès

---

33

Yves BÉLANGER et Pierre FOURNIER, L'entreprise québécoise Développement historique contemporain, Hurtubise, HMH, 1987, p.122.

1960.<sup>34</sup> Fondé officiellement en 1967, l'OCI tente de répondre aux besoins de financement qu'éprouvent à cette époque les entreprises francophones auxquelles le marché financier d'alors (presque exclusivement anglophone) n'ouvre guère de porte.

La Société générale de financement, créée en 1962, va aussi profiter aux industriels francophones en fournissant un important capital d'investissement.<sup>35</sup> Elle aide les entreprises d'ici à prendre de l'expansion en s'associant avec elles.

C'est toutefois la mise sur pied de la Caisse de dépôt et de placement (CDP) en 1965 et la nationalisation de l'électricité en 1962 qui témoignent le plus du désir de l'État de québécoiser l'économie.

Avec la CDP, les entreprises québécoises disposent désormais d'un partenaire potentiel leur offrant des possibilités très intéressantes de développement. La CDP a participé activement à l'expansion notable de plusieurs entreprises francophones qui, sans elle, n'auraient pas eu la chance de le faire. Son premier coup d'éclat est une participation à un consortium faisant naître Provigo en 1969.<sup>36</sup> Cette entreprise est ensuite devenue un des géants de l'industrie alimentaire où la domination fut historiquement celle des anglophones avec Dominion et Steinberg. Le regroupement coopératif de petits propriétaires sous la bannière Épiciers Unis\Métro-Richelieu et la vente récente de Steinberg à un groupe

---

<sup>34</sup> Ibid., p.125.

<sup>35</sup> Loc.cit..

<sup>36</sup> Ibid.,p.157.

francophone appuyé par la CDP ont complété la reconquête de ce domaine. La CDP fut un artisan important de ce retournement majeur qui permet aujourd'hui à des francophones de contrôler un tel secteur.

L'alimentation n'est qu'un des domaines où la CDP fut très présente. Dans le secteur du matériel de transport, l'implication de la société d'Etat a contribué à faire passer de 7,2% en 1960 à 60% environ aujourd'hui le contrôle francophone.<sup>37</sup> Les Bombardier, Canam-Manac, Prévost Car ainsi que Témisk n'auraient pas l'ampleur qu'ils ont aujourd'hui sans l'apport de structures telles la CDP et la Société de développement (SDI) créée en 1971. Plusieurs autres exemples pourraient être encore donnés.

Pour sa part, la nationalisation de l'électricité a permis aux bureaux d'ingénieurs francophones tels Lavalin, BBDL, Warren-Rousseau et le groupe SNC de prendre une expansion remarquable. Bélanger et Fournier notent que trois de celles-ci "figurent aujourd'hui parmi les cinq plus grandes sociétés d'ingénierie en ressources énergétiques au monde et se sont transformées en de véritables multinationales"<sup>38</sup>. Plus globalement, Hydro-Québec a favorisé la naissance et le développement de nombreuses autres entreprises d'ici avec les grands travaux qu'il a entrepris tout en appliquant une politique "d'achat chez-nous"<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> Ibid., p.158.

<sup>38</sup> Ibid., p.128.

<sup>39</sup> Loc.cit..

La création de Sidbec(1968),du CRIQ(1969) et de SOQUIP(1969) complète la liste d'organismes étatiques offrant de nouvelles possibilités d'expansion au capital francophone.<sup>40</sup> Il n'y a nul doute que celui-ci en profite.

Posgate et McRoberts notent à ce propos que "le rôle et l'approche du gouvernement provincial ont pris un tournant qui permet aux Canadiens-français d'exercer un contrôle relatif mais réel, sur leur propre économie."<sup>41</sup> Les offres de financement et de subvention ainsi que l'achat de matériel par les sociétés d'État permettent de faire naître une nouvelle génération d'entrepreneurs francophones qui, éventuellement, créera des bouleversements majeurs. Le CPQ ne reste pas insensible à cela.

#### Le CPQ et le nationalisme économique

Dans un des chapitres précédents, nous avons établi un parallèle entre la fondation du CPQ et le développement du nationalisme québécois. L'organisation aurait, notamment, été mise sur pied dans le but de ne pas isoler le patronat traditionnel remis en cause par la montée du nationalisme contemporain. Cette crainte trouve d'ailleurs des échos très réels dans certaines positions du CPQ.

En septembre 1975, le CPQ dénonce les "faveurs" que le gouvernement provincial fait aux entreprises québécoises aux dépens des

---

<sup>40</sup> Ibid.,p.126.

<sup>41</sup> Kenneth McROBERTS et Dale POSGATE, Développement et modernisation du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983, p.54

entreprises étrangères. Il s'indigne aussi du dénigrement social dont seraient accablées ces dernières. "Le gouvernement du Québec doit traiter sur un même pied les industriels québécois qui démarrent en affaires et les firmes multinationales qui décident de s'implanter au Québec", pense le CPQ.<sup>42</sup> Il insiste aussi énormément pour mettre en valeur les avantages de la présence de plusieurs sièges sociaux au Québec tout au long des années 1970.

C'est qu'en prônant le libéralisme économique et en insistant pour que toutes les entreprises, nonobstant leurs origines, soient traitées également, le CPQ s'élève directement contre le nationalisme économique pratiqué par l'État. Le CPQ ne se pose donc pas en simple défenseur d'une stratégie économique. Dans le contexte de l'époque, il se place du côté du capital, historiquement avantagé par l'absence relative de l'État provincial québécois dans l'activité économique. Léon Dion a d'ailleurs affirmé à ce propos que, si le CPQ et les Chambres de Commerce continuaient de prêcher l'évangile du libéralisme pur, ils "pourraient à bon droit se voir accusés de n'être que des valets de chenil de grands magnats financiers de l'extérieur".<sup>43</sup>

Les critiques à l'égard du CPQ ne viendront pas que des universitaires, elles jailliront aussi de l'intérieur même de

---

<sup>42</sup> "Préférant une stratégie globale, le CPQ, n'admet pas de distinction entre capital étranger et québécois", Le Devoir, 5 septembre 1975, p.13.

<sup>43</sup> "Léon Dion dénonce les "valets de chenil" qui favorisent les firmes multinationales", Le Devoir, 27 mai 1976, p.19.

l'association patronale. Ainsi dans une sortie fracassante en janvier 1976, Arthur Bédard, ancien dirigeant et membre fondateur du CPQ, accuse le CPQ de n'avoir de québécois que le nom et de ne refléter que "les intérêts des gros. Ces intérêts, poursuit-il, sont loin de coïncider avec les intérêts des petits".<sup>44</sup> Deux raisons expliquent pourquoi, à ses yeux, le CPQ ne représente pas les entrepreneurs québécois. D'abord, les recommandations aux pouvoirs publics qu'il fait répondent en premier lieu aux besoins des grosses entreprises, majoritairement étrangères. Ensuite, le CPQ ne voit pas à améliorer les possibilités de développement des entreprises d'ici, en les aidant à exporter ou à ouvrir de nouveaux champs d'exploitation.

La critique est majeure et foncièrement révélatrice de la discorde ainsi que de l'animosité qui se font sentir à l'intérieur des rangs patronaux. La montée d'une nouvelle classe d'affaires québécoise "court-circuite" les canaux traditionnels des finances. Son émergence ennuie très sérieusement la bourgeoisie historiquement en place. Toutefois, dans les années 1970, cette nouvelle classe d'affaires n'est qu'en évolution et n'a pas acquis une autonomie suffisante pour se démarquer d'une autre fraction du capital. Aussi, et ce qui est très important d'ailleurs, l'heure n'est pas à la désunion du côté des employeurs puisqu'ils sont confrontés à une opposition sans précédent. Les forces populaires sont presque toutes unies pour défendre des projets sociaux qui remettent en

---

<sup>44</sup> J.Arthur BÉDARD, "Un conseil du Patronat qui n'a de québécois que le nom", Le Devoir, 22 janvier 1976, p.4.

cause, tout au moins en partie, le rôle et l'importance des milieux financiers et économiques. Le patronat doit donc se présenter comme un ensemble cohérent. L'appel de Bédard n'est pas, à notre avis, un cri dans le désert, mais une manifestation des divergences à naître.

### Le PQ et la nouvelle classe d'affaires

Ce sont les efforts du PQ qui feront éclater au grand jour les divergences entre l'ancien et le nouveau patronat. Évidemment, ces différences de position sont difficilement identifiables lorsque le gouvernement péquiste adopte des politiques "étatistes" ou "pro-syndicales". La démarcation est toutefois plus évidente lorsque ce même gouvernement met en place des stratégies de développement de la nouvelle classe d'affaires. Ces politiques d'encouragement du capital québécois furent d'ailleurs très nombreuses.

Ainsi dès 1977, il exempte de la taxe de vente les secteurs mous de l'économie du Québec<sup>45</sup>, notamment celui du meuble où les industriels québécois sont nombreux. En 1979, il met sur pied le Régime d'épargne action du Québec (REAQ) qui permet aux particuliers "de réduire leurs impôts en déduisant de leur revenu imposable un montant ou une partie d'un montant investi dans des actions nouvellement émises d'entreprises québécoises".<sup>46</sup> Ce programme connaît alors un franc succès et permet de financer plusieurs expansions et

---

<sup>45</sup> Graham FRASER, op.cit., pp.175-176.

<sup>46</sup> Ministère du Revenu du Québec, Le Régime d'épargne-actions du Québec et la fiscalité, Brochure d'information, octobre 1985, p.3.

projets de développement de maintes entreprises québécoises. Il permet aussi d'augmenter la présence et l'intérêt des Québécois dans l'économie domestique.

Par sa politique d'achat chez-nous, le gouvernement du Parti québécois contribue aussi à offrir des débouchés intéressants aux entreprises d'ici.<sup>47</sup> Il est à souligner à ce propos que le gouvernement et le secteur parapublic achète, au début des années 1980, pour plus de 5 milliards de dollars de biens et services. Le transfert d'un contrat d'assurance de la Sun Life à une filiale du Mouvement Desjardins est le premier coup d'éclat de cette politique<sup>48</sup>.

La mise sur pied du programme Opération Solidarité Économique (OSE) en octobre 1977 contribue elle aussi à stimuler et renforcer le capital québécois en offrant des subventions directes ou indirectes<sup>49</sup>.

La création de Sociétés de développement de l'entreprise québécoise (SODEQ) fournissant du capital de risque en 1977 et l'instauration d'un fonds de relance industrielle pour les PME institué par la Loi 48 en 1979<sup>50</sup> concourent également à l'expansion du ca-

---

<sup>47</sup> François MOREAU, "Le projet économique du Parti québécois" dans (sous la direction de Pierre Fournier) Capitalisme et politique au Québec. Un bilan critique du Parti québécois au pouvoir, Montréal, Éditions coopératives Albert Saint-martin, 1981, p.112.

<sup>48</sup> Pierre FOURNIER, Yves BÉLANGER et Claude PAINCHAUD, "L'enjeu économique et la question nationale du Québec", dans Ibid., p.63.

<sup>49</sup> Ibid., p.60.

<sup>50</sup> Ibid., p.59.

pital québécois surtout au niveau des PME où une grande part des gens d'affaires québécois se retrouve.

Ces politiques gouvernementales du Parti québécois constituent des plans de promotion d'un capital québécois. Comme certains l'ont d'ailleurs souligné, le PQ entretient l'objectif de permettre aux Québécois de prendre le contrôle de leur économie. Ce but est exprimé très clairement dans l'imposant document gouvernemental Bâtir le Québec paru en 1979.

"Il est impératif pour le développement de l'économie québécoise qu'un plus grand nombre d'entreprises contrôlées par les Québécois atteignent une taille suffisante pour influencer, du moins sur le marché interne, l'évolution de l'industrie dans laquelle elles opèrent...[et, pour ce faire,] le gouvernement entend privilégier "une approche entreprise" c'est-à-dire offrir aux entreprises dynamiques et compétentes une gamme de services pouvant leur permettre de se développer plus rapidement".<sup>51</sup>

Pour la très grande majorité des analystes, Bâtir le Québec énonce clairement que l'entreprise privée québécoise, à laquelle l'État doit offrir le maximum de possibilités de développement, doit constituer le moteur central de l'économie québécoise.

Gilles Lesage, alors au Soleil de Québec, dit de l'approche économique péquiste, dont témoigne Bâtir le Québec, qu'elle "s'articule autour de la protection et du développement du capital et des épargnes autochtones, autour de notre patrimoine économique plutôt

---

<sup>51</sup>

Ministère d'État au développement économique, Bâtir le Québec Énoncé de politique économique, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979, pp.158-159.

que sur les grandes entreprises et les investissements étrangers".<sup>52</sup> Pour Dubuc et Gauthier de La Presse, l'objectif central du document était de "faire en sorte que l'entreprise québécoise devienne plus dynamique, plus forte, innovatrice et... plus grosse".<sup>53</sup> Pour sa part, Pierre J.G.Vennat souligne l'importance du document en écrivant que "dorénavant, si l'on veut discuter d'un projet de société, il faudra en discuter à partir de ce document".<sup>54</sup>

Uni contre l'intervention massive de l'État dans l'économie, le patronat apparaît divisé devant l'effort gouvernemental de promotion du patronat autochtone. La division, jadis moins perceptible, se présente plus clairement avec la parution du Bâtir le Québec.

Alors que la Chambre de Commerce de la Province du Québec (CCPQ) et la Chambre de commerce du District de Montréal (CCDM) se réjouissent de l'orientation du document gouvernemental<sup>55</sup>, le CPQ manifeste des réserves très importantes. Cette organisation patronale va d'abord s'élever contre le préjugé favorable de l'État envers les entrepreneurs d'ici. "Dans les plans du gouvernement, dit

---

<sup>52</sup> Cité in Pierre FOURNIER, Yves BÉLANGER et Claude PAIN-CHAUD, op.cit., p.58.

<sup>53</sup> Alain DUBUC et Gilles GAUTHIER, "Virage du gouvernement québécois: l'entreprise, pilier de la croissance", La Presse, 7 septembre 1979, p.B-5.

<sup>54</sup> Pierre J.G.VENNAT, "Bâtir le Québec ou la tentation de l'indépendance du dimanche", Critère, 28.

<sup>55</sup> François FOURNIER et Daniel VILLENEUVE, "Capital, référendum et perspectives post référendaires" dans (sous la direction de Pierre Fournier), Capitalisme et politique au Québec, op.cit., pp.241-242.

le CPQ, il semble qu'il y aurait des exclus. Même si les conséquences des exclusions sont passées sous silence, on doit s'interroger sur ce qu'il adviendrait des minorités "non-autochtones" dans un État qui se donnerait une définition ethnique de ses citoyens".<sup>56</sup> Le CPQ ne fait définitivement pas la même lecture que les autres associations patronales qui n'ont pas soulevé cet élément de manière négative mais qui ont plutôt semblé s'en réjouir. Le CPQ tend à maintenir la ligne d'un libéralisme économique absolu où le simple jeu de la concurrence déterminerait les gagnants et où les actions de l'État ne doivent pas favoriser une entreprise aux dépens d'une autre. Toutes les entreprises faisant des affaires ou voulant faire des affaires au Québec doivent être traitées sur le même pied, quelle que soit leur origine, pense le CPQ. Le CPQ est donc diamétralement opposé à l'orientation première de Bâtir le Québec à l'égard du patronat "autochtone".

L'organisation patronale identifie clairement la promotion du patronat québécois avec l'action de l'État et en dégage de sombres perspectives là où d'autres associations patronales applaudissent. Il en vient à dire que "l'insistance sur le rôle de l'État, les programmes de l'État, les contrôles par l'État, la coordination par l'État, le pouvoir des directives de l'État, etc..., [dans Bâtir le Québec] laissent l'impression que le résultat final serait une économie entièrement dominée par l'État".<sup>57</sup> Pourtant, la grande ma-

---

<sup>56</sup> CPQ, Notes sur L'énoncé de politique économique, du ministre Bernard Landry, septembre-octobre, 1979, p.4.

<sup>57</sup> Ibid., p.9.

majorité des observateurs tendent à affirmer le contraire, qu'ils soient du milieu des affaires, des médias ou des syndicats.

Le CPQ termine ses commentaires sur Bâtir le Québec en dénonçant le préjugé favorable que semble y exprimer le gouvernement péquiste à l'égard de petites et moyennes entreprises québécoises au détriment, pense-t-il, des grandes entreprises. Il est plutôt d'avis que ces grandes entreprises constituent l'ossature de l'économie québécoise et, qu'en fait, on ne doit pas les dénigrer mais plutôt les aider à se développer. Il demande alors au gouvernement: "Rêve-t-on d'un Québec revenu à l'artisanat"?<sup>58</sup>. Tout ça, alors que la grande majorité des observateurs voient, dans Bâtir le Québec, l'énoncé d'une politique économique s'articulant prioritairement et presque exclusivement autour de l'entreprise privée et de sa modernisation. Le CPQ se situe donc explicitement à l'écart du débat. Il n'est manifestement pas réceptif au courant nationaliste et pas très ouvert à la promotion du capital québécois.

C'est ainsi que l'émergence et la montée d'une nouvelle classe d'affaires québécoise plus indépendante du capital traditionnel et désireuse de prendre de l'expansion vont changer les choses. À cet égard le CPQ apparaît clairement, non pas comme le représentant du patronat québécois mais plutôt du patronat au Québec et principalement du patronat associé au capital non québécois. Plus remarquable encore: le CPQ n'a point contribué au développement de la nouvelle classe d'affaires, il s'est plutôt opposé aux politiques et

orientations gouvernementales qui ont entraîné son apparition et son renforcement.

D'ailleurs, il est à noter que cette expansion et ce développement de la nouvelle classe d'affaires ne furent pas sans conséquence pour les autres bourgeoisies, notamment la classe d'affaires canadienne. Comme le souligne Fournier, c'est cette classe d'affaires (Fournier l'appelle bourgeoisie canadienne) qui fut affectée le plus sérieusement par l'expansion du capital québécois<sup>59</sup> dans les domaines, notamment, de l'alimentation, des finances, du transport, des assurances, des ressources naturelles ainsi que de l'ingénierie. L'émergence de la nouvelle classe d'affaires s'est surtout faite au détriment de la classe d'affaires canadienne. Par ses prises de position, le CPQ s'est directement opposé à la nouvelle classe d'affaires et a représenté fidèlement les intérêts de la classe d'affaires canadienne.

L'association patronale a, de ce fait, perdu quelque peu de sa légitimité comme représentant des employeurs québécois. Cela s'est matérialisé d'une manière évidente. Par exemple, dès 1982, la revue Commerce demande dorénavant à des dirigeants d'entreprises québécoises associés à la nouvelle classe d'affaires de tracer un bilan annuel de l'activité économique. Depuis 1970, cette tâche incombait pourtant au CPQ. Aussi, lors des premiers sommets économiques organisés par le PQ, le CPQ n'était pas officiellement invité. L'invitation était plutôt lancée à certains dirigeants

---

<sup>59</sup> Pierre FOURNIER, "The New Parameters of the Quebec Bourgeoisie", Economy and Society, volume 9, numéro 3, printemps 1980, p.85.

d'entreprises. Enfin, de nombreuses publications financières québécoises, telles Les Affaires, ont emprunté un discours qui se distingue de celui du CPQ. Elles sont généralement plus près des intérêts de la nouvelle classe d'affaires québécoise. La démarcation des deux classes d'affaires s'est donc illustrée concrètement dans la réalité. Cette différence apparaîtra plus claire que jamais dans le débat entourant l'avenir constitutionnel du Québec.

### Le débat constitutionnel

Le débat sur l'avenir constitutionnel du Québec est présent dans l'actualité québécoise depuis un certain temps déjà. Bien qu'étant officiellement fondé en 1969, ce n'est que dans les premières années de la décennie suivante que le CPQ prendra position sur la question. Il est clair alors que c'est le projet souverainiste du PQ qui inspire le plus de craintes à l'organisation patronale. En 1973, Charles Perrault, alors président du CPQ, affirme que la réalisation de l'indépendance par le Parti québécois marquerait l'arrêt de mort de l'entreprise privée au Québec.<sup>60</sup> L'importance que donne le PQ à l'État pousse Charles Perrault à croire que l'entreprise privée n'aurait plus sa place au Québec suite à de nombreuses nationalisations et d'importantes contraintes

---

<sup>60</sup>

Charles PERRAULT, "Le programme du PQ, arrêt de mort de l'entreprise privée", Le Devoir, 22 mars 1973, p.5. Voir aussi la même journée (p.4) l'éditorial de Claude Ryan, "M.Charles Perrault a-t-il bien lu" ainsi que Michel ROY, "Selon le président du Conseil du patronat Le programme économique du PQ marquerait l'arrêt de mort de l'entreprise au Québec", Le Devoir, 21 mars 1973, p.20.

posées par l'État. De plus, à son avis, une instabilité politique et sociale couronnerait le tout. Instabilité qui, nous l'avons écrit précédemment, ne pourrait que nuire à la croissance des investissements et de l'économie, estime le CPQ.

Notons aussi qu'au début des années 1970, l'idée de souveraineté est fort chargée sur le plan des changements sociaux entrevus. Ce qui fait aussi très peur au patronat.

Pour lui, la pertinence du projet souverainiste doit être évaluée non pas d'abord par les incidences sociales et culturelles qu'il promet ni pour voir s'il répond à certains besoins des québécois mais plutôt en regard des effets qu'il aurait sur le développement des investissements et de l'économie. Pour le CPQ, cet ordre des choses va de soi.

"Sculever en premier lieu des questions sur le coût économique d'un projet politique, c'est simplement respecter l'ordre naturel des choses. Pour savoir quels projets on peut réaliser, il faut savoir de quels moyens on dispose".<sup>61</sup>

La critique patronale se réfugie, encore là, dans une analyse s'inspirant d'un libéralisme économique "pur". Ses points majeurs contre le projet souverainiste tournent autour d'une éventuelle instabilité sociale et politique, d'une fuite des investissements, d'un interventionnisme accru de l'État dans l'économie et donc d'un déclin économique inévitable. L'idée souverainiste inspire donc une

---

<sup>61</sup>

CPQ Notre réponse au référendum que le Parti québécois s'est engagé à tenir sur le statut constitutionnel du Québec, décembre 1978, p.7.

très large méfiance au patronat<sup>62</sup>.

En insistant autant sur un cadre d'analyse économiste le monde patronal se situe, en quelque sorte, à l'écart du débat nationaliste. Au lieu de saisir le problème dans son ensemble, le CPQ ne fait que le transposer sur une base économique. Il n'analyse la situation qu'à partir de cette perspective. Il laisse ainsi de côté plusieurs autres éléments importants.

C'est donc à la quasi-unanimité que le patronat au Québec rejette l'idée souverainiste lors du référendum de mai 1980. Les grandes associations patronales se mobilisent activement contre l'option indépendantiste. Seul le Conseil des gens d'affaires du Québec (CGAQ), fondé en 1973 sous l'impulsion de dirigeants péquistes, se prononce ouvertement en faveur du OUI.<sup>63</sup>

Sans être officiellement inscrit dans le camp du NON, le CPQ participe activement au débat référendaire de mai 1980. Tout d'abord, plusieurs de ses dirigeants et membres, dont le président (Pierre Côté), militent activement contre l'option souverainiste.<sup>64</sup> De plus, le CPQ est aussi intervenu à diverses reprises pour s'opposer à la thèse indépendantiste.

Dès 1978, le CPQ décide de donner sa réponse au référendum dont la date n'est pas encore révélée. De plus, à quelques semaines du

---

<sup>62</sup> Pierre FOURNIER, Le patronat québécois au pouvoir 1970-1976, Montréal, Hurtubise, HMH, 1978, p.175, affirme que 99,3% des hommes d'affaires qu'il a interrogés se sont dits opposés à l'indépendance.

<sup>63</sup> François FOURNIER et Daniel VILLENEUVE, op.cit., p.236.

<sup>64</sup> Ibid., p.217.

vote, le CPQ publie une série de huit numéros de son Bulletin d'information portant sur la "faisabilité" et le coût de la souveraineté-association. Sont analysés tant l'union monétaire possible entre le Canada et un Québec souverain que les questions des ressources énergétiques et naturelles en passant par le problème de la délimitation des frontières, du transfert des revenus entre Ottawa et Québec, du protectionisme agricole, de l'association économique entre le Québec et le Canada, et la question référendaire elle-même.<sup>65</sup>

Les arguments utilisés alors par le CPQ s'inspirent du discours tenu par certains membres du Parti Libéral du Canada (PLC) dirigé par Pierre-Elriot Trudeau, et s'y inscrivent. Les allusions patronales presque apocalyptiques à propos de l'économie d'un Québec souverain sont fréquentes à l'époque. Par exemple, le CPQ s'interroge sur la variété, le prix et la qualité des denrées alimentaires dont disposerait un Québec souverain.<sup>66</sup> Les déclarations n'empruntent toutefois pas le ton de la mise en garde de Charles Perrault en 1973, qui voyait dans l'indépendance la mort de l'entreprise privée au Québec. Enfin, notons que le CPQ a qualifié de piégée la question elle-même. "La réponse à la question référendaire, dit-il, doit donc porter sur l'essentiel, à savoir l'ob-

---

<sup>65</sup> Voir Bulletin d'information du CPQ, numéros 121-128, volume 11, mars-avril 1980.

<sup>66</sup> Ibid., numéro 124, Volume 11,, mars 1980.

jectif de la négociation. Le reste c'est du truquage".<sup>67</sup> À son avis, la question était piégée puisqu'elle traitait de "mandat de négociier" alors qu'en réalité, estime l'association patronale, elle portait sur l'indépendance du Québec. Nulle part, dans les propos patronaux, il n'est question du désir d'émancipation des Québécois. Pour le CPQ, l'enjeu ne semble que comptable.

Il est donc clair que le CPQ s'oppose à l'idée de souveraineté telle que mise en avant par le PQ. En revanche, tout le patronat et la plupart des forces du camp du NON s'entendent pour dire que le statu-quo constitutionnel d'alors n'est pas parfait et que certains réaménagements doivent être faits. C'est l'idée d'un fédéralisme renouvelé.

Toutefois, cette apparence d'unité est trompeuse. Les attentes face à la révision constitutionnelle ne sont pas les mêmes dans tout le patronat. Essentiellement, la nouvelle classe d'affaires, historiquement avantagée par les efforts du gouvernement provincial et opérant à l'intérieur du circuit financier québécois, voit dans le fédéralisme renouvelé l'occasion de mettre au point un nouveau partage des pouvoirs entre Ottawa et Québec. Ce nouveau fédéralisme plus décentralisé doit reconnaître le caractère distinct du Québec et doit mener à un moins grand empiètement des pouvoirs fédéraux sur ceux du Québec. Pour une bonne partie de la nouvelle classe

---

<sup>67</sup>

CPQ, Le livre blanc sur la souveraineté association. Une analyse des principales propositions du Chapitre IV Le Livre blanc et la question référendaire, Bulletin d'information, Volume 11, no 128, avril 1980, p.3.

d'affaires, le fédéralisme renouvelé s'articule donc essentiellement autour du partage des pouvoirs entre Ottawa et Québec. Sa manifestation la plus évidente et sûrement l'une des plus poussées paraît alors sous la plume de Rosaire Morin, éditorialiste au Journal des Affaires:

"Ne serait-il pas plus efficace de permettre aux gouvernements provinciaux de planifier et de décréter les mesures politiques essentielles à la solution des véritables problèmes de leur milieu?... Les objectifs d'une population locale ne correspondent pas toujours à ceux d'une politique fédérale... Si la famille québécoise n'acquiert pas les moyens de s'épanouir selon sa propre personnalité, elle pourrait en un bref avenir se fixer un rendez-vous historique".<sup>68</sup>

Pour sa part, le CPQ voit d'autres points de discussion dans le fédéralisme renouvelé. Bien qu'elle soit d'accord pour reconnaître un "caractère un peu particulier au Québec"<sup>69</sup>, l'association patronale suggère la continuité au niveau de la division des pouvoirs. De plus, il lui paraît souhaitable que "le gouvernement fédéral s'identifie moins comme un onzième gouvernement provincial mais plutôt comme le gouvernement "national" tout en s'assurant qu'il n'empiète pas sur les juridictions provinciales"<sup>70</sup>. Contrairement au sentiment général, le CPQ opte clairement pour un pouvoir central

---

<sup>68</sup> Rosaire MORIN, "À propos du référendum. Perspectives d'avenir", Journal des Affaires, 26 mai 1980, p.4.

<sup>69</sup> Intervention datée du 2 février 1981 dans l'index des interventions publiques du CPQ.

<sup>70</sup> CPQ, Le milieu des affaires et la révision constitutionnelle, janvier 1981, p.5.  
Les soulignés sont du CPQ.

plus fort. Cette différence doit être notée. Toutefois, plus remarquable encore, le CPQ accompagne ce souhait d'un autre qui relève, non pas du débat constitutionnel d'alors mais d'une logique autre qui trouve son fondement premier dans le libéralisme économique. Selon le CPQ, la révision constitutionnelle de l'après référendum doit mener aussi à un désengagement de l'État dans la société.

"On doit reconnaître que notre constitution nous a bien servis depuis un siècle [à preuve notre haut niveau de vie, rappelle-t-il plus loin]. Cependant, nul doute qu'une certaine révision s'impose et que les politiciens soient maintenant rendus à l'heure des décisions. Il n'est pas souhaitable que l'on entretienne encore longtemps l'incertitude créée par le processus de révision. Les objectifs généraux les plus fréquemment exprimés sont les suivants: 1) maintenir intact l'esprit du fédéralisme canadien: 2) diminuer la présence des gouvernements dans la vie des citoyens"<sup>71</sup>.

Il est clair que le CPQ a perçu le problème national québécois avec une perspective assez particulière. Sa vision des choses l'amène à nier le problème. Il faut saisir toute la signification des positions du CPQ. Depuis plus de vingt ans, le Québec a manifesté un nationalisme revendicateur de pouvoirs à l'égard du gouvernement central et la souveraineté politique du Québec en est l'expression la plus poussée. La population québécoise rejette cette option en 1980 en faveur d'un "NON" qu'on lui a dit associé à l'idée d'un fédéralisme s'inscrivant dans la continuité des revendications

---

<sup>71</sup> Ibid., p.2.

du Québec. Le débat doit donc se dérouler à ce niveau lors de la révision constitutionnelle suivant le référendum. En demandant la continuité dans la division des pouvoirs, le CPQ se place directement à l'encontre du fédéralisme renouvelé souhaité par une partie de la nouvelle classe d'affaires qui, comme le note Fournier, devient de plus en plus nationaliste<sup>72</sup>.

Encore plus remarquable est la demande de réduire la présence de l'État dans la vie des citoyens lors d'une révision constitutionnelle devant porter sur le partage de pouvoirs entre gouvernements. L'association patronale pose donc le problème de manière très différente de celle des nombreux observateurs et intervenants. Sur le plan de la question nationale, le CPQ est bien loin de partager la sensibilité qui commence à se faire sentir au sein de la nouvelle classe d'affaires. Cette distinction trouvera tout son sens dans les suites du débat constitutionnel. Ce sont les conséquences à long terme du résultat des négociations autour d'un fédéralisme renouvelé qui situent davantage les différents acteurs.

Rappelons d'abord qu'en novembre 1981, un accord constitutionnel est conclu entre le gouvernement fédéral et neuf provinces. Le Québec ne donne pas son appui à cet accord. Il était toutefois régi par cet accord, même s'il n'en était pas signataire. La quasi-unanimité des membres de l'Assemblée Nationale du Québec dénoncent alors, par voie de résolution, à la fois l'accord et la manière dont il fut négocié. Le CPQ, de son côté, avait déjà donné son appui à une telle

---

72

Pierre FOURNIER, "The New Parameters of the Quebec Bourgeoisie", op.cit., p.89.

mesure<sup>73</sup>. L'association patronale montrait donc clairement ses couleurs.

Toutefois, il faudra attendre les suites de cet évènement pour voir apparaître plus clairement la distinction, sur le plan de l'orientation constitutionnelle, entre le CPQ et la nouvelle classe d'affaires. L'accord constitutionnel du lac Meech s'inscrit directement dans ce déroulement. Son but premier est d'amener le Québec à adhérer à la constitution de 1982. C'est au lac Meech que les onze premiers ministres en viennent à une entente de principes. Les cinq conditions minimales qu'a présentées le nouveau gouvernement Bourassa pour devenir signataire d'une nouvelle entente constitutionnelle ont été acceptées. Cette négociation se produit à la fin d'avril 1987. Quelques jours plus tard, un accord constitutionnel est conclu<sup>74</sup>.

Il ne reste maintenant qu'à le faire adopter par les législatures des dix provinces, par la Chambre des communes et le Sénat. C'est l'Assemblée Nationale du Québec qui est la première à le faire

---

<sup>73</sup> Voir index des interventions publiques du CPQ, 8 octobre 1980.

<sup>74</sup> Dans ses grandes lignes, cette entente 1) reconnaît le caractère distinct du Québec; 2) donne, à la requête d'une province, la possibilité de gérer davantage le domaine de l'immigration; 3) reconnaît au Québec le pouvoir de nommer le tiers des juges de la Cour Suprême; 4) accorde "une juste compensation à toute province qui ne participe pas à un nouveau programme national à frais partagés dans un domaine de compétence provinciale exclusive si cette province met en oeuvre de son propre chef une initiative ou un programme compatibles avec les objectifs nationaux"; 5) accorde un droit de veto à toutes les provinces sur des changements importants à la constitution. Le Devoir, Le Québec et le lac Meech, Montréal, Guérin Littérature 1987, pp.24-26.

le 23 juin 1987. Il est convenu que toutes les législatures doivent avoir accepté les modifications constitutionnelles trois ans après qu'une première législature les ait ratifiées. La date limite devient donc le 23 juin 1990.

Les associations patronales du Québec et la nouvelle classe d'affaires québécoise donnent toutes leur appui à cet accord constitutionnel. Pour le CPQ, cet accord semble résoudre un problème qui a canalisé beaucoup trop d'énergies aux dépens de problèmes plus sérieux tels les déficits gouvernementaux, le chômage, les taux d'intérêt et l'économie en général.<sup>75</sup> L'unanimité la plus totale règne au sein du patronat tant sur le plan des arguments que sur celui des positions. Pour le monde des affaires, l'Accord du lac Meech semble mettre fin à une période d'instabilité constitutionnelle. Il y tient donc fortement. Toutefois, rien n'est assuré.

En décembre 1988, le gouvernement libéral de Robert Bourassa invoque la clause nonobstant<sup>76</sup> pour assurer l'unilinguisme français dans l'affichage extérieur de certains types de commerce. Cette mesure, prévue dans le projet de loi 178, soulève aussitôt le tollé à travers le Canada-anglais. Quelques jours après sa présentation, le nouveau gouvernement manitobain dirigé par Gary Filmon retire une résolution d'appui à l'Accord constitutionnel du lac Meech qu'il

---

<sup>75</sup> Voir les communiqués de presse du CPQ datant du 21 mai 1987 et de décembre 1989.

<sup>76</sup> Clause qui exempte une loi et un règlement de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés. Charte des droits et libertés, art.33.

avait déposée à la législature provinciale. Le Manitoba va ainsi rejoindre le Nouveau-Brunswick dans les rangs de l'opposition à l'entente constitutionnelle de 1987<sup>77</sup>. La loi 178 va aussi être le point de départ de l'expression d'un profond ressentiment à l'égard du Québec. Une vague d'unilinguisme anglais au début de 1990 et la montée de groupes radicaux tels le Alliance for Preservation of English in Canada (APEC), le Confederation of Regions Party (COR) et le Reform Party témoignent clairement de l'intolérance et de l'incompréhension de certaines couches du Canada-anglais face aux problèmes vécus par le Québec.

Terre-Neuve s'ajoute aux deux provinces s'opposant aux nouvelles résolutions constitutionnelles lorsque Clyde Wells y est porté au pouvoir au printemps 1989. Il menace alors de retirer l'appui que la législature précédente a accordé à l'Accord du lac Meech si des modifications importantes n'y sont pas apportées. En avril 1990, il passe de la parole aux actes et l'assemblée législative de Terre-Neuve supprime l'appui donné à l'entente du lac Meech. Pendant ce temps, Frank McKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, tente un ultime effort pour rallier le Canada autour de quelques garanties et modifications constitutionnelles. Ces propositions sont mieux connues sous le nom de proposition McKenna. Reçues favorablement au Canada anglais, ces idées sont rejetées de manière quasi-unanime par l'Assemblée Nationale de Québec. Il n'est pas question, dit-on, de diluer l'Accord du lac Meech, qui ne répond

77

Comme le Manitoba, le Nouveau-Brunswick disposait alors d'un gouvernement différent de celui qui avait donné son appui à l'entente en avril-mai 1987.

qu'aux conditions minimales du Québec.

Aux yeux d'un très grand nombre de Québécois, c'est le Canada qui rejette le Québec. Robert Bourassa affirme sans ambages qu'il n'est pas question que le Québec pratique du fédéralisme à genoux. Il n'est pas question de renégocier le contenu de l'Accord du lac Meech à la baisse comme le commande le plan McKenna, laisse-t-on entendre. Le gouvernement du Québec laisse aussi montrer quelques signes d'impatience face à la réaction au Canada anglais. Robert Bourassa fait maintenant allusion à la possibilité que l'Accord constitutionnel de 1987 ne soit pas entériné par toutes les législatures. Le gouvernement québécois lance un dernier appel. Le Canada vit alors une crise constitutionnelle importante. L'heure est grave.

Face à cette situation, le patronat se mobilise activement pour tenter de convaincre les provinces récalcitrantes de ratifier l'entente constitutionnelle de 1987. Toutefois, chose surprenante et révélatrice, le mouvement le plus important et le plus reconnu ne s'organise pas autour du CPQ. C'est plutôt un regroupement ad hoc de personnalités du monde des affaires québécois qui est créé. Il est dirigé par Claude Castonguay, président de La Laurentienne.

Très rapidement, ce regroupement reçoit une audience importante (il rencontre notamment Clyde Wells et Frank McKenna) et un appui sérieux de plusieurs financiers et entrepreneurs. Aussi, il est jugé très représentatif du milieu des affaires. Les Chambres de

Commerce et certaines autres associations patronales lui accordent leur appui. Le CPQ décide plutôt de rester isolé et de ne pas trop s'impliquer. Il décide donc de ne pas s'associer au regroupement dirigé par Castonguay.

Les divisions patronales deviennent alors de plus en plus limpides. Le fait que les gens d'affaires se regroupent et interviennent à l'extérieur du cadre officiel et organisationnel devant les représenter témoigne de manière directe que des dissensions existent. Il est aussi très significatif que le nouveau regroupement reçoive l'appui d'une grande part des associations patronales et qu'il soit juge représentatif du milieu patronal alors même que le CPQ choisit de ne pas s'y identifier. Ce dernier se réfugie plutôt dans un mutisme quasi-total et ne semble pas ébranlé outre mesure par la réaction au Canada anglais. L'association patronale semble aussi se sentir à l'étroit dans ce nouveau débat constitutionnel. Son orientation ne s'est pas ajustée à l'évolution récente du patronat québécois. D'une part, il est clair que le CPQ ne manifeste pas un profond attachement au contenu de l'accord constitutionnel. Dans ce sens, une remise en cause d'une partie de son contenu ne semble pas le préoccuper outre mesure. D'autre part, l'association patronale semble être loin de partager la ferveur nationaliste exprimée par la nouvelle classe d'affaires.

De son côté, le nouveau regroupement des gens d'affaires faisant la promotion de l'Accord constitutionnel de 1987 en vient à occuper une place centrale dans le débat public. Ses principales têtes d'affiche, très majoritairement francophones, interviennent

publiquement à de nombreuses reprises pour vanter les mérites de l'Accord du lac Meech. Or, devant le ressentiment à l'égard du Québec au Canada anglais et devant les amendements exigés à l'entente constitutionnelle de la part des provinces non signataires, le milieu des affaires québécois tient un discours plus mordant<sup>78</sup>. Le ton change. Pour la nouvelle classe d'affaires, la partie a assez duré. Le Canada anglais doit se brancher.

Claude Castonguay affirme clairement qu'en cas d'échec de l'Accord constitutionnel, "les Québécois vont se tourner vers de nouveaux horizons plus larges et plus stimulants... Le Québec renferme trop de vitalité et de dynamisme pour qu'il en soit autrement"<sup>79</sup>. Michel Gaucher, président de Steinberg, mentionne qu'il faudra "à défaut d'un tel accord [que] la question constitutionnelle soit maîtrisée et rapidement résolue par le gouvernement du Québec [...] Notre avenir est plus que jamais entre nos mains" conclue-t-il<sup>80</sup>. Claude Béland, président du Mouvement Desjardins, estime que le temps est venu, pour les québécois, d'assurer leur propre avenir<sup>81</sup>. Bernard Lemaire du groupe Cascades est encore plus

---

<sup>78</sup> Deux des trois grands partis fédéraux, le Nouveau Parti Démocratique (NPD) et le Parti Libéral du Canada (PLC) ne réitéreront pas leur appui à l'entente constitutionnelle dans certains moments critiques.

<sup>79</sup> Claude CASTONGUAY, "Le Canada à la croisée des chemins", Le Devoir, 23 février 1990, p.9.

<sup>80</sup> Michel GAUCHER, "Nationalisme et compétitivité", Le Devoir, 16 février 1990, p.7.

<sup>81</sup> Presse Canadienne, "Claude Béland estime que l'heure du divorce a sonné entre le Canada et le Québec", Le Devoir, 14 février 1990, p.16.

catégorique: l'indépendance du Québec doit se réaliser immédiatement<sup>82</sup>.

L'idée de souveraineté atteint alors un nouveau sommet chez les gens d'affaires québécois. En février 1980, un sondage révèle que plus de 55% des gens d'affaires francophones appuient maintenant la souveraineté politique du Québec<sup>83</sup>. Plus d'un an après, la tendance se poursuit et va même en augmentant. Plus de 70% des gens d'affaires québécois favorisent la souveraineté-association<sup>84</sup>. Jacques Parizeau est même invité à aller présenter les étapes vers la souveraineté politique à l'hebdomadaire Les Affaires, qui titre en première page: "Le fédéralisme n'est plus rentable"<sup>85</sup>.

Ainsi, pour un bon nombre d'individus de la nouvelle classe d'affaires québécoise, l'échec de l'entente constitutionnelle ne doit pas freiner les Québécois. Si le Canada ne peut accepter les demandes minimales du Québec, il doit s'attendre à voir les Québécois prendre leur avenir en main. Le Québec ne perdrait plus son temps à vouloir intégrer un pays qui le rejette. Il s'organiserait fin seul puisque, pensent ces entrepreneurs, le Québec dispose maintenant de tous les outils pour s'acquitter de son développe-

---

<sup>82</sup> "Bernard Lemaire: qu'on fasse l'indépendance du Québec et vite", Les Affaires, 24 mars 1990, p.7.

<sup>83</sup> Pierre O'NEIL, "L'idée de souveraineté progresse chez les gens d'affaires", Le Devoir, 8 février 1990. pp.1 et 8.

<sup>84</sup> Rollande PARENT, "Plus de 70% des gens d'affaires québécois favoriseraient la souveraineté-association", Le Devoir, 28 février 1981, p.A-2.

<sup>85</sup> Voir Les Affaires, du 10 mars 1990.

ment<sup>86</sup>. La consolidation de l'économie québécoise et la montée impressionnante d'une nouvelle classe d'affaires donnent donc une réponse franche à la question de la viabilité d'un Québec indépendant. Signe évident d'une évolution importante, la nouvelle classe d'affaires lance l'appel suivant au Canada: ou bien vous acceptez le Québec et l'Accord du lac Meech tels qu'ils sont, ou bien on repense notre association avec vous! Cette position contraste avec l'attitude du CPQ, qui demeure étrangement peu loquace.

L'association patronale dénonce plutôt ceux qui font des déclarations fracassantes quant à l'avenir du Québec. Elle invite la population au calme. Le CPQ minimise aussi les conséquences d'un éventuel échec de l'Accord constitutionnel. "Et puis, si elle échouait, cette entente du lac Meech, ce ne serait pas la fin du monde [...]. On vit comme ça depuis 1982. Il faut arrêter d'être émotif avec ça"<sup>87</sup>. Le président du CPQ laisse même entendre que certains de ses membres suggèrent un moratoire de trois ans sur les questions constitutionnelles<sup>88</sup>.

La division du patronat n'a jamais été aussi évidente sur la

---

<sup>86</sup> Ce que semblent alors confirmer des observateurs financiers étrangers, tels Merrill Lynch et Business Week. Des rapports internes des banques Toronto-Dominion et de Montréal allaient aussi dans le même sens. Maurice Girard, "Le Québec de demain ressemblera à un Etat français-Business Week", Le Devoir, 5 avril 1990.

<sup>87</sup> Presse Canadienne, "Lac Meech et constitution. Un débat stérile-Dufour", Le Droit, 7 mars 1990, p.15. Cette position à l'égard des effets de l'échec de l'entente constitutionnelle est soutenue par Jean Chrétien qui était alors candidat à la chefferie du PLC.

<sup>88</sup> Loc.cit..

question constitutionnelle. L'écart entre le CPQ et la nouvelle classe d'affaires québécoise est de plus en plus grand. Pendant que l'association patronale prêche la modération et qu'elle estime le cadre fédéral satisfaisant, la nouvelle classe d'affaires québécoise rappelle au Canada anglais que les jours du fédéralisme actuel sont peut-être comptés. Plus remarquable encore, le CPQ n'est pas seulement non représentatif du discours des élites de la nouvelle classe économique québécoise, mais il semble s'y opposer directement lorsqu'il les invite à se taire.

Il y a quelques années, il apparaissait tout à fait "logique" que le patronat soit opposé à l'idée de souveraineté parce qu'elle reposait en partie sur une intervention étatique importante et que celle-ci semblait contraire à ses intérêts. À l'époque, l'orientation du CPQ était donc des plus "normales". Toutefois, il est plus difficile d'expliquer la position du CPQ quand ce nationalisme est véhiculé notamment par un monde des affaires qui partage sensiblement les mêmes appréhensions que lui à l'égard de l'intervention de l'État. Pourquoi le CPQ ne l'endosse-t-il pas? Pourquoi n'est-il pas représentatif d'un courant majeur du milieu des affaires du Québec? Enfin, pourquoi tend-t-il plutôt à vouloir s'y opposer?

La position du CPQ sur la question nationale apparaît maintenant boiteuse. Auparavant, son opposition au nationalisme trouvait son fondement premier dans ce qu'il disait être la rationalité économique. Aujourd'hui, celle-ci ne peut être invoquée puisqu'une large part de la nouvelle classe d'affaires ne partage pas le même

point de vue. Le CPQ n'est manifestement pas sensible à la réalité nationaliste. Actuellement, une telle attitude est révélatrice du manque de représentativité du CPQ. On peut clairement affirmer qu'il n'est pas représentatif du discours tenu par la nouvelle classe des affaires. Il semble plutôt défendre les idées d'un patronat conservateur attaché à un fédéralisme plus centralisateur, peu préoccupé par la progression du français et très soucieux de ne pas perdre son emprise économique par la promotion et l'avènement d'une nouvelle classe d'affaires québécoise. Bref, le CPQ semble plus près du patronat au Québec que du Québec, comme l'expliquait Roger J. Bédard.

Ses positions sur la langue d'enseignement des immigrants dans les années 1970, sur une politique préférentielle de l'État, sur Bâtir le Québec ainsi que sur la révision constitutionnelle de 1981 et, finalement, son attitude lors de la crise entourant l'entente du lac Meech démontrent bien que le CPQ se situe non pas seulement à l'extérieur des débats secouant la société québécoise, mais même à l'extérieur de l'évolution du milieu patronal québécois francophone. À certaines reprises, il est même apparu réactionnaire.

Bien qu'il soit révélateur de la faible représentativité du CPQ que celui-ci n'ait point contribué à la promotion de la nouvelle classe d'affaires québécoise, il devient encore plus révélateur qu'il s'y soit opposé à plusieurs reprises. Évidemment, certains noteront que la grande majorité de la classe patronale québécoise

s'opposait à une intervention économique accrue de l'État, même si celui-ci voulait contribuer à leur réussite et que, dans ce sens, même le patronat québécois s'opposait à la réussite du patronat québécois. Toutefois, il est très important de remarquer que ce même patronat ne s'opposait pas à d'autres mesures de promotion peu interventionnistes (tel l'énoncé de politique économique Bâtir le Québec ou les politiques d'achat chez-nous) alors que le CPQ les redoutait fortement.

## Conclusion

Ainsi il apparaît clairement que l'on ne peut étudier et comprendre les positions du CPQ à l'égard des question nationale et linguistique sans étudier l'évolution marquante du patronat québécois et de la société québécoise. Les positions de l'association patronale qui pourraient être simplement perçues comme conservatrices apparaissent aussi sous un autre jour. Il n'est pas suffisant de noter que le CPQ s'oppose à la souveraineté politique du Québec et qu'il manifeste peu d'entrain pour la promotion de l'usage de la langue française. Nous devons aussi ajouter qu'il semble méconnaître la réalité québécoise, et qu'il n'est pas l'expression fidèle de la nouvelle classe patronale montante.

Ce dernier point est important, dans la mesure où les développements constitutionnels pourraient l'isoler davantage en mettant encore plus à jour la dichotomie CPQ-nouvelle classe des

affaires québécoise. Toutefois, à part la question nationale les prises de position du CPQ et de la nouvelle classe d'affaires sont très semblables (État, programmes sociaux, environnement, etc.).

Il a tout de même fait quelques compromis sur le plan linguistique (Loi 178 et langue d'enseignement) et a adopté un ton moins agressif à l'égard de l'idée de l'indépendance. Ainsi, on ne parle plus de mort de l'entreprise privée advenant la souveraineté politique du Québec. Aussi, il ne fait plus allusion à l'idée que l'anglais est la langue des affaires. Ces réajustements, il devait les faire pour ne pas être dépassé par la réalité québécoise. Toutefois, au niveau de la question nationale, il est permis de croire que le CPQ n'a pas évolué au même rythme que la population et la nouvelle classe d'affaires. Ainsi, lors d'un congrès de la CSN au cours duquel la centrale syndicale entérine l'idée de promouvoir l'indépendance et de mettre sur pied un forum à ce sujet et de réunir les intervenants publics du Québec, notamment le patronat, le président Gérald Larose exprime clairement la division patronale.

"Il ne faut pas se raconter d'histoire, dit-il. Le dernier qui va se rallier va être Ghislain Dufour (du CPQ). Ceux qui, du côté patronal, vont venir s'asseoir avec nous appartiennent à d'autres écoles<sup>89</sup>".

---

<sup>89</sup> Josée BOILEAU, "Vote massif des délégués de la CSN pour le principe de l'indépendance du Québec", Le Devoir, 9 mai 1990, p.9.

## CHAPITRE VIII

### L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRONAT

Phénomène relativement nouveau dans les sociétés occidentales, la préoccupation environnementale a pris un essor considérable ces dernières années. La rareté éventuelle de certaines ressources, la destruction de l'habitat naturel et les conséquences des excès de la société de consommation expliquent en partie l'intérêt grandissant à l'égard des menaces qui planent sur l'avenir de la planète. La question est aujourd'hui inévitable pour tous les intervenants sociaux majeurs ainsi que pour tous les individus.

Les entreprises se disent très préoccupées par la protection de l'environnement. Plusieurs produits manufacturés moins nocifs pour l'environnement ont fait leur apparition sur le marché. De plus, il n'est pas rare de voir les enveloppes et les cartes d'affaires des entreprises faites de papier recyclé. Elles semblent se mettre résolument à l'heure de la protection de l'environnement. Le CPQ et la Chambre de Commerce du Québec (CCQ) ont même affirmé que les entreprises doivent prendre "le rôle de chef de file dans le dossier environnemental"<sup>1</sup>. Le patronat donne sensiblement l'impression qu'il est prêt à agir et qu'il a entrepris un virage important. En est-il réellement ainsi?

---

<sup>1</sup> CPQ, Énoncé de politique "Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement" janvier 1989, p.6. et CCQ, "Les priorités d'action environnementale de la Chambre de Commerce du Québec", Le Devoir, 19 mai 1989, p.10.

Il est clair que le patronat parle beaucoup plus de l'environnement qu'il ne le faisait auparavant. Toutefois, nous avons dû faire appel à la méthode d'analyse thématique (c'est-à-dire descendante) pour identifier ce thème. Considérées dans la totalité des prises de positions de l'association patronale, les interventions concernant l'environnement occupent une place infime. Ce thème n'aurait pas pu ressortir à la suite d'une méthode d'analyse de type fonctionnel (c'est-à-dire ascendant). Bref, la protection de l'environnement est loin d'être un thème privilégié de l'association patronale même si elle y fait davantage référence aujourd'hui. D'ailleurs, plusieurs imputent ce soudain intérêt à une ambition qu'ont certaines entreprises de réaliser plus de profits. Celles-ci utiliseraient maintenant l'écologie pour mieux vendre leurs produits. La population, pensent-ils, est plus sensible aux méfaits causés à l'environnement et tendra à consommer des produits qui sembleront moins l'affecter. Ainsi, les industries offrant des produits paraissant soucieux de la qualité de l'environnement risquent de voir augmenter leurs revenus. Dans ce cas, la préoccupation environnementale s'articule autour d'une préoccupation de mise en marché. Selon cette analyse, l'environnement se situerait donc clairement à l'intérieur des balises posées par le marché économique. Or, l'action et le discours patronal dépassent-ils les frontières purement comptables?

À première vue, il ne semble pas puisque, tout au long du cycle étudié, le CPQ a insisté pour dire que "les objectifs de la qualité de l'environnement au Québec ne doivent pas compromettre la capacité concurrentielle des entreprises québécoises"<sup>2</sup>. Pour le CPQ, la protection de l'environnement doit trouver ses limites dans le cadre des lois du marché économique. Ainsi, il apparaît très rapidement que l'association patronale ne semble pas s'opposer à la protection de l'environnement tant que les contraintes qui lui sont imposées seront relativement les mêmes que celles réservées à ses concurrents. Dans un mémoire soumis en 1985, l'association patronale recommande au gouvernement que "des analyses de coûts et de l'impact économique de la réglementation [sur les déchets dangereux] doivent être effectuées et rendues publiques. On doit prendre garde de ne pas décourager indûment les investissements, pense le CPQ. Sans être plus permissive, la réglementation de l'environnement québécois ne doit pas être plus sévère que celle en vigueur dans les autres juridictions"<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> CPQ, op.cit., p.4. Voir aussi CPQ, Pour une gestion rationnelle de l'environnement septembre 1975, pp.4 et 6. CPQ, Représentations auprès du ministre responsable de la qualité de l'environnement sur le projet de règlement sur la pollution atmosphérique, mai 1976, p.4. CPQ, Mémoire à la commission parlementaire sur l'environnement concernant le projet de loi 69 modifiant la Loi de la qualité de l'environnement, août 1978, p.24. CPQ, Mémoire présenté au ministre de l'environnement du Québec, M.Clifford Lincoln, "Pour une politique de l'environnement réaliste et efficace", mai 1986, p.2.

<sup>3</sup> Lettre du CPQ à M.Adrien Ouellette, ministre de l'environnement, à propos des déchets dangereux et du règlement s'y rattachant, février 1985, p.4.

Il faut donc agir avec souplesse et précaution, estime le CPQ, pour éviter que les impératifs environnementaux bloquent ou réduisent considérablement les efforts de rentabilité et de croissance des entreprises. C'est pourquoi, en 1986, il recommande au gouvernement de laisser tomber les idées de réglementation sévère au profit d'une approche de négociation avec chacune des entreprises afin de jumeler le plus efficacement possible les objectifs de qualité de l'environnement et de croissance économique<sup>4</sup>. Il en vient même à qualifier le projet de loi C-74 du gouvernement conservateur fédéral de "anti-entreprise privée" parce qu'imposant des amendes substantielles et obligeant, entre autres choses, les entreprises à tester et à déterminer les effets sur l'environnement de toute nouvelle substance chimique introduite au Canada<sup>5</sup>. Le projet de loi impose une réglementation beaucoup trop sévère pour les entreprises, estime le CPQ. Pour lui, le projet de loi ne tient pas compte du contexte de concurrence dans lequel évoluent les entreprises.

L'idée de protection de l'environnement est ainsi bien souvent secondarisée pour laisser place à la démarche économique. Cela demeure malgré une apparence de virage écologiste entreprise par le CPQ dans son énoncé politique "Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement", préparé en janvier 1989. Bien qu'elle

---

<sup>4</sup> CPQ, Mémoire présenté au ministre de l'environnement du Québec, M.Clifford Lincoln, "Pour une politique de l'environnement réaliste et efficace", mai 1986, p.9.

<sup>5</sup> CPQ, Position du CPQ sur le projet de loi C-74 "Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé", novembre 1987, pp.17 et 19.

y manifeste un engagement envers la protection de l'environnement, l'association patronale rappelle clairement au gouvernement que "l'objectif du ministère de l'Environnement doit être d'améliorer la qualité de vie plutôt que d'obtenir des résultats à court terme pour lesquels il faut recourir à des moyens qui peuvent nuire à la compétitivité des entreprises"<sup>6</sup>. Il n'apparaît pas, aux yeux du CPQ, que la protection de l'environnement exige de moyens plus substantiels que ceux mis en place actuellement, d'autant plus qu'ils risqueraient de diminuer la qualité de vie des individus, par le ralentissement ou la décroissance économique qu'ils pourraient entraîner.

L'association patronale demande d'ailleurs inlassablement à l'État de renseigner la population sur les conséquences directes que peut provoquer la protection de l'environnement tant au niveau du prix des biens et services que sur le plan de la production de ceux-ci. Le CPQ tient ainsi à rappeler à la population que les coûts de protection de l'environnement pour l'entreprise figurent comme des coûts de production, donc, qu'ils se répercutent sur les prix<sup>7</sup>. Il signale qu'il y a "un certain coût social à la protection de l'environnement. Pour protéger au maximum une ressource, dira-t-il, ne

---

<sup>6</sup> CPQ, Énoncé de politique "Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement", janvier 1989, pp.3-4.

<sup>7</sup> Voir CPQ, Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement, septembre 1975, p.3. CPQ, Mémoire à la commission parlementaire sur l'environnement concernant le projet de loi 69 modifiant la Loi de la qualité de l'environnement, août 1978, p.23. CPQ, Mémoire présenté au ministre de l'environnement du Québec, M.Clifford Lincoln, "Pour une politique de l'environnement réaliste et efficace", mai 1986, pp.8-9.

risque-t-on pas de priver une partie de la population de biens ou de services dont elle considère avoir besoin"<sup>8</sup>.

Pour le CPQ, il semble que l'application d'un programme intensif de protection de l'environnement entraînerait des conséquences de nature foncièrement négative: hausse des prix, diminution de la capacité concurrentielle des entreprises, ralentissement économique, pertes d'emploi, effets néfastes sur le progrès social et culturel, etc... Ainsi, sans négliger le fait que le CPQ affirme que "le développement économique et la protection de l'environnement sont simultanément nécessaires pour assurer une prospérité socio-économique durable"<sup>9</sup>, nous croyons qu'il manifeste maintes réticences à une gestion de l'environnement remettant en cause tout élément du cadre économique actuel. Il apparaît, pour l'association patronale, que la protection de l'environnement doit être rentable économiquement. Telle semble être le point limite admissible de l'action environnementale du patronat. Sans approuver une exploitation sans borne des ressources, ou de faire fi des lois en matière d'environnement, le patronat semble peu enclin à considérer la protection de l'environnement hors des pratiques économiques actuelles.

Or, de nombreuses études sur l'état de santé environnementale de la planète, tel le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (la Commission Bruntland),

---

<sup>8</sup> CPQ, Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement, septembre 1975, p.6.

<sup>9</sup> CPQ, Énoncé de politique "Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement", janvier 1989, p.3.

tendent plutôt à affirmer que la croissance économique doit être rentable écologiquement. La protection réelle de l'environnement nécessite, selon ces études, une subordination de l'économie à l'environnement. L'environnement d'abord. La différence est donc majeure entre les positions patronales et celles de plusieurs groupes d'études. Ainsi, le CPQ ne se situe pas dans le sillon tracé récemment en matière d'études environnementales. Néanmoins, il considère que les solutions qu'il avance ont le mérite de répondre aux menaces qui planent sur l'environnement. Nous pouvons clairement dégager deux de ces propositions: la conclusion de traités internationaux et le pari de la consommation. Nous les étudierons très brièvement et nous évaluerons leurs limites et possibilités.

Le CPQ voit, dans la signature de traités internationaux sur l'environnement, un gage d'avenir intéressant pour la préservation et la protection de la nature. De telles ententes, tout en assurant la survie de la planète, permettraient aux entreprises d'ici d'évoluer dans un contexte de concurrence semblable à leurs concurrents puisque régi par les mêmes traités. Toutefois, en regard des résultats obtenus à ce niveau au cours de la dernière décennie, il est clair qu'une telle option offre peu d'espoir pour l'instant. La situation environnementale n'a cessé de se détériorer et les accords internationaux majeurs sur le plan environnemental se font rares. De plus, quand certaines ententes sont conclues, elles sont souvent d'une grande timidité. Pour l'instant, en privilégiant une

telle approche, le patronat n'envisage concrètement que très peu de réaménagements industriels et n'est pas en voie de répondre au défi écologiste.

La seconde possibilité évoquée par le CPQ est aussi la plus importante dans son discours. L'association patronale est d'avis que le marché économique, par l'entremise de la consommation, peut relever les défis posés par l'environnement. En effet, pense-t-elle, quand les individus sentiront le besoin d'adapter leurs habitudes de vie pour mieux préserver l'environnement, ils se mettront à consommer des produits plus respectueux de la nature. Ils forceront, affirme le CPQ, les entreprises à produire de manière plus propre et plus soucieuse de l'environnement. La demande des consommateurs et la concurrence des entreprises voulant profiter de cette demande amèneront un respect réel de l'environnement. Par la concurrence, les entreprises devront chercher à offrir un produit plus respectueux des besoins de l'environnement, estime le CPQ. Pour lui, la logique économique en viendra donc à résoudre le problème environnemental.

Cette proposition s'appuie sur deux prémisses. La première suppose que les produits offerts par les entreprises répondent parfaitement aux besoins évoqués par les consommateurs. La deuxième prémisses se fonde sur l'idée que la population est totalement consciente des risques qui planent sur l'environnement. Jumelées, ces deux prémisses en viennent à dire que les individus, tout à fait

conscients des risques environnementaux liés à l'activité humaine, ajustent leur consommation aux besoins de la nature. De leur côté, les entreprises répondent très directement à ces requêtes des consommateurs et, de fait, protègent et préservent l'environnement. A notre avis, une telle logique a peu de chance de succès.

Tout d'abord, l'équation parfaite entre besoins des consommateurs et productions des entreprises ne s'opère pas dans la réalité. De multiples phénomènes (par exemple: mode, publicité) font naître certains besoins. Ainsi, l'achat de plusieurs produits est loin d'être motivé par des besoins de base des humains. L'entreprise ne fait donc pas que répondre à certains besoins mais en vient littéralement à en créer d'autres.

Deux autres facteurs, tout au moins, empêchent la réalisation de l'équation parfaite entre les besoins des consommateurs et la production des entreprises. Le premier de ces facteurs est le statut financier des consommateurs. Tout individu ne disposant pas de revenus suffisants pour répondre à ses besoins, si minimes soient-ils, remet en cause l'équation entre les besoins des consommateurs et la production des entreprises. Enfin, la non-disponibilité de produits (en raison par exemple du fait que les consommateurs habitent en région éloignée ou que les produits soient rapidement périssables) rend cette équation plus difficile à réaliser. Dans ces conditions, la première prémisse est donc marquée de failles importantes.

Toutefois, c'est au niveau de la seconde prémisse que le bât blesse pour la proposition patronale. Selon cette prémisse, la population est pleinement consciente des problèmes environnementaux et de leur étendue. Or, il est évident que ce n'est qu'une infime partie de la population qui dispose de connaissances approfondies sur des problèmes aussi complexes que la désertification de territoires, la disparition progressive de la couche d'ozone ou le réchauffement de la planète. Dès lors, la seconde prémisse ne se vérifie tout simplement pas dans la réalité.

Ainsi, du fait qu'il peut être établi que la grande majorité des consommateurs ne connaît pas la problématique environnementale d'une manière satisfaisante, elle ne peut demander aux entreprises de lui fournir les produits assurant la survie de la planète. De plus, le cas échéant, il n'est pas assuré que l'équation parfaite entre les besoins des consommateurs et la production des entreprises existerait. À la lumière de ces constatations, le pari de la consommation apparaît perdu d'avance.

## Conclusion

Enfermé dans la logique économique, le CPQ ne semble pas disposé à remettre en question les règles actuelles de l'économie. De plus, les voies de sortie du problème qu'il propose trouvent leurs limites assez rapidement. La conclusion d'accords internationaux apparaît comme un espoir vain, alors que le pari de la consommation est fondé sur des prémisses ne se vérifiant pas

totalelement dans la réalité.

Bien qu'il semble avoir pris conscience du problème devant l'envergure des revendications dans la société et qu'il accepte que des choses soient faites, le CPQ se limite à représenter systématiquement les préoccupations de la rentabilité (profits) des entreprises dans ce dossier. Il ne fait preuve d'aucune initiative positive. Le patronat est ainsi très loin d'être un chef de file dans la protection de l'environnement. Au contraire, il semble des plus réticents à faire les pas qui s'imposent.

## CONCLUSION

Notre exercice se voulait un effort de reconstruction et de mise en dimension sociale et politique du discours du Conseil du patronat du Québec (CPQ) de 1974 à aujourd'hui (septembre 1990). Nous avons non seulement tenté de situer le CPQ face aux principales questions animant la société québécoise, nous avons aussi fait des efforts pour comprendre l'association patronale dans son fonctionnement et dans la poursuite de ses intérêts propres. Cette approche répond d'ailleurs aux exigences de notre cadre méthodologique élaboré au premier chapitre.

La présente conclusion sera divisée en trois parties. Dans un premier temps, nous reviendrons sur les principaux enseignements concernant l'orientation patronale à l'égard de l'État, des forces syndicales et de la concertation. Dans la seconde partie, nous procéderons à l'analyse des valeurs retrouvées dans le discours du CPQ. Enfin, nous examinerons en profondeur les défis qui se posent au CPQ sur les plans de l'environnement et de la question nationale. Mais, tout d'abord, procédons à un bref retour sur la méthodologie qui a guidé notre recherche.

## Retour sur le cadre méthodologique

Élaboré au début de la présente recherche, le cadre méthodologique d'identification des thèmes fut l'objet de peu de commentaires par la suite. Toutefois, il est souhaitable d'y revenir pour en tirer le maximum d'enseignements. Deux constantes ressortent.

Tout d'abord, le jumelage des méthodes ascendante (fonctionnelle) et descendante (thématique) pour identifier des thèmes s'est avéré des plus positifs. Il a permis d'analyser les positions patronales dans un ensemble suffisamment vaste pour situer le CPQ dans la société québécoise. Observer l'association patronale sous le seul thème de l'économie, par exemple, n'aurait pas permis un tel exercice. Telle est la première constatation.

La seconde remarque vient du fait que l'application du cadre méthodologique nous renseigne sur des dimensions inconnues du discours patronal. Ainsi il est pertinent de remarquer que le CPQ semble être sorti victorieux des thèmes qu'il a privilégiés (État et domaine du travail). Ces thèmes furent identifiés à l'aide de la méthode de type ascendant (fonctionnel).

Il est toutefois encore plus important de noter que les thèmes identifiés par la méthode de type descendant et qui ne furent pas privilégiés par le CPQ (question nationale et environnement) constituent les défis de l'avenir qui se dressent devant l'association patronale. Ainsi, il en ressort que le CPQ est largement intervenu

sur les thèmes dont il est sorti victorieux et beaucoup moins sur des questions qui se sont dégagées par l'évolution de la société québécoise et qui pourraient soulever des doutes quant à son avenir.

### L'État et le domaine du travail

La conception générale de l'État qu'entretient le CPQ s'est modifiée au cours de la période étudiée. On peut distinguer deux visions précises. Tout d'abord, au début des années 1970, le CPQ convie l'État à agir selon des critères coûts/bénéfices. Ses interventions doivent être efficaces; c'est-à-dire que les bénéfices escomptés doivent être égaux ou supérieurs aux ressources injectées par l'État. C'est là la principale demande du CPQ: l'action de l'État doit être rentable.

Toutefois, progressivement avec la fin des années 1970 et surtout avec le début de la décennie suivante, le CPQ cesse d'évaluer les actions de l'État en vertu des critères coûts/bénéfices et l'invite plutôt à planifier davantage selon une logique quelque peu différente. L'État est maintenant convié à n'agir qu'en fonction de la rentabilité comptable des entreprises. Cette rentabilité comptable n'est acquise, pense le CPQ, qu'en assurant une situation concurrentielle intéressante aux entreprises évoluant au Québec. Considérant que les interventions de l'État coûtent cher, sont peu efficaces, entraînent des délais, imposent des contraintes, le CPQ presse l'État d'ajuster son inter-

vention, sinon de se désengager complètement. L'État trouve ainsi son mode d'action premier dans la logique du marché économique et, plus précisément, dans le cheminement souhaitable de l'entreprise. C'est-à-dire que l'État en vient à n'avoir de sens que s'il améliore la capacité qu'ont les entreprises de livrer concurrence à leurs compétiteurs. Tous les secteurs d'intervention de l'État sont jugés à partir de ce besoin. Ainsi, pour le CPQ, le gouvernement devrait orienter les étudiants vers des secteurs où il y aurait une pénurie de main-d'oeuvre pour les entreprises. Aussi, des programmes fiscaux devraient être mis de l'avant pour inciter les entreprises à investir dans la recherche et le développement. Enfin, les politiques sociales devraient, tout au moins, préparer efficacement les prestataires à l'intégration au marché du travail. Les activités de l'État doivent être jugées par leur effet sur les entreprises. Tel est le principe de base. L'État ne doit être qu'un instrument au service de l'entreprise qui se pose comme centre "normal" du développement social. Cela transparaît aussi dans l'évolution de l'idée de concertation chez le CPQ.

Deux remarques sont à faire sur le plan de l'orientation patronale face aux sommets de concertation organisés par le gouvernement du Parti québécois. D'abord, bien que le CPQ ait souvent plaidé en faveur d'un tel processus, il est clair qu'il pose des limites très strictes aux changements pouvant en découler. Pour l'association patronale, la concertation désirée ne doit pas mener à un réaménagement social des pouvoirs mais doit plutôt servir à

régler certains problèmes particuliers, tels l'inflation. Tout cela, évidemment, sans changer les modes d'organisation du marché du travail.

Cette vision ne cadre pas avec le désir péquiste de voir s'installer une forme plus réelle de concertation. Le CPQ participe tout de même aux sommets de concertation, mais manifeste très rapidement des réserves lorsqu'il juge que le gouvernement y occupe trop de place et qu'il est trop attentif aux réclamations syndicales. Progressivement, l'association patronale en vient à exiger des réaménagements dans l'organisation des sommets. Sans de telles modifications, elle n'est guère intéressée à poursuivre sa participation. Les syndicats formulent aussi des demandes de changement dans l'organisation des sommets de concertation. Ces derniers, si fréquents dans le premier mandat du PQ, se font de plus en plus rares par la suite. La concertation, telle que conçue par le gouvernement tire alors à sa fin. L'intérêt des participants n'y est plus. Ainsi, face aux sommets de concertation organisés par le gouvernement péquiste, le CPQ manifeste très peu d'entrain. Ce type de concertation ne lui plaît pas. Bien que cela puisse alors paraître comme un abandon de l'idée de concertation, il est permis d'affirmer que le CPQ ne fait qu'en rejeter une variante. Avec les années 1980, l'association patronale en vient à mettre de l'avant un type de concertation beaucoup plus étroit. Il parle alors d'un dialogue État-patronat, d'un bipartisme plutôt qu'un tripartisme.

C'est là une nouveauté qui constitue la seconde remarque à faire au sujet de la concertation. Percevant une diminution de la capacité concurrentielle des entreprises face aux compétiteurs étrangers, le CPQ convie l'État à un processus de consultation avec le patronat pour trouver des moyens d'améliorer la profitabilité comptable des entreprises. La nouvelle consultation exclut subtilement, mais délibérément, les forces syndicales du cadre de discussion. C'est une évolution majeure. Le CPQ nie alors aux syndicats un rôle d'acteur social important.

Ce développement illustre, à notre avis, une certaine victoire du patronat dans la bataille qu'il a livrée aux forces syndicales depuis le début des années 1970. D'ailleurs, à ce moment, il semblait que la tournure des événements aurait été différente. En effet, à l'époque, les idées véhiculées par les forces syndicales bénéficiaient d'un support social considérable qui ont alors forcé l'association patronale à se mettre sur la défensive.

Toutefois, au début des années 1980, porté par le néo-libéralisme en vogue en Occident ainsi que soulagé par une certaine déradicalisation des forces syndicales, le CPQ reviendra à la charge avec plus de vigueur que jamais. Il passera à l'offensive en proposant des changements législatifs qui, s'ils se réalisent, réduiront considérablement les possibilités d'action et de pression des forces syndicales. A travers cela, il convie fortement les forces syndicales à mieux considérer la réalité des entreprises. Les

travailleurs doivent s'ajuster aux besoins des entreprises pour espérer, tout au moins, maintenir leur emploi, pense le CPQ. L'expérience démontre que les forces syndicales ont répondu en partie à cet appel du patronat. Plus que jamais, le syndicalisme d'affaires apparaît, non pas souhaitable, mais nécessaire pour l'association patronale. Cela nous renvoie nettement aux principes mêmes qui animent le CPQ. Plusieurs constatations sont à faire sur ce plan.

#### **Le CPQ: principes et valeurs**

La première constatation, celle aussi qui ne soulève aucun doute, est que les préoccupations d'ordre économique constituent le fondement du discours patronal. Le CPQ s'est constamment fait un devoir de prendre une position "économique" sur chaque problème qui se présente à lui; c'est-à-dire que, l'analyse des problèmes se situe presque exclusivement sur le socle de l'économie (ce qui ne veut pas dire que ses positions n'ont pas de répercussions dans le domaine politique ou social). Pour certains, une telle constatation peut paraître évidente, sinon simpliste, dans la mesure où le domaine fonctionnel d'intervention du CPQ est celui de l'économie. Pourtant, il est bon de rappeler qu'il n'en est pas invariablement ainsi et que certaines associations patronales telles le Vlaams Economisch Verbond de Belgique ont tenu des positions que plusieurs

analystes n'ont pas hésité à qualifier de culturelles<sup>1</sup>. Cela étant dit, il n'en demeure pas moins que la très grande majorité des interventions des associations patronales trouvent leurs origines et leur sens dans les considérations économiques.

Dans le cas du CPQ, il est manifeste que c'est le désir de voir se maintenir ou se réaliser les conditions nécessaires à la croissance des entreprises, de l'économie et des investissements qui anime ses interventions. La croissance, ainsi définie, lui apparaît essentielle aux progrès des autres sphères de la vie humaine, notamment des sphères culturelles et sociales. Le progrès économique sert donc de soutien central. Il est généralement admis que les individus doivent, de manière très pratique, subvenir d'abord à des besoins élémentaires (se loger, se nourrir, se vêtir, etc.). Pour le CPQ, une croissance de l'économie peut répondre à ces besoins. Cela explique en partie les raisons pour lesquelles l'économie est posée prioritairement dans les interventions de l'association patronale.

Il est clair, pour le CPQ, que le progrès économique passe par la profitabilité comptable de l'entreprise privée dans une économie de libre marché qui engendre, estime le CPQ, la création d'emplois, de nouvelles richesses, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que le progrès social et culturel. Pour y arriver, la méthode est

---

<sup>1</sup> voir J.HERREMANS, "Le Vlaams Economisch Verbond (V.E.V.) (union économique flamande)", Courrier Hebdomadaire, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), Bruxelles, 15 mars 1974 et Serge GOVAERT, "Le Vlaams Economisch Verbond (V.E.V.) dans la Belgique des régions", Courrier Hebdomadaire, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), Bruxelles, 12 août 1983.

simple, estime le CPQ. Il suffit que les entreprises du Québec réussissent à vendre leurs produits moins chers que leurs compétiteurs. De là l'importance considérable qu'accorde le CPQ à l'idée de la capacité concurrentielle des entreprises. Si ces dernières ne sont pas concurrentielles, leur chance d'enregistrer des profits est très mince et, de ce fait, les autres sphères (culturelles et sociales) s'en ressentent.

Comme nous l'avons vu, dans le chapitre IV, l'importance pour les entreprises de disposer d'une capacité concurrentielle avantageuse s'est manifestée avec beaucoup plus de vigueur dès le début des années 1980 et s'articule autour de deux points précis: le désengagement de l'État et la déréglementation dans le domaine économique. Ces deux demandes sont apparues comme des conditions préalables à une amélioration de la capacité concurrentielle des entreprises. Ces revendications s'inscrivent dans un double mouvement. D'une part, plusieurs pays occidentaux s'engageaient dans cette direction et le Québec, estime le CPQ, ne pouvait se permettre de ne pas adapter ses règles de fonctionnement à celles qui prévalent dans les autres pays (au risque de voir son économie périlcliter à cause de faiblesses évidentes sur le plan de la capacité concurrentielle des entreprises). D'autre part, il y a un principe de base encore plus important qui sert de fondement aux interventions du CPQ. Dans son esprit, la meilleure façon d'assurer une capacité concurrentielle à nos entreprises est de laisser jouer les règles du

marché et de la concurrence de la manière la plus parfaite possible. Or, pour le CPQ, une présence trop grande de l'État et une réglementation trop importante de la sphère économique bloquent le libre mouvement de l'économie. À ses yeux, elles ne permettent pas à cette dernière de fonctionner selon les principes mêmes de la concurrence et d'atteindre un très haut niveau d'efficacité. Il se dégage de tout cela que des entreprises libres de contraintes seront plus en mesure d'atteindre une profitabilité maximale, base du progrès social et culturel.

Cette perception de la liberté de l'entreprise et de ses conséquences positives est une émanation directe d'une conception spécifique de la liberté. Il est d'ailleurs pertinent de s'y arrêter, puisque la façon de définir la liberté est très révélatrice des fondements théoriques et philosophiques du groupe ou de l'individu étudié. Privilégiant une vision de la liberté comme étant une absence d'interférence, c'est-à-dire que l'individu (ou une de ses émanations) est libre s'il n'est pas contraint par des règles ou actions, le CPQ s'inscrit clairement dans le courant des "libertaires négatifs". Comme Crocker l'explique, la tradition négative rejoint J.S.Mills, Hobbes et Nozick et est fort préoccupée par la limitation de l'État et l'application de la loi du libre marché<sup>2</sup>. Par exemple, chez Nozick, l'État limite la liberté des individus alors que le libre marché la maximise. Ne pouvant compter que sur lui-même, l'individu se voit "forcé" à créer de nouveaux moyens pour

---

<sup>2</sup> Lawrence CROCKER, Positive Liberty An Essay in Normative Political Philosophy, The Hague, Boston, London, Martinus Nijhoff Publishers, 1980.

améliorer sa façon de vivre. C'est cette liberté qui amène les individus à se dépasser de manière continuelle. Vouloir perturber ce processus ou en modifier le tracé ne fait que rendre l'atteinte du projet final encore plus difficile, puisqu'il est établi de prime abord que c'est la liberté sans interférence qui pousse les humains à améliorer leur sort. Une telle approche laisse peu de place à l'État interventionniste, mais ouvre ses bras aux règles du libre marché. Ce courant tend à présenter l'État comme étranger à l'individu. L'État est inéluctablement contraignant puisque ne trouvant pas ses principes de base dans les règles de la concurrence ou de la liberté des individus. En intervenant, l'État brouille le développement naturel des choses qui mène, semble-t-il, au désir d'accomplissement, à la quête d'un perpétuel renouvellement.

Il est clair, pour ce courant de pensée, que les individus arriveront "naturellement" à se trouver une façon de vivre et de se développer conforme à leurs aspirations propres. Ce sont les besoins humains qui guideront les évolutions et non pas un schéma extérieur à l'individu, comme celui d'un État. Dans son analyse du néo-libéralisme, mouvement d'idées auquel s'identifie le CPQ, Gilbert Larochelle parle d'ailleurs du principe selon lequel "les lois du marché doivent redevenir le paradigme de l'action collective et la concurrence n'être que le seul mécanisme de régulation sociale"<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Gilbert LAROCHELLE, "Le néo-libéralisme est-il contre le social", Égalité: revue canadienne d'analyse politique, no 27, printemps 1990, p.133.

L'idée d'un désengagement important de l'État et d'une forte déréglementation de l'économie s'inscrit très bien dans ce courant de pensée. Elle s'en inspire largement. De telles positions trouvent leurs ramifications dans les principes de base qui animent l'association patronale. La liberté individuelle et son produit, la libre entreprise, pousse la société à produire ce qu'il y a de mieux, pense le CPQ. Pour l'association patronale, elles sont des motivations perpétuelles à se dépasser. Il ne faut donc pas les freiner, mais leur laisser libre cours. Les programmes d'égalisation ou de redistribution trop importants risquent de nuire à leur épanouissement.

"L'entreprise répond au sous-développement économique par une dynamique de progrès, la création de nouveaux moyens de production qui doivent générer de nouvelles richesses. En soi l'entreprise est en lutte constante contre la pauvreté. La réponse d'un État à la pauvreté est beaucoup plus statique. Elle consiste trop souvent en une incitation de l'individu à rester inactif, les deux pieds sur le poêle, à attendre patiemment le chèque de bien-être social, en espérant qu'il n'y ait pas de nouvelles grèves aux postes. [...] L'objectif de l'entreprise étant au contraire de maximiser l'utilisation des ressources" <sup>4</sup>.

Le CPQ manifeste donc une foi presque inébranlable dans les possibilités de développement qu'offre le libre marché économique. C'est son option de base qui semble même s'être révélée avec plus de vigueur depuis le début des années 1980. À première vue, il semble

---

<sup>4</sup>

CPQ, Des profits? Oui, mais pour qui?, Montréal, Éditions du Jour, 1976, p.36.

que cette orientation exprime à elle seule tout le discours patronal. Celui-ci trouverait tous ses fondements dans la tradition de la liberté négative. Le discours patronal a d'ailleurs souvent été présenté comme étant monolithique.

Nous croyons que des nuances doivent être apportées à de telles conclusions. Ainsi, quoique couvrant une très large dimension du discours patronal, le concept de liberté négative ne résume pas à lui seul ses fondements philosophiques.

Dans certaines de ses demandes, il est évident que le CPQ fait appel à des concepts qui ne cadrent pas très bien avec l'idée de liberté négative. Que ce soit au niveau des exemptions fiscales à l'investissement ou tout simplement sur le plan des demandes d'infrastructures ou d'orientation de l'éducation, le CPQ demande à l'État d'intervenir dans l'économie. Il suscite sa participation pour améliorer les possibilités de réussite des entreprises. Il est clair que l'on ne parle plus alors de laisser libre cours à la concurrence puisque ces diverses interventions de l'État "perturbent" le processus économique très directement. À la lumière de Crocker, de telles demandes s'inscriraient davantage dans une vision positive de la liberté, c'est-à-dire la liberté insistant sur des modes d'intervention facilitant l'atteinte d'un objectif particulier <sup>5</sup>.

La demande patronale concernant l'établissement d'une infrastructure technique et humaine correspondant aux besoins des en-

---

<sup>5</sup> Lawrence CROCKER, op.cit..

treprises s'inscrit clairement dans la tradition de liberté positive dans la mesure où les entreprises seraient plus libres de réaliser leurs objectifs puisque bénéficiant d'un support particulier. Ici, le CPQ fait clairement recours à une aide alors qu'il discutait d'absence d'interférence plus tôt. On ne peut donc qualifier le discours patronal de monolithique. Il s'inspire de deux traditions opposées et, de ce fait, le discours patronal peut apparaître contradictoire. En revanche, nous pouvons affirmer qu'il est essentiellement orienté vers la profitabilité comptable des entreprises. C'est cette orientation qui rétablit la logique et la complémentarité de ses points de vue. Perçu de la sorte, il peut apparaître monolithique, sinon corporatif. Il n'en demeure pas moins que cette logique a gagné en popularité au cours des vingt dernières années. Cela amène notre dernière constatation importante.

La valorisation des idées chères au monde des affaires constitue l'un des développements majeurs à être survenu au sein de la société québécoise depuis quelques années. Alors qu'au début des années 1970, un des grands partis politiques du Québec (le Parti québécois) manifestait des réserves à l'égard du système économique, on peut dire aujourd'hui que la quasi-totalité de la classe politique québécoise est très soucieuse des intérêts et des besoins des entreprises. La rationalisation dans les dépenses de l'État, la privatisation de plusieurs entreprises publiques, la déréglementation du secteur financier, la mise en place d'une taxe à la consom-

mation facilitant l'exportation et l'obsession gouvernementale d'assurer un climat propice à la croissance des investissements et de l'économie, pour ne citer que ces exemples, témoignent de l'attention accordée aux intérêts du milieu des affaires par les récentes équipes gouvernementales. Il est devenu indéniable, tant pour les gouvernements fédéral que québécois, que la prospérité sociale passe inéluctablement par l'expansion et la réussite des entreprises, et dépend essentiellement de leur capacité à être concurrentielles. Il est donc admis que toute question importante doive être considérée prioritairement sous un angle économique, sous l'angle de l'impact sur les entreprises. Attribuer une telle évolution idéologique à une corruption progressive de la classe politique par les milieux financiers serait totalement injuste. Il faut, à notre avis, la situer dans un contexte plus global. Ce fait ne résulte pas d'un jeu de coulisse incessant de la part des entreprises ou plus simplement de l'extension de la pratique de pots-de-vin mais plutôt d'une acceptation (Fournier parle d'une hégémonie idéologique sur la société<sup>6</sup>) plus étendue des principes de base du système capitaliste et d'une plus grande sensibilité à la réalité de l'entreprise. Il n'y a nul doute que cette évolution a débordé les cadres du monde politique, elle s'est aussi faite sentir du côté des syndicats. Les syndicats acceptent plus facilement la réalité économique des entreprises, allant même jusqu'à faire certaines concessions au niveau des salaires ou de la sécurité d'emploi. Le

---

<sup>6</sup> Pierre FOURNIER, Le patronat québécois au pouvoir: 1970-1976, Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec, Collection science politique, p.267.

patronat a assurément marqué des points à ce niveau. Cette acceptation de compromis importants de la part des syndicats n'était pas envisageable au début des années 1970. Ils se sont inscrits dans une orientation plus favorable aux entreprises.

Ainsi, que ce soit au niveau de la classe politique ou des syndicats, le discours patronal a percé de manière importante. Il semble maintenant que la nécessaire préservation ou amélioration de la capacité concurrentielle des entreprises soit considérée prioritaire. C'est là un gain majeur pour le patronat. Une évolution semblable peut être aussi notée au niveau des médias et dans la population. La classe d'affaires est maintenant très estimée et très publicisée. Ses têtes d'affiche sont devenues, en quelque sorte, des héros nationaux, vénérés pour leur esprit de stratégie et leur caractère audacieux.

Toutefois, aucune des réussites liées à l'avancement des idées patronales ne peut être directement imputées au CPQ. Aucune des principales têtes d'affiche patronales tant vantées ne sont porte-parole du CPQ. Cela correspond au fait que le CPQ s'est situé plus souvent qu'autrement à l'extérieur de l'évolution de la société québécoise. Si le CPQ s'en est sorti sans trop de dégât par le passé, il est difficile d'en dire autant pour l'avenir. Sur son trajet se trouvent deux pierres d'achoppement difficiles: la question de l'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne et celle de l'environnement.

## Perspectives d'avenir

### La problématique constitutionnelle et linguistique

L'échec de l'Accord constitutionnel du lac Meech a clairement fait ressortir des différences importantes et des désaccords considérables entre le Canada-anglais et le Québec. C'est probablement la crise constitutionnelle la plus grave de ce siècle au Canada. Elle a conduit à une solidarité beaucoup plus grande au sein de la société québécoise et entre les divers acteurs sociaux, notamment les deux grands partis politiques (le Parti québécois (PQ) et le Parti libéral du Québec (PLQ)). Cette évolution importante a aussi permis de mieux connaître la position du CPQ à l'égard des questions nationale et linguistique. Trois constatations majeures s'imposent. En premier lieu, il est clair que le CPQ n'a pas contribué et s'est même souvent opposé à la promotion d'un patronat autochtone. Deuxièmement, lors des débats linguistiques, le CPQ s'est maintes fois illustré par un manque de contact sensible avec la réalité culturelle et sociale québécoise. Enfin, par ses positions sur les problèmes constitutionnels, il s'est souvent isolé de la société québécoise. Plus que jamais avec l'échec de l'Accord du lac Meech, cet isolement est devenu apparent et soulève des réflexions quant à la représentativité du CPQ.

Depuis 1960, les différents gouvernements ont accompli des efforts très importants pour redonner l'économie québécoise aux Québécois. De multiples programmes d'encouragement des investissements autochtones ont vu le jour. Des sociétés publiques ont été fondées et des politiques d'achat préférentiel ont été mises de l'avant. L'objectif est clair: constituer une classe patronale autochtone puissante.

Face à cela, le CPQ ne demeure pas insensible. Ainsi, dès la mise en place d'une des premières politiques gouvernementales visant la promotion d'un patronat autochtone, le CPQ manifeste sa désapprobation. On parlait alors de politiques d'achat de produits québécois par les sociétés publiques. Aussi, alors que la grande majorité des observateurs et des associations patronales, telle la Chambre de Commerce de la province de Québec, apprécient et applaudissent le document Bâtir le Québec (1979) du gouvernement de l'époque, le CPQ en dénonce le contenu. De plus, il fait preuve d'une certaine incompréhension sinon d'un manque de sensibilité envers ses objectifs majeurs. Ceux-ci tournaient autour de la prise en charge de l'économie par les Québécois.

A cela, nous devons ajouter que le CPQ s'est toujours empressé de vanter les vertus de la présence de sièges sociaux (historiquement et majoritairement étrangers ou canadiens-anglais) sur le territoire québécois. De plus, le CPQ n'a manifesté que très peu d'intérêt à l'égard de politiques d'aide aux entreprises québécoises

désireuses de percer les marchés étrangers. Enfin, plus important encore, l'association patronale ne semble pas avoir été touchée par les évolutions au sein du patronat québécois.

Il semble aussi qu'un certain manque de contact du CPQ avec la réalité québécoise profonde s'est fait sentir lors de débats sur l'avenir de la langue française. Analysant constamment le problème à partir d'une perspective économique, le CPQ est souvent apparu comme défenseur du statu quo. Statu quo qui, aux yeux de nombreux analystes, menait à un recul du français au Québec. Que ce soit au niveau de la langue d'enseignement, de l'affichage ou du travail, le CPQ a longtemps insisté pour que toutes mesures, si mesures il devait y avoir, soient de nature incitative et non coercitive. Tout cela afin de ne pas effrayer les investissements et de permettre, disait-il, la croissance de l'économie. En se cantonnant dans de telles positions, le CPQ en est arrivé souvent à justifier des situations où la langue française subissait pratiquement des reculs. Par exemple, le CPQ a appuyé longtemps la liberté de choix en matière d'enseignement, alors que tous savaient qu'une telle option entraînait généralement les immigrants (de plus en plus nombreux) à s'intégrer à la communauté anglophone et qu'une part significative de francophones en faisaient autant. Il est à souligner aussi, à ce niveau, que le CPQ est sûrement l'une des seules organisations sociales au Québec qui ne trouva pas la formule de la Clause Canada assez généreuse envers les immigrants. Pourtant, cette clause avait été manifestement prévue pour contrecarrer les effets de la Clause

Québec incluse dans la Loi 101 (à laquelle il s'opposait farouchement). Malgré tout, le CPQ décide de l'appuyer.

Sur le plan de la langue d'affichage, le CPQ s'est toujours opposé à une loi réglementant la langue dans laquelle doivent afficher les commerçants. C'est ainsi qu'il a rejeté les dispositions de la Loi 101 francisant l'affichage commercial. Pour ce qui est de la Loi 178, alors qu'une part importante des gens d'affaires québécois l'ont appuyée et que les Chambres de commerce ont décidé d'en faire autant, le CPQ la juge insatisfaisante puisque ne respectant notamment pas la pleine et entière liberté d'expression des minorités au Québec. Vu la situation de tensions sociales profondes, il décide tout de même de faire un compromis et de ne pas s'y opposer. N'eut été une telle prise de position, il est clair que le CPQ aurait été isolé. Le compromis est donc important. Toutefois, il est à remarquer que les compromis consentis par le CPQ n'ont souvent servi qu'à rejoindre des politiques considérées comme minimales par la majorité des francophones. Ce n'est qu'en ultime ressort et par crainte d'être isolé que le CPQ a fait quelques compromis.

Ce manque de contact avec la société québécoise se montre sous un jour encore plus révélateur lorsque l'on traite de questions constitutionnelles. Par exemple, lors des négociations suivant le référendum de mai 1980, le CPQ insiste pour que les ententes mènent à un désengagement de l'État et au statu quo constitutionnel. Une telle prise de position révèle clairement une coupure entre la société québécoise et le CPQ. Alors que le débat porte sur la

répartition des pouvoirs entre gouvernements, et sur la menace d'un "rapatriement unilatéral", le CPQ parle de désengagement de l'État. Son intervention a l'aspect d'un faux-fuyant qui l'isole. Mais cet isolement n'est pas trop apparent en raison du mutisme relatif des rangs patronaux. Toutefois, certains développements marquants allaient changer la situation et mettre plus à jour l'isolement du CPQ.

D'abord, on l'a vu, une nouvelle classe d'affaires autochtone perce le marché financier et occupe une plus grande place dans l'économie québécoise. De plus, une certaine évolution se poursuit au sein de la société québécoise. Enfin, un renouvellement de contenu du projet nationaliste a lieu. Le CPQ ne semble pas s'adapter à ces nouveaux éléments. Cela transparaît de manière limpide dans le débat entourant l'échec de l'Accord du lac Meech.

Alors que la grande majorité des intervenants sociaux québécois commençaient à s'impatienter face aux réactions négatives du Canada anglais à l'égard de l'accord constitutionnel et des francophones, le CPQ cherchait à calmer les esprits et à dédramatiser la situation. Il ne semble pas partager l'état d'esprit général de la société québécoise. Pourtant, ce n'est pas parce que la question ne semblait pas intéresser la communauté des affaires. Au contraire, c'est à travers elle qu'ont émergé plusieurs mises en garde à l'endroit des autres partenaires canadiens. D'ailleurs, un groupe de gens d'affaires du Québec fut constitué pour participer au débat constitutionnel. Il a toutefois choisi de le faire à l'extérieur de

l'organisation qui est censée les représenter, le CPQ. De plus, sous la présidence de Claude Castonguay, ce groupe a eu une large audience et a été reconnu comme représentatif du patronat au Québec: tout cela est révélateur. Toutefois, ce qui est fondamental à retenir, c'est que ce même groupe s'est trouvé en opposition directe avec le CPQ lorsque ce dernier conviait ses têtes d'affiche à se taire et cesser de brandir des menaces. Un fossé s'était indubitablement creusé entre l'association patronale et le regroupement ad hoc de gens d'affaires largement francophones. Cet incident majeur n'est pas sans soulever des questions sur la représentativité même du CPQ, ainsi que sur ses liens avec la société québécoise. Représentativité, souvenons-nous, qu'avait sérieusement remise en cause l'un des membres fondateurs du CPQ. L'appel de Roger J. Bédard en 1976 était donc loin d'être sans fondement.

De telles questions prennent davantage d'importance dans la foulée des travaux de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir constitutionnel du Québec. A la lumière des multiples interventions de tous les acteurs sociaux majeurs, il est clair qu'il existe presque un consensus sur la nécessité d'une réforme importante des liens avec le Canada. La Chambre de Commerce de la province de Québec a d'ailleurs plaidé en faveur de changements constitutionnels majeurs. Le CPQ se doit donc d'agir et de réajuster son tir en matière constitutionnelle s'il ne veut pas être complètement démarqué sur ce plan.

L'association patronale se devra de représenter davantage les intérêts et aspirations de la nouvelle classe d'affaires québécoise

au lieu de se cantonner dans un discours élaboré il y a bien longtemps et qui est demeuré le credo de base de l'organisation. Sans une telle évolution, il y aura possiblement une scission dans le patronat, scission organisationnelle et formelle qui est déjà réelle sur le plan politique.

Le CPQ devra aussi établir un lien plus privilégié avec la société québécoise pour être en mesure de mieux évaluer ses humeurs et orientations. L'association patronale semble en avoir été coupée trop souvent. Ce sont là deux exigences auxquelles devra répondre le CPQ pour espérer être un acteur encore important dans la définition de la société politique québécoise de demain. Tel n'est toutefois pas son seul défi.

### La problématique écologique

Nous croyons que la protection de l'environnement sera un autre grand problème auquel aura à faire face le patronat. Pourtant, à première vue, il semble que les gens d'affaires aient opéré un virage récent en faveur d'un plus grand respect de la nature. Comme nous l'avons mentionné, il apparaît que le patronat s'est résolument engagé dans la cause de l'écologie, notamment en publicisant une profession de foi écologique. Dénigré par des associations environnementalistes dans les années 1970, le patronat tente maintenant de se hisser au statut de chef de file pour la protection de l'environnement. Par exemple la Chambre de commerce de la Province de Québec

(CCPQ) honore les entreprises qui se sont distinguées à cet égard. Aussi, des entreprises organisent des campagnes de promotion dont certains bénéfices sont versés à des associations environnementalistes.

Toutefois, l'effort apparaît insuffisant face aux défis qui s'imposent. Ainsi, à la lumière des interventions publiques du CPQ, il se dégage très rapidement que la protection de l'environnement trouve ses limites dans le champ de l'économie des entreprises. Pour lui, la protection de l'environnement ne doit pas nuire à la capacité concurrentielle de ces dernières. Elle doit même être économiquement rentable. La variable économique est posée prioritaire.

Cependant, l'association patronale a fait d'autres ouvertures. Pour elle, si une protection majeure de la qualité de l'environnement doit être réalisée, elle pourrait passer par la conclusion d'accords internationaux. En effet, le CPQ appuierait une réglementation sévère des pratiques industrielles néfastes pour l'environnement, à condition que les concurrents y soient assujettis eux aussi. De cette position, nous pouvons dégager que le CPQ donne une certaine tâche à l'État mais qu'il l'encadre très nettement à l'intérieur des balises de la concurrence. À la lumière des résultats obtenus hors des forums internationaux, la protection de l'environnement qui emprunte une telle voie risque de prendre trop de temps à démarrer. Une telle ouverture du CPQ n'est donc que potentiellement valable. Elle est logique de son point de vue mais

risque, malgré tout, de lui être reprochée parce qu'elle ne permet pas les initiatives qui seraient nécessaires. Le CPQ devrait donc viser une élaboration moins "comptable" s'il ne veut pas être mis au pied du mur, comme sur les questions nationale et linguistique.

L'association patronale fait toutefois un autre pari: celui de la consommation. Si les gens tiennent vraiment à protéger l'environnement, ils cesseront de consommer des produits pollueurs et créeront une demande pour un nouveau produit. Ce pari a de profondes limites, en raison des deux prémisses sur lesquelles il se base. Tout d'abord, la première prémisse suppose que le marché répond adéquatement aux besoins et aux aspirations de la population. La seconde prémisse suppose que ces besoins et aspirations correspondent parfaitement aux actions nécessaires pour assurer la survie de la nature.

Or, il est clair que la seconde prémisse est loin d'être fondée. Il est manifeste que la grande majorité de la population n'est pas consciente de tous les dangers écologistes qui planent sur la planète. Conséquemment, les besoins et aspirations (en matière environnementale) de la population ne sont pas ceux de la nature physique organique.

Il appert plutôt que la situation exigera des mesures différentes et très importantes. La logique de l'action humaine risque même de devoir être guidée non plus par des phénomènes humains mais par la nécessité d'assurer un environnement viable<sup>7</sup>. C'est la nature

---

<sup>7</sup> William OPHULS, Ecology and the Politics of Scarcity: Prologue to a political theory of the steady state, San Francisco, H. Freeman and Company, 1977.

qui imposera possiblement ses exigences. Une telle évolution change donc radicalement les règles du jeu humain. Une telle constatation sert non pas seulement à mieux cerner des pistes de solution, mais aide aussi à voir que le pari de la consommation a plusieurs limites importantes. Les solutions au problème de l'environnement exigeront selon toutes probabilités un dépassement de la logique patronale et, de fait, de notre façon de vivre. Le défi est donc grand.

Les deux défis majeurs auxquels aura à faire face le CPQ dans un avenir rapproché sont donc incontournables. L'assurance témoignée ces dernières années risque donc d'avoir été de courte durée...

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. DOCUMENTS PRODUITS PAR LE CPQ

#### INFORMATION SUR LE CPQ

- . Bulletin d'information (parution mensuelle), 1969-1991.
- . Le Conseil du patronat du Québec: Une structure unique en Amérique du Nord, document sans date distribué à l'assemblée générale du 8 juin 1989.
- . Le Conseil du patronat du Québec (structures, processus de prise de décision, liste des membres, etc.) 18<sup>ème</sup> édition révisée, 1989.
- . Index chronologique des interventions publiques disponibles de 1969 à 1989 en plusieurs numéros (la plupart de ces index font la recension des mémoires et des documents produits par le CPQ, la liste des principales prises de position ainsi que le titre et le sujet des conférences données par les responsables du CPQ).

#### BIBLIOGRAPHIE PAR THÈMES

##### Le travail et la concertation (en ordre chronologique)

"Relations du travail en 1969: L'année écoulée. Regard sur le futur", Commerce (Le Point), volume 72, numéro 26, février 1970, pp.87-92.

Mémoire à l'encontre de la parité salariale absolue dans le secteur de la construction, septembre 1970.

Mémoire au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre et au ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'encontre de la négociation sectorielle telle que préconisée en certains milieux gouvernementaux et syndicaux, novembre 1970.

Mémoire à l'honorable Jean Curnoy, ministre du Travail, ainsi qu'aux membres du Conseil des ministres, concernant le droit de grève dans les secteurs publics, mars 1972.

Document du CPQ transmis aux membres de l'Assemblée nationale à propos du projet de loi 72 sur le maintien de certains services essentiels en cas de grève, juin 1972.

"Le monde du travail: après les conflits peut-être la détente", Commerce, (Le Point), volume 75, numéro 2b, février 1973, pp.48-51.

Mémoire au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, ainsi qu'au premier ministre et aux membres du Conseil des ministres, sur la grève dans les services publics, octobre 1974.

Représentations écrites au premier ministre sur le droit de grève et les services essentiels dans les services publics, février 1975.

Dossier sur la syndicalisation au Québec, novembre 1976.

Analyse préliminaire des principales dispositions de fond du projet de loi no 45 soumise au ministre du Travail et de la main-d'oeuvre, M. Pierre-Marc Johnson, août 1977.

"Les relations du travail au Québec", Commerce, (Le Point), volume 79, numéro 2b, février 1977, pp.66-70.

Mémoire à l'honorable Pierre-Marc Johnson, ministre du Travail, et aux membres de l'Assemblée nationale sur le projet de loi no 45 amendant le code du travail, octobre 1977.

Mémoire à la Commission d'étude et de consultation sur la révision du régime de négociations collectives dans les secteurs public et para-public, (Commission Martin), décembre 1977.

Représentations à M. René Hurtubise, président de la Commission des droits de la personne sur la Loi 45, amendant le Code du travail, janvier 1978.

"Le Point sur les relations de travail en 1977 et 1978", Commerce (Le Point), volume 80, numéro 26, février 1978, pp.106-110.

Mémoire aux membres de l'Assemblée nationale sur la préparation des négociations collectives dans les secteurs public et para-public, Projets de loi 55 et 59, juin 1978.

Politique officielle du CPO à l'égard du syndicalisme des cadres, juillet-août 1978.

Notes pour une rencontre avec le Premier ministre du Canada et les membres du cabinet fédéral. Pour une meilleure concertation du gouvernement fédéral et des hommes d'affaires, janvier 1979.

Mise à jour de la position officielle du CPO sur la négociation sectorielle, novembre 1979.

"Relations du travail 1979-1980", Commerce (Le Point), volume 82, numéro 26, février 1980, pp.132-136.

"Le point sur les relations de travail", Commerce, (Le Point), volume 83, numéro 26, février 1981, pp.114-120.

Mémoire à la Commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre dans le cadre de son examen du droit de grève dans les secteurs public et para-public, mars 1981.

Mémoire à la Commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre dans le cadre de son examen des moyens d'améliorer le régime de négociations dans les secteurs public, para-public et péripublic et des moyens qui permettraient d'améliorer le maintien des services essentiels, septembre 1981.

Les conséquences des disparités de salaire entre les secteurs privé et public au Québec, mars 1982.

Mémoire soumis au ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre, et de la Sécurité du revenu, M. Pierre Marois, sur la négociation sectorielle (multi-patronale): une orientation inacceptable, mars 1982.

Politique officielle révisée du CPQ sur la rémunération au rendement, transmise à Monsieur Pierre marois, ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, juin 1982.

Déclaration publique et officielle du CPQ à propos des grèves dans les services de santé. Non à la grève dans les services de santé, sous toutes ses formes et en tout temps, novembre 1982.

Mémoire soumis à Monsieur Raynald Fréchette, ministre du Travail, sur les amendements proposés au Code du Travail: Pour le patronat un recul inacceptable, mars 1983.

Mémoire présenté à Monsieur Michel Clair, président du Conseil du Trésor, sur le document intitulé Recherche d'un nouvel équilibre - réforme du régime de négociation du secteur public, août 1984.

Pour des lois du travail qui favorisent la création d'emplois au Québec, novembre 1984.

Mémoire à la Commission permanente du budget et de l'administration sur l'avant projet de loi sur les régimes de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et para-public: Un projet qui va dans la bonne direction, mais pas assez loin, janvier 1985.

La fin des grands sommets économiques au Québec?, 30 mai 1985.

Analyse non exhaustive du rapport de la Commission consultative sur le travail (Commission Beaudry), janvier 1986.

Mémoire au Ministre du Travail du Québec: M. Pierre Paradis, Actions législatives essentielles pour rendre nos lois du travail plus compétitives, juin 1986.

Mémoire au ministre du Travail lui demandant d'agir rapidement au sujet de la sous-traitance, des dispositions anti-briseurs de grève et du piquetage, décembre 1987.

**L'ÉTAT (en ordre chronologique)**

Mémoire sur les priorités budgétaires (du gouvernement du Québec), publié annuellement depuis 1971.

Dossier sur les entreprises d'Etat au Québec: ampleur et réalisations, octobre 1976.

Mémoire au premier ministre du Québec, l'honorable René Lévesque. Pour que l'action gouvernementale crée des conditions favorables au développement économique, mars 1979.

Notes sur l'Énoncé de politique économique du ministre Bernard Landry, septembre 1979.

Certaines actions politiques à entreprendre pour redonner confiance aux milieux d'affaires du Québec, octobre 1979.

Notes pour une rencontre avec le Ministre des finances du Canada Monsieur John Crosbie. Orientations budgétaires 1980-1981, 10 octobre 1979.

Éléments d'un programme politique pour créer les conditions favorables au développement transmis à MM. René Lévesque, Claude Ryan et Roch Lasalle, février 1981..

Commentaires soumis à Monsieur Bernard Landry, ministre d'État au Développement économique, sur le document Bâtir le Québec-Phase II, mai 1982.

Mémoire au ministre de l'éducation sur les "propositions de relance et de renouveau de la formation professionnelle", septembre 1982.

Mémoire soumis aux membres du caucus québécois des députés libéraux fédéraux - pour aider les entreprises québécoises à soutenir la concurrence, décembre 1982.

Point de vue du CPQ sur la caisse de dépôt et placement du Québec: Pour un véritable rôle de gestionnaire de la Caisse de dépôt et placement, mars 1983.

Évolution des investissements au Québec: historique et perspectives 1973-1995. Propositions pour enrayer le déclin des investissements au Québec et en attirer de nouveaux, mai 1984.

Pour un véritable rôle de gestionnaire de la caisse de dépôt et placement, version révisée, août 1984.

Réaction préliminaire du CPQ au document gouvernemental intitulé: Politique québécoise de sécurité du revenu à la retraite- Une centralisation excessive de l'épargne entre les mains de l'Etat, avril 1985.

Notes pour un commentaire de Ghislain Dufour, Vice-président exécutif, Conseil du patronat du Québec, sur le document intitulé "Les sciences sociales et humaines et l'entreprise privée", 1er mai 1985.

L'expérience économique malheureuse de la raffinerie de sucre de St-Hilaire, juin 1985.

Position de principe du CPQ sur le rôle de l'État dans l'économie, septembre 1985.

Point de vue officiel du CPQ sur Québécois: Le Public a le droit de savoir ce qu'il lui en coûte et ce qu'il lui en coûtera, octobre 1985.

Notes pour une rencontre avec le caucus des députés conservateurs du Québec à Ottawa: Pour une action gouvernementale qui épaulé l'entreprise privée, février 1986.

Jalons pour un redéploiement de l'activité économique, avril 1986.

Mémoire présenté à la commission d'enquête sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon) "Pour des services de santé fournis à meilleur compte mais qui répondent aux besoins", avril 1986.

Propositions pour encourager la sous-traitance et solutionner les différends du travail, juin 1986.

La privatisation dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, septembre 1986.

L'importance de la sous-traitance, octobre 1987.

Mémoire soumis à la commission des affaires sociales sur le projet de réforme de l'aide sociale du gouvernement du Québec, février 1988.

La croissance de la contribution des entreprises au fisc québécois, octobre 1988.

La réussite de l'enseignement professionnel au secondaire: un défi commun, 18 novembre 1988.

L'enseignement professionnel au secondaire, nécessité d'en poursuivre la revalorisation, décembre 1989.

La formation professionnelle au collégial une réforme et une revalorisation s'imposent, janvier 1990.

### **La question nationale (en ordre chronologique)**

Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, octobre 1969.

Mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi 22, Loi sur la langue officielle, juin 1974.

Mémoire au Solliciteur général sur le projet de réglementation relatif à la francisation des entreprises au Québec, mai 1976.

Mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sur le projet de loi N° 1 intitulé "Charte de la langue française au Québec", juin 1977.

Représentation à l'honorable Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel quant aux commentaires particuliers du CPQ sur les articles 38 à 46 du projet de loi 101 ainsi que sur les articles 135 à 140 (Comités de francisation et sièges sociaux), août 1977.

Représentations écrites au ministre d'État au développement culturel, M. Camille Laurin, sur la réglementation découlant de la Loi 101 et relative aux sièges sociaux, août 1978.

Notre réponse au référendum que le Parti québécois s'est engagé à tenir sur le statut constitutionnel du Québec, décembre 1978.

Représentations écrites au ministre d'État au développement culturel, l'Honorable Camille Laurin sur le projet de règlement relatif à la langue du commerce et des affaires, février 1979.

Commentaires à propos du Livre blanc sur la souveraineté-association (Publication sous forme de brochure). Décembre, 1979.

Publication d'une série de documents analysant le Livre blanc sur la souveraineté-association

- N° 1:        Le traité d'association économique entre le Canada et le Québec
- N° 2:        L'union monétaire
- N° 3:        La question énergétique
- N° 4:        Le protectionnisme agricole et la politique tarifaire commune
- N° 5:        La délimitation des frontières
- N° 6:        Les ressources naturelles
- N° 7:        Les transferts de revenus
- N° 8:        Le Livre blanc et la question référendaire, mars-avril 1980.

Le milieu des affaires et la réforme constitutionnelle, janvier 1981.

Mise à jour du dossier sur les sièges sociaux à Montréal; étude réalisée pour le compte du CPQ par Drouin, Paquin et associés Ltée, mars 1982.

Représentation écrite à Monsieur René Lévesque, Premier ministre du Québec, concernant le départ du Québec de non-francophones et certaines déclarations ministérielles, avril 1983.

Sondage effectué auprès des membres corporatifs du CPQ sur l'application de la Charte de la langue française (Loi 101), résultats transmis au ministre des communautés culturelles et de l'immigration, août-septembre 1983.

Mémoire à la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'immigration chargée de faire le point sur la Loi 101, La Charte de la langue française et son application: Où en sommes nous six ans plus tard?, octobre 1983.

Représentation écrite au Président de l'Office de la langue française concernant certaines modifications aux pouvoirs de réglementation de l'Office de la langue Française suite à l'adoption par le gouvernement du projet de loi 57, avril 1984.

CPQ, La proposition Bourassa: un compromis politique insatisfaisant, mais le CPQ ne s'y oppose pas, communiqué de presse du 20 décembre 1988.

### L'environnement (en ordre chronologique)

Mémoire à l'honorable Victor Goldbloom, ministre responsable de la qualité de l'environnement, sur le projet de loi no 34 sur la qualité de l'environnement, novembre 1972.

Énoncé de politique patronale pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement, soumis au conseil consultatif de l'environnement et au ministre de l'environnement, septembre 1975.

Représentation écrite au ministre de l'environnement, M.Marcel Léger, sur le projet de loi 55, modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives, avril 1982.

Représentation auprès du ministre responsable de la qualité de l'environnement sur le projet de règlement sur la pollution atmosphérique, mai 1976.

Mémoire à la commission parlementaire sur l'environnement concernant le projet de loi 69 modifiant la loi de la qualité de l'environnement, août 1978.

Représentation écrite à M.Adrien Ouellette, ministre de l'Environnement à propos de la définition de déchets dangereux et du règlement s'y rattachant, du règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'atmosphère, du règlement modifiant le règlement relatif à l'administration de la loi sur la qualité de l'environnement ainsi que du règlement modifiant le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, février 1985.

Mémoire présenté au ministre de l'Environnement, M.Clifford Lincoln, Pour une politique de l'environnement réaliste et efficace, mai 1986.

Représentation écrite au ministre de l'Environnement, M.Clifford Lincoln, concernant le projet de loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, juin 1986.

Positions du CPO sur le projet de loi C-74 Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, novembre 1987.

Représentation écrite au ministre de l'Environnement, M.Clifford Lincoln, concernant le projet de loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (n° 99), décembre 1988.

Énoncé politique au sujet de l'environnement intitulé Pour une gestion rationnelle de la qualité de l'environnement, mars 1989.

Documents d'intérêt général produits par le CPQ  
(en ordre chronologique)

Mémoire à la Commission parlementaire de la justice sur le projet de loi 50, Loi sur les droits et libertés de la personne, janvier 1975.

L'entreprise et le partage des profits en 1975, (études de cas), mai 1975.

Des profits oui, mais pour qui? Éditions du Jour, février 1976.

Mémoire au ministre des Travaux publics et de l'approvisionnement sur une politique gouvernementale d'achats de biens et services, avril 1976.

Déclaration patronale sur la rémunération au rendement, transmise à l'honorable Jacques Couture, novembre 1976.

Les profits des entreprises au Québec: statistiques, évolution, comparaison avec le Canada, janvier 1977.

Ghislain DUFOUR. "Les réactions du patronat du Québec face à l'élection du PQ", La Gazette du travail, vol.77, no 1, janvier 1977, pp.18-19.

Dossier sur le coût de la main-d'oeuvre, la productivité et les profits au Québec et au Canada, janvier 1977.

Le Conseil du Patronat du Québec a dix ans, rapport moral publié à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du CPQ, janvier 1979.

Dossier sur le coût de la main-d'oeuvre, la productivité et les profits, mai 1980.

Commentaires à la Commission des droits de la personne: À travail équivalent, salaire égal, mai 1981.

Commentaires à M.Léonard Roy, président du Conseil de planification et de développement du Québec, signalant la dissidence du CPQ avec le rapport du CPDQ intitulé: Les inégalités socio-économiques et le marché du travail, juin 1981.

Mémoire à la Commission parlementaire de la justice sur des projets d'amendement à la Charte des droits et libertés de la personne, septembre 1981.

Mémoire au ministre de l'Education M.Camille Laurin, sur l'école privée: Pourquoi le CPQ se prononce en faveur d'un secteur d'enseignement privé, décembre 1981.

Mémoires au Premier ministre du Québec, M.René Lévesque, sur les lois électorales et la liberté d'expression, décembre 1981.

Représentation écrite à la présidente de la Commission des droits de la personne sur l'action positive et la Charte des droits et libertés de la personne, avril 1982.

Représentation au sujet du projet de loi 86 modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, faite à Monsieur Marc-André Bédard, ministre de la Justice, novembre 1982.

Représentation écrite à Monsieur Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, concernant la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés et plus spécifiquement l'absence de protection du droit de propriété dans la Charte, avril 1983.

Commentaires à Monsieur Marc-André Bédard, ministre de la Justice et président du comité de législation sur le projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité, août 1983.

Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi (Commission Abella), octobre 1983.

L'Équité dans le domaine de l'emploi passe par des mesures d'égalité des chances et non par la discrimination dite positive, septembre 1985.

Pour L'Égalité des chances: contre la discrimination dite positive, septembre 1985.

Commentaires du CPQ sur le contenu projeté des règlements concernant l'équité en matière d'emploi, février 1986.

Réflexions sur certains principes auxquels il faut souscrire pour réaliser le mieux-être économique et social des Québécois, novembre 1986.

Représentation écrite au président de la Commission des droits de la personne du Québec concernant la création d'un tribunal administratif des droits de la personne, novembre 1988.

## 2. OUVRAGES GÉNÉRAUX

ARCHIBALD, Clinton et Z.Khayyam PALTIEL, "L'évolution de l'idée corporatiste au Canada". Études canadiennes, numéro spécial, Actes du Colloque de Mons (La vie politique au Canada), Bordeaux, Association française des études canadiennes, 1979, pp.61-83.

ARCHIBALD, Clinton, Un Québec corporatiste?, Hull, Éditions Asticou, 1983, coll."Questionnements".

BAUER, Julien, "Attitudes des syndicats", Études Internationales, Volume 8, numéro 2, juin 1977, pp.307-319.

BAUER, Julien, "Patrons et patronat au Québec", Revue canadienne de science politique, Volume 9, numéro 3, septembre 1976, pp.473-491.

BÉLANGER, Laurent, Évolution du patronat et ses répercussions sur les attitudes et pratiques patronales dans la province de Québec, Ottawa, Imprimeur de la Reine, Bureau du Conseil privé (Etude no 14), 1970.

BÉLANGER, Yves et Pierre FOURNIER, L'entreprise québécoise: développement historique et dynamique contemporaine, Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec, coll. Science Politique, 1987.

BERELSON, Bernard, Content Analysis in Communication Research, New York, Hafner Press, 1984.

BLAIS, André et Philippe FAUCHER, "La politique industrielle dans les économies capitalistes avancées", Revue canadienne de science politique, volume 14, numéro 1, mars 1981, pp.3-35.

BOISMENU, Gérard, "Le Québec et la centralisation politique au Canada. Le beau risque du Canada Bill", Cahiers de recherches sociologiques, volume 3, numéro 1, 1985, pp.119-139.

- BOURQUE, Gilles et Jules DUCHASTEL, Restons traditionnels et progressifs. Pour une nouvelle analyse du discours politique: Le cas du régime Duplessis au Québec, Montréal, Boréal, 1988.
- BRIZAY, Bernard, Le patronat américain ou la mort du libéralisme, Paris, PUF, 1980.
- BRIZAY, Bernard, Le patronat historique: structure, stratégie du CNPF, Paris, Seuil, 1975.
- COLEMAN, William D., "From Bill 22 to Bill 101: The Politics of Language under the Parti Québécois", Revue canadienne de science politique, Volume XIV, numéro 3, septembre 1981, pp.459-485.
- COLEMAN, William D., Business and Politics: A Study of Collective Action, Kingston et Montréal, McGill - Queen's University Press, 1988.
- COLEMAN, William D., "The Political Economy of Quebec", dans (sous la direction de Wallace Clement et Glen Williams) The New Canadian Political Economy, Kingston, Montréal et London, McGill - Queen's University Press, 1989.
- CROCKER, Lawrence, Positive Liberty: An Essay in Normative Political Philosophy, The Hague, Boston, London,. Martinus Nijhoff Publishers, 1980.
- CSN, Positions de la CSN au sommet économique de Montébello, 14 et 15 mars 1979.
- CUBBERLY, D., "The Economy and the Referendum: Montebello", Canadian Dimension, volume 14, numéro 1, juillet-août 1979, pp.7-9.
- DENIS, Serge, "Développements, tensions et lignes de clivage du mouvement ouvrier au Canada", dans (sous la direction de Gérard Bernier et de Gérard Boismenu), Crises économiques, transformations politiques et changements idéologiques, 5ième Congrès de l'ACFAS, 1983.

- DION, Léon, "La paix industrielle: une utopie?" dans (collectif). Les relations du travail au Québec: la dynamique du système, Québec, Presses de l'Université Laval (PUL), Congrès des relations industrielles de l'université Laval, 1976, pp.169-217.
- DUPONT, Pierre, 15 novembre 1976, Montréal, Quinze, 1976.
- FOURNIER, Pierre (sous la direction de), Capitalisme et politique au Québec: un bilan critique du Parti québécois au pouvoir, Laval, Éditions Coopératives Albert Saint-Martin, 1981.
- FOURNIER, Pierre, La concertation au Québec: études de cas et perspectives, Québec, Les publications du Québec, Commission consultative sur le travail et la révision du code du travail, 1986.
- FOURNIER, Pierre, Le patronat québécois au pouvoir: 1970-1976, Hurtubise, HMH, Cahiers du Québec coll. Science politique, 1979.
- FOURNIER, Pierre, "The New Parameters of the Quebec Bourgeoisie", Economy and Society, volume 9, numéro 3, printemps 1980.
- FRASER, Graham, Le Parti Québécois, Montréal, Libre Expression, 1984.
- FRENCH, Richard D., "Governing Without Business: The Parti Québécois in power", dans (sous la direction de V.V.Murray) Theories of Business-Government Relations, Toronto, Trans-Canada Press, 1985.
- GAGNÉ, Jean Pierre, Un conseil du patronat au Québec, thèse de maîtrise de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Montréal, défendue en 1967.
- GAGNON, Alain G. (sous la direction de) Quebec State and Society, Agincourt (Ontario), Methuen Publications, 1984.

GOVAERT, Serge, "Le Vlaams Economisch Verbond (V.E.V.) dans la "Belgique des régions", Courrier Hebdomadaire, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), Bruxelles, 12 août 1983.

GUÈVREMONT, Normand, Ouvrons nos contrats, résistons aux injonctions. La grève des travailleurs du Transport de Montréal, Montréal, Presses Socialistes Internationales, 1975.

HERREMANS, J., "Le Vlaams Economisch Verbond (V.E.V.) (union économique flamande)", Courrier Hebdomadaire, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), Bruxelles, 15 mars 1974.

HOULE, François, "Réflexions sur la restructuration de l'État au Canada", Interventions Économiques, volume numéro 18, automne 1985.

Inflation, indexation et conflits sociaux, (collectif), Québec, Presses de l'université Laval, 30ème congrès des Relations Industrielles de l'université Laval, 1975, pp.97-169.

LAROCHELLE, Gilbert, "Le néo-libéralisme est-il contre le social?", Égalité: revue canadienne d'analyse politique, no 27, printemps 1990, p.133.

LATOUCHE, Daniel, "La crise linguistique au Québec: hier comme aujourd'hui", Revue Notre-Dame (numéro spécial sur la langue au Québec), mai 1989.

Le Devoir, Le Québec et le lac Meech, Montréal, Guérin Littérature 1987.

LÉONARD, Jean-François (sous la direction de), La chance au coureur, Bilan de l'action du gouvernement du Parti Québécois, Éditions Nouvelle Optique, coll. Matériaux, 1978.

LÉVESQUE, René, La Passion du Québec, Montréal, Québec/Amérique, 1978.

McROBERTS, Kenneth et Dale Posgate. Développement et modernisation du Québec. Montréal, Boréal Express, 1983.

Ministère d'État au développement économique. Bâtir le Québec: Enoncé de politique économique, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979.

Ministère du Revenu du Québec, Le Régime d'épargne-actions du Québec et la fiscalité, Brochure d'information, octobre 1985.

MODEN, Jacques et Jean Sloover, Le patronat belge: Discours et idéologie, Bruxelles, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), 1980.

MONIÈRE, Denis, Le développement des idéologies au Québec: des origines à nos jours. Montréal, Québec Amérique, 1977.

NIOSI, Jorge, La bourgeoisie canadienne: La formation et le développement d'une classe dominante, Montréal, Boréal Express, 1980.

NIOSI, Jorge, Le contrôle financier du capitalisme canadien, Sillery, PUQ, 1982.

NIOSI, Jorge, Les multinationales canadiennes, Montréal, Boréal Express, 1982.

OPHULS, William, Ecology and the Politics of Scarcity: Prologue to a political theory of the steady state, San Francisco, H. Freeman and Company, 1977.

Parti québécois, La Solution, Le Programme du Parti Québécois présenté par René Lévesque, Montréal, Éditions du Jour, 1970.

PELLETIER, Réjean, Partis politiques et société québécoise, Montréal, Québec\Amérique, 1989.

- PRATTE, Bernard, Le Conseil du patronat du Québec: Rôle et idéologie 1963-1976, thèse de maîtrise, Université de Montréal, Montréal, défendue en 1985.
- ROBACK, Léo, "Les formes historiques de politisation au Québec", Relations Industrielles, vol.28, no 3, juillet, 1973, pp.643-663.
- SHAPIRO, D.M. et M. Stelcner., "Earnings Disparities among Linguistic Groups in Quebec, 1970-1980", Canadian Policy, vol.13, no 1, 1987, pp.97-104.
- TANGUAY, Brian, The Parti Québécois and the Ideology of Liberal Corporatism, thèse de maîtrise, Université Carleton, Ottawa, défendue en 1980.
- THWAITES, James, "Business Organizes: The Early Years in Québec", Relations industrielles, volume 36, numéro 2, 1981.
- VACHET, André, L'idéologie libérale et la pensée sociale au Québec: Préliminaires à une recherche, notes de recherche de l'Université d'Ottawa, 1970.
- VAILLANCOURT, François et Pierre ST-LAURENT, "Les déterminants de l'évolution de l'écart de revenu entre Canadiens-anglais et Canadiens-français, Québec 1961-1971", Journal of Canadian Studies, vol.15, no 4, hiver 1980-81, pp.69-74.
- VAILLANCOURT, François, "Revenus et langues, Québec, 1961-1971", Journal of Canadian Studies, Vol.13, no 1, printemps 1978, pp.63-69.
- VENNAT, Pierre J.G., "Bâtir le Québec ou la tentation de l'indépendance du dimanche", Critère, 28.